15

Gouvernement du Québec
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement

Rapport d'enquête

Gestion des eaux du lac Noir

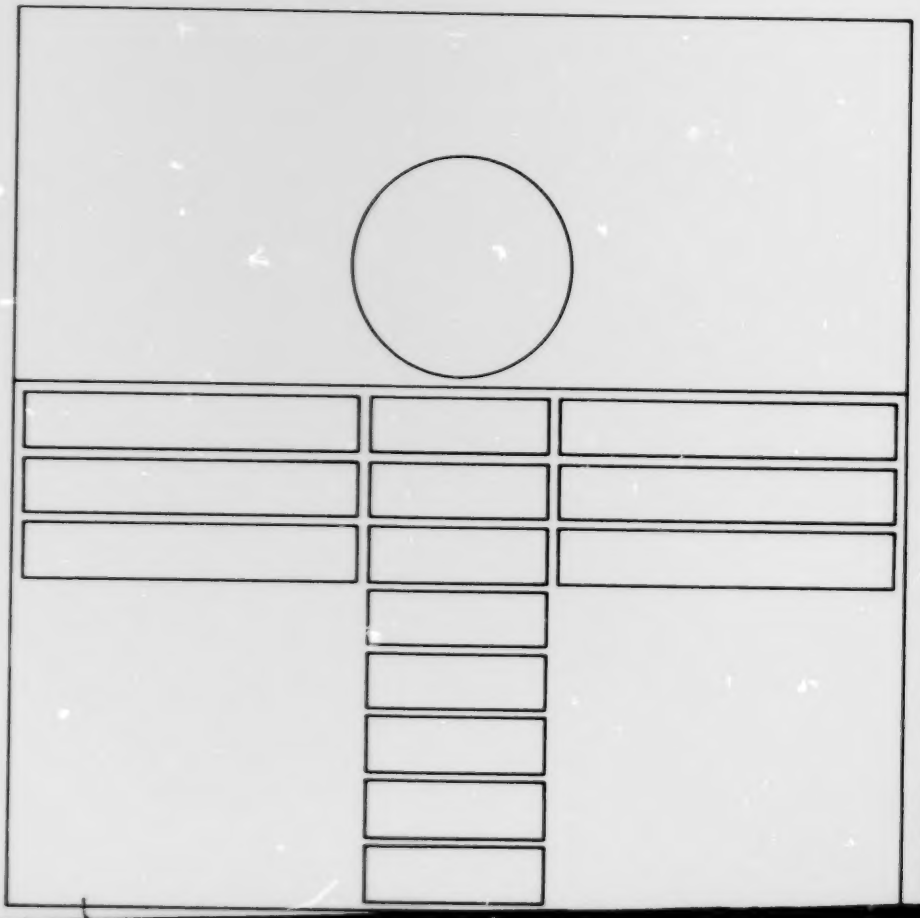

RAPPORT D'ENQUÊTE

GESTION DES EAUX DU LAC NOIR

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Édition et diffusion:

Secrétariat du Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
2360, chemin Ste-Foy, Sainte-Foy, Qc, G1V 4H2
Tél. (418) 643-7447

5199, rue Sherbrooke est, porte 3860, Montréal, Qc,
H1T3X2 - Tél. (514) 873-7790

Remerciements: Les commissaires remercient toutes les personnes et tous les groupes et organismes qui ont collaboré à leurs travaux ainsi que le personnel du Bureau qui a assuré le support technique nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Ils tiennent à souligner le rôle de M. Pierre Auger qui a agi comme analyste dans ce dossier et celui de MM. Jean Rousselle et Marc Tanguay, ingénieurs et M. Claude Hamel, biologiste, experts de la commission.

Dépôt légal - deuxième trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-10904-X

Gouvernement du Québec
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement

Montréal, le 30 mars 1984

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre
Ministère de l'Environnement
2360, Chemin Ste-Foy
SAINTE-FOY
G1V 4H2

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous transmettre le rapport de la commission d'enquête sur la gestion des eaux du lac Noir à Saint-Jean-de-Matha.

Aux fins du mandat d'enquête que vous aviez confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, une commission a été formée. Monsieur Michel Yergeau, vice-président du Bureau, a assumé la présidence de la commission, assisté de monsieur François Brière, nommé à cette fin par le Conseil des ministres. Dans l'exécution de son mandat, la commission a eu le souci de tenir des séances publiques et d'amorcer un long processus de conciliation avec les différentes parties impliquées pour en arriver à mettre en place les "mécanismes de conciliation des points de vue" ainsi que vous l'exprimiez dans votre lettre du 20 septembre 1983.

J'espère que l'analyse proposée par le Bureau et que les efforts de concertation réalisés vous seront utiles dans la mise au point d'une solution adéquate au problème de la gestion des eaux du lac Noir et de la rivière Noire.

Je vous remercie de la confiance que vous avez manifestée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en lui confiant ce mandat d'enquête.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

André Beauchamp

André Beauchamp

2360, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy
Québec, G1V 4H2
(418) 643-7447

5199, rue Sherbrooke est
bureau 3660,
Montréal, H1T 3X9
(514) 873-7790

Gouvernement du Québec
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Montréal, le 27 mars 1984

Monsieur André Beauchamp
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
2360, Chemin Ste-Foy
SAINTE-FOY
G1V 4H2

Monsieur le Président,

Il me fait plaisir de vous faire tenir ci-joint le rapport d'enquête de la commission que j'ai eu l'honneur de présider au sujet des problèmes de gestion des eaux du lac Noir à Saint-Jean-de-Matha.

Bien que ce dossier ait été confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à l'occasion d'un différend portant sur la construction d'un ouvrage de retenue des eaux à l'exutoire du lac Noir, vous remarquerez, à la lecture du rapport, qu'il s'est avéré nécessaire de déborder ce cadre étroit et d'aborder la gestion du lac Noir de façon beaucoup plus large compte tenu des usages que les nombreux résidents font du lac et de l'écosystème qu'il importe de protéger. Dans ce contexte, bien que la commission soit en principe favorable à la construction d'un ouvrage de retenue, il importe de rappeler que cet ouvrage n'a de sens que si d'autres dispositions sont prises dès maintenant pour ralentir le processus de vieillissement du lac Noir. Pour ce faire, vous noterez que la commission n'estime pas réaliste d'aborder les problèmes du lac Noir sans tenir compte, en même temps, de son principal, et presque unique, tributaire qu'est la rivière Noire. Les divers éléments de solution que la commission estime nécessaire de mettre en place sont exposés au chapitre 4.

.../2

2360, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy
Québec, G1V 4H2
(418) 643-7447

5199, rue Sherbrooke est
bureau 3680,
Montréal, H1T 3X9
(514) 873-7790

Comme le mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ne demandait pas exclusivement de faire enquête et rapport de nos constatations et de notre analyse, mais aussi de mettre en place les mécanismes permettant d'atteindre un consensus sur les solutions, les signataires du rapport ont donc suscité un certain nombre de rencontres avec les principaux protagonistes au dossier de façon à dégager les éléments de solution qui semblent acceptables à la très grande majorité des intervenants. Les résultats de cette opération de conciliation des points de vue sont colligés au chapitre 5 du rapport.

Espérant, monsieur le Président, que vous trouverez le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel Yergeau

MY/dm

Michel Yergeau
Vice-président

P.j.

Gouvernement du Québec

Le ministre de l'Environnement

Sainte-Foy, le 20 septembre 1983

Monsieur André Beauchamp
Président
Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement
Centre Innovation
1er étage
2360, chemin Ste-Foy
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H2

Objet: Mandat d'enquête relativement à la gestion des eaux du lac Noir à Saint-Jean-de-Matha.

Monsieur le président,

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues, chapitre Q-2), je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de faire enquête sur le problème de la gestion des eaux du lac Noir à Saint-Jean-de-Matha et de me faire rapport sur ses constatations et ses conclusions d'ici la fin du mois de février 1984.

Votre mandat d'enquête vise à identifier la nature et les causes des problèmes environnementaux occasionnés par le niveau et le régime des eaux du lac Noir et à mettre en oeuvre les mécanismes de conciliation des points de vue permettant de retenir une solution qui respecte à la fois les besoins écologiques du milieu et ceux de tous les utilisateurs du lac Noir et de la rivière Noire, en amont et en aval du lac.

...

Je vous demande d'ailleurs de tenir des consultations avec tous les intervenants susceptibles d'être touchés par ce problème environnemental.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Adrien Ouellette

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Lettre de transmission au ministre	
Lettre au président	
Texte du mandat	
CHAPITRE 1: INTRODUCTION	1
1.1 Le mandat	1
1.2 La commission	5
1.3 La notion d'environnement	6
1.4 Considérations préliminaires relatives au dossier du lac Noir	7
1.5 Documents	20
CHAPITRE 2: POUR COMPRENDRE LE LAC NOIR...	21
2.1 L'exposé de la situation au lac Noir	21
2.2 Les caractéristiques hydrologiques.	24
2.3 Les installations septiques	25
2.4 L'approche de la commission	28
CHAPITRE 3: LES ÉTIAGES ET LES INONDATIONS	31
3.1 Les étiages	32
3.1.1 Définition	32
3.1.2 Les étiages et leurs effets sur les usages et les fonctions	34
a) la navigation de plaisance	35
b) la baignade	36
c) la flore et la faune	37
d) la qualité de l'eau	39
e) la sédimentation	40
f) l'alimentation en eau	41

3.1.3 Le contrôle des étiages et les impacts sur les usages 41

a) les types d'ouvrages de contrôle suggérés 44
b) les conséquences de la construction d'un seuil 45

3.2 Les crues et les inondations 50

3.2.1 Définition et situation 50

3.2.2 Les inondations et leurs effets sur les usages et les fonctions 52

3.2.3 Le contrôle des inondations et l'impact sur les usages 54

3.2.3.1 Les effets des seuils étudiés sur les inondations et le taux de sédimentation 56

CHAPITRE 4: LES SOLUTIONS 59

4.1 Un ouvrage de retenue des eaux 60

4.1.1 La dimension environnementale 60

4.1.2 Les aspects administratifs 66

4.1.3 Recommandation 70

4.2 L'étude d'impact 72

4.3 L'installation d'un seuil temporaire 73

4.4 La réglementation relative aux installations septiques 74

4.5 Le remblai sur la rive droite de la rivière Noire 78

4.6 Les embarcations à moteur 81

4.7 La régénération des rives 85

4.8 La route 347 et le pont TP-1119 88

4.9 Les études de la rivière Noire 91

4.10 L'intervention du ministère de l'Environnement du Québec 94

4.11 Le Conseil du lac Noir 98

CHAPITRE 5: La conciliation des points de vue 101

ANNEXES

1 Lettre d'invitation à participer à l'enquête 109

2 Extrait du procès verbal de la réunion des directeurs de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir tenue le 23 février 1984 113

3 Correspondance entre l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir et la Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau - Programme de régénération du lac Noir (lettres du 12 janvier et du 27 février 1984) 115

4 Résolution de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha du 20 février 1984 117

5 Ordre des interventions durant les séances publiques 119

6 Liste alphabétique des intervenants durant les séances publiques 125

7 Liste des documents consultés 131

8 Liste des mémoires déposés 135

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION

1.1 Le mandat

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, le 20 septembre 1983, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir enquête sur le problème de la gestion des eaux du lac Noir à Saint-Jean-de-Matha et de lui faire rapport de ses constatations, de son analyse et de ses conclusions. Plus précisément, ce mandat visait "à identifier la nature et les causes des problèmes environnementaux occasionnés par le niveau et le régime des eaux du lac Noir et à mettre en oeuvre les mécanismes de conciliation des points de vue permettant de retenir une solution qui respecte à la fois les besoins écologiques du milieu et ceux de tous les utilisateurs du lac Noir et de la rivière Noire, en amont et en aval du lac".

On voudra bien prendre note que ce dossier ne suit évidemment pas la filière normale des dossiers habituellement soumis à la procédure d'audiences publiques sur l'environnement. En effet, il ne s'agit pas ici d'un projet qu'un promoteur vise à réaliser et qui aurait été

précédé de la confection d'une étude d'impact conformément au Règlement général sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Décret 3734-80, 3 décembre 1980).

Voyons donc dans quelles circonstances ce dossier a été acheminé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Le ministère de l'Environnement du Québec avait préconisé, depuis 1981, la mise en place d'un ouvrage permanent de retenue des eaux dans la rivière servant d'exutoire au lac Noir. Résultat d'un processus de décision dont nous analyserons plus loin la portée, ce seuil[1], s'il avait été construit selon ce que prescrivait le ministère de l'Environnement, n'aurait été précédé d'aucune étude d'impact, nonobstant les termes du paragraphe a) de l'article 2 du règlement précédemment cité. Pressée d'obtempérer à la volonté du ministère de l'Environnement, la corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha devait opposer un refus à ce projet du ministère, ce qui devait la conduire devant les tribunaux. Pour les motifs exposés dans son jugement du 12 septembre 1983, l'Honorable Gilles Y. Renaud de la Cour supérieure du district de Joliette rejetait finalement la requête du procureur général du Québec en injonction mandatoire interlocutoire contre la corporation de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, dans un dossier portant le numéro 705-05-439-839.

Fort de cette décision et de la séquence des événements qui devaient y mener, le ministre de l'Environnement décidait de faire table rase des démarches jusque-là entre-

1 Ouvrage submergé construit en travers d'un cours d'eau pour en réduire l'écoulement ou en corriger la profondeur du cours d'eau.

prises par son ministère, confiait le présent mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et lui demandait de rechercher les éléments de solution les plus susceptibles de rallier les divers intervenants dans ce dossier. Dès lors, le problème ne portait plus exclusivement sur la question des basses eaux du lac Noir mais sur l'ensemble des problèmes liés à la gestion des eaux du lac.

En recevant ce dossier, le Bureau ne bénéficiait donc pas, pour fins d'information, d'études déjà préparées par un promoteur selon les règles habituelles de rédaction des études d'impact. Certains travaux, énumérés plus loin, avaient cependant été faits depuis 1980 à la demande de la Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau du ministère de l'Environnement, dont une étude de régime hydrique[1] préparée pour déterminer l'élévation optimale d'un seuil à l'exutoire du lac. Cette étude est fondée principalement sur des données hydriques. Elle avait pour but principal "de suggérer un niveau idéal" du lac[2]. Il ne s'agissait pas d'une étude d'impact. Tout au plus, ce document aurait-il pu constituer un chapitre d'une telle étude. Sous cette rubrique, il faut noter, en plus, une importante étude préparée, en 1979, par M. Roland Tremblay du ministère des Richesses naturelles. La référence apparaît en 1.5.

Avant d'entreprendre son travail de consultation, la commission a donc dû rassembler les divers documents, données, statistiques, études ou faits afférents au bassin

---

1 Étude du régime hydrique. Lalonde, Girouard, Letendre et associés ltée, janvier 1981.

2 Lettre de M. Tony LeSauteur adressée à la corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha, le 12 septembre 1977.

versant du lac Noir, à la rivière Noire et au lac Noir eux-mêmes, tant sous leurs aspects hydrologiques que sous les aspects biophysiques, sociaux et culturels. Dans un deuxième temps, la commission a vu à rendre publique toute cette information et à la diffuser au profit de toutes les personnes, municipalités ou groupes intéressés à en prendre connaissance. D'abondant, afin d'assurer une meilleure circulation de l'information, les commissaires ou l'analyste de la commission, M. Pierre Auger, biologiste, ont tenu à rencontrer les représentants des trois municipalités concernées, c'est-à-dire Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et SaintDamien-de-Brandon de même qu'un certain nombre d'associations, de groupes ou d'individus appelés à intervenir dans ce dossier. Le but de ces rencontres était de les aider à se préparer aux séances publiques de l'enquête et de leur expliquer la teneur du mandat confié au Bureau et les objectifs de la commission. Au chapitre de ces associations, mentionnons surtout l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir (APELN) et l'Association des villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha.

L'ensemble de la documentation est restée à la disposition du public jusqu'à la toute fin de l'enquête.

Dans le but de favoriser un débat aussi large, ouvert et public que possible, la commission a convenu de tenir des séances d'enquêtes publiques. Les séances ont eu lieu à Saint-Jean-de-Matha. Elles ont été divisées en deux parties, soit une première partie au cours de laquelle il était loisible à tout intéressé de venir poser ses questions aux personnes-ressources et aux experts dont les services avaient été retenus par la commission pour les fins de ce dossier et une seconde partie au cours de laquelle la commission a entendu les mémoires et les représentations orales de chacun. La première partie a été tenue le jeudi 15 décembre 1983, le samedi 17 décembre

1983, le mardi 20 décembre 1983, le mercredi 21 décembre 1983 et le mercredi 4 janvier 1984, alors que la seconde partie s'est déroulée le mardi 17 janvier 1984, le jeudi 19 janvier 1984 et le samedi 21 janvier 1984.

Une lettre qui exposait l'état du problème, le rôle du Bureau, la façon dont la commission abordait la question et qui invitait la population à lui communiquer ses commentaires et ses suggestions a été envoyée par la poste aux propriétaires de lots ou résidents du lac Noir et de la rivière Noire en amont et en aval du lac. On trouvera un exemplaire de cette lettre en annexe.

La mise en oeuvre de mécanismes de conciliation a aussi exigé un certain nombre de rencontres et de discussions en vue de présenter aux principaux intéressés des avenues de solutions susceptibles d'établir un consensus. Les rencontres se sont poursuivies jusqu'à la fin de février et un bilan en est dressé, de façon forcément concise, en dernière partie de ce rapport.

1.2 La commission

Conformément aux règles de procédure qui s'appliquent aux enquêtes publiques tenues par le Bureau, M. André Beauchamp, président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, formait le 23 septembre 1983, une commission composée de M. François Brière, ingénieur, et de M. Michel Yergeau, avocat, vice-président du Bureau. M. Beauchamp confiait à M. Michel Yergeau la responsabilité de présider cette commission.

Par ailleurs, la commission a retenu les services de trois experts extérieurs au dossier, soit M. Jean Rous-

selle, Ph.D., ingénieur, hydrologue, professeur à l'École polytechnique de Montréal, de M. Marc Tanguay, Ph.D., ingénieur, géologue, professeur à l'École polytechnique de Montréal et de M. Claude Hamel, Ph.D., biologiste, professeur à l'Université du Québec à Montréal. Ont aussi aimablement consenti à fournir leurs services à la commission, MM. Patrick Cejka, biologiste et Bertrand Saint-Laurent, ingénieur, hydrologue, tous deux à titre de responsables de la préparation de l'étude du régime hydrique citée plus haut. Me Jean Pierre, directeur de la conception et de l'évaluation des politiques, représentait le ministère de l'Environnement.

On peut consulter en annexe du présent rapport la liste des personnes qui sont intervenues durant les deux parties des séances publiques de l'enquête. De plus, une transcription intégrale de l'enregistrement de toutes les séances publiques est disponible pour consultation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement tant à Montréal qu'à Québec.

1.3 La notion d'environnement

Tel qu'il a déjà été mentionné dans des rapports antérieurs, la notion d'environnement retenue par le Bureau ne s'applique pas d'une manière restrictive aux seules questions d'ordre biophysique mais englobe les préoccupations d'ordre social, économique et culturel abordées par les intervenants tout au long de l'enquête.

Les termes mêmes de la Loi sur la qualité de l'environnement autorisent d'ailleurs une telle approche. Ainsi la loi, au paragraphe 4 de l'article 1, définit l'environnement comme étant, entre autres "le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations

dynamiques". Au paragraphe b) de l'article 31.1, la loi permet de déterminer les paramètres d'une étude d'impact sur l'environnement en prenant notamment en considération l'impact non seulement sur la nature et le milieu biophysique, mais aussi sur les communautés humaines, l'équilibre des écosystèmes, les sites archéologiques, historiques et les biens culturels. De plus, la loi, dans sa section IV, intitulée LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, prévoit la prohibition de l'émission, du dépôt, du dégagement ou du rejet de tout contaminant dont:

> (...) la présence dans l'environnement (...) est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune et aux biens (...).

C'est donc dire que le législateur a fait sienne une conception globale de l'environnement comme milieu de vie et de travail et que le Bureau, dans l'exercice de ses fonctions, ne peut restreindre son champ d'audience et d'enquête au seul milieu biophysique tout en écartant de ses préoccupations l'homme et ses activités. D'ailleurs, le ferait-il, que la population ne pourrait accepter qu'un tel organisme existe exclusivement en fonction de la qualité de l'eau, de l'air et de la survie de la faune et de la flore sans entendre la population elle-même susceptible d'être affectée par ce projet.

1.4 Considérations préliminaires relatives au dossier du lac Noir

Quelques remarques sont à formuler dès maintenant de façon à dissiper toute équivoque quant à la position de la

commission sur un certain nombre de sujets d'amont dans ce dossier.

a) Après avoir passé en revue les événements depuis 1974, la commission en vient à la conclusion qu'il n'y a pas eu de geste illégal posé par la corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha, le 10 septembre 1976, lorsqu'elle a nettoyé le lit de la rivière Noire, en aval du lac, au niveau des lots nos 554 (rive droite) et 389 (rive gauche) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

   En procédant de la sorte, elle n'a fait qu'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 505 du Code municipal. Le conseil a procédé par voie de résolution, adoptée le 7 juillet 1976, comme le prescrit la loi. Les travaux ont été faits en présence et sous la surveillance de l'inspecteur municipal, M. Jean-Roch Durand, comme l'exige l'article 538 du Code municipal[1].

---

1 Tout au plus subsisterait-il un doute quant à la juridiction de la corporation municipale selon que l'on juge que les travaux ont été faits dans le lac, déjà classé, en 1964, navigable et flottable dans un jugement de la Cour supérieure (Sa Majesté la Reine c. Dame Fleurette Cartier, Cour supérieure de Joliette, dossier no 15682, jugement du 1er février 1964) ou dans la rivière elle-même. Or, on sait que les municipalités régies par le Code municipal n'ont de juridiction que sur les cours d'eau municipaux, c.-à-d. toute rivière ou cours d'eau naturel dans ses parties non navigables ni flottables (art. 500 du Code municipal) caractère que présente la rivière en aval du lac et que n'a pas le lac Noir lui-même.

Il est évident que Saint-Jean-de-Matha, en procédant à des travaux qu'elle jugeait nécessaires au rétablissement des conditions naturelles d'écoulement des eaux, a agi avec prudence en prenant soin d'obtenir, AU PRÉALABLE, une autorisation du directeur des eaux à l'époque, M. Mortimer Hendler. Contrairement à ce qui est le cas maintenant, la Direction des eaux relevait alors du ministère des Richesses naturelles du Québec et non pas du ministère de l'Environnement. Les résolutions du 23 septembre 1974 et du 20 novembre 1975 indiquent clairement une volonté du conseil municipal d'obtenir ce qu'il considérait être une autorisation pertinente des autorités gouvernementales québécoises avant de procéder. La lettre du 16 décembre 1975 du directeur des eaux constituait de fait cette autorisation à laquelle fait référence la résolution du 7 septembre 1976 du conseil de Saint-Jean-de-Matha. Il n'y a là rien que de bien normal. La commission n'y voit aucune malice ni aucun empressement téméraire de la part de la municipalité. La commission ne partage pas l'opinion de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir qui, aux pages 8 à 11 de son mémoire, dénonce cette façon de faire et laisse entendre que la municipalité aurait voulu privilégier un groupe de citoyens aux dépens des autres. Tout au plus peut-on reprocher à tous les intervenants de l'é-

---

Et d'abondant, les travaux du 10 septembre 1976 affectaient-ils un cours d'eau réparti entre trois municipalités, soit Saint-Damien-de-Brandon, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Jean-de-Matha, elles-mêmes parties de deux corporations municipales de comté. Dans ce cas, lesdits travaux auraient pu relever plutôt de la juridiction conjointe des corporations des municipalités de comté de Joliette et de Berthier, représentées par le bureau des délégués (article 446 C.M.). Mais à ce stade-ci, ce débat reste académique.

poque d'avoir mal évalué la portée et les conséquences d'une action entreprise dans le but louable de circonscrire les dommages causés par la crue de printemps. Mais c'était justement là la fonction du directeur des eaux de prévenir Saint-Jean-de-Matha des conséquences de ces travaux et du peu d'effet qu'ils auraient sur les niveaux de crue, au printemps.

Qu'on ait voulu par la suite soulever le défaut de la municipalité d'obtenir une autorisation du directeur des Services de protection de l'environnement en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) avant de procéder aux travaux, nous semble relever de l'argutie juridique, lorsqu'on sait que le responsable du Programme des lacs au sein des Services de protection de l'environnement, M. Tony LeSauteur, dans une lettre du 12 septembre 1977, avait lui-même reconnu la juridiction du directeur des eaux sur la requête de Saint-Jean-de-Matha. Qui plus est, bien qu'il ait été au courant des démarches de la municipalité, M. LeSauteur n'avait pas jugé bon d'informer les autorités municipales de l'obligation qu'elles auraient eues d'obtenir d'abord une autorisation du directeur des Services de protection de l'environnement. Il nous semble donc hors de propos, voire porteur de tensions supplémentaires, que de lier les solutions aux problèmes de niveau d'eau du lac Noir à la responsabilité que pourraient avoir dans ce dossier, Saint-Jean-de-Matha ou l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir pour des gestes antérieurs.

Persister dans cette attitude qui avait motivé le ministère de l'Environnement à intenter des procédures judiciaires contre Saint-Jean-de-Matha pour la forcer à corriger les effets d'un geste posé de bonne foi dans l'intérêt de plusieurs contribuables, mènerait tout droit à de nouvelles procédures judiciaires dans

le futur et repousserait ainsi d'autant l'adoption des solutions aux problèmes des eaux du lac Noir. Pendant ce temps, les contribuables, les premiers touchés par ces problèmes, n'y trouveraient pas remède à leurs maux. Il n'est donc pas question pour les signataires de ce rapport d'aborder le problème de la gestion des eaux du lac Noir sous l'angle des responsabilités ou des torts à attribuer à chacun, pas plus d'ailleurs qu'il n'est question de restreindre l'analyse à la seule problématique des basses eaux en certaines circonstances.

La commission considère qu'il est plus profitable d'aborder les problèmes de la gestion des eaux et de la qualité des eaux du lac Noir sous l'angle du devoir qu'ont les divers intervenants de protéger le lac Noir, d'en freiner la dégradation et d'en garantir l'éventail d'usages le plus large possible en accord avec les règles de l'écologie.

b) Il est faux de prétendre que le niveau des eaux du lac Noir qui existait au moment où Saint-Jean-de-Matha a nettoyé l'empierrement dans la rivière était un niveau "naturel". Le ministère de l'Environnement en prétendant forcer la corporation de Saint-Jean-de-Matha à recréer les niveaux "naturels" du lac Noir par l'installation d'un ouvrage temporaire ou permanent faisait erreur en employant le mot "naturel". L'enquête qui vient d'être tenue permet de conclure qu'il y a eu effectivement un empierrement progressif, fait de main d'homme, de la rivière Noire au niveau du premier rapide en aval du lac Noir. Procédant par recoupement des témoignages et mettant en rapport les faits les uns avec les autres, la commission conclut que cet empierrement a été constitué petit à petit au cours des ans pour se stabiliser entre les années 1965 et 1970, sans qu'il soit possible de déterminer avec exactitude

le moment où certains individus[1] ont mis un terme à ces activités. Maintenu à cette hauteur pendant un certain nombre d'années, la commission comprend que les usagers en soient venus à considérer qu'il s'agissait là du niveau dit "normal" ou "naturel" du lac[2]. Il n'en est pourtant rien. L'analyse de documents d'époque aurait permis aux fonctionnaires du ministère de l'Environnement de faire l'analyse qui s'imposait. Par contre, les soussignés sont convaincus que l'étiage[3] spectaculaire de l'été 1983 représente un phénomène "naturel" que la plupart des usagers du lac n'ont certes jamais connu, vu sa rareté, mais qui, pour exceptionnel qu'il soit, n'en est pas moins lié à la nature même du lac Noir, qui a toujours connu des fluctuations de niveaux très importantes tant en période d'inondation qu'en période de sécheresse. Les nombreux documents que nous avons consultés, les résidents de longue date que nous avons entendus et les photos qui nous ont été remises nous permettent d'affirmer que le lac Noir a déjà connu des étiages sérieux, parfois même aussi prononcés que ceux de l'été 1983. Qui plus est, la commission constate que, n'eut été du remblai artificiel qui est situé sur la rive droite de la rivière à la hauteur du lot 539,

---

1 L'identité de ces personnes est connue, mais la commission n'estime pas nécessaire de les nommer.

2 D'ailleurs, les membres du conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha eux-mêmes ont fini par considérer ce niveau comme "normal", eux qui, le 9 octobre 1976, adoptèrent une résolution (par ailleurs rescindée le 18 octobre 1976) dans le but de "remettre le niveau des eaux à 50% du niveau normal" par l'adjonction d'un "barrage" (sic) dans la rivière.

3 Niveau minimal atteint par un cours d'eau en période sèche.

le niveau des eaux basses des deux derniers étés serait descendu à une cote encore plus basse. Que l'on consulte, d'autre part, les données de débit de l'été 1975 et l'on verra bien que, sans la présence de l'empierrement, les rives du lac Noir auraient, en août 1975, présenté sensiblement le même désolant spectacle qu'aux mois d'août et septembre 1983.

D'autre part, la petite histoire nous apprend qu'une première tentative de construire des chalets au lac Rond vers 1938 s'est soldée par un échec à cause des faibles niveaux d'eau de ce lac qui présentait alors des caractères d'une mare d'eau stagnante. Aucun canal n'avait encore été creusé entre ce lac et la rivière Noire pour en assurer l'accès en bateau et il n'était même pas possible de s'y rendre en chaloupe.

Autre exemple, les photos d'époque sont nombreuses où on voit des plages devant des chalets, lesquelles ressemblent à s'y méprendre aux photographies récentes de plages similaires qu'on qualifie maintenant de répugnantes mais qui sont pourtant situées devant les mêmes chalets. Par ailleurs, les témoignages sont nombreux pour dire qu'on se rendait de tel ou tel endroit à tel ou tel autre par la grève, grève qu'on retrouvait à l'été 1983 après avoir été submergée pendant bien des années.

On pourrait aligner ainsi bien des exemples, ce qui ne veut pas dire que la commission prend pour acquis qu'aucune solution ne doit être recherchée, au contraire. Mais c'est ce qui permet tout de même à la commission de conclure que les niveaux de 1975 ou 1977 n'étaient pas des niveaux "naturels" et qu'ils ne sauraient servir de point de référence dans la recherche

d'une solution. Il est cependant malheureux que cette notion de "caractère naturel" ait été véhiculée de façon aussi soutenue pendant des années et que la solution prônée par le ministère de l'Environnement ait finalement été assise sur une base aussi fragile. D'ailleurs les usagers du lac l'ont bien compris puisqu'il semble se dégager un consensus sur la mise en place d'un seuil à 0,30 m, qui assurerait un niveau moyen d'été d'environ 0,40 m (201,35 m), sans pour autant prétendre qu'il s'agisse là d'un niveau normal ou naturel.

Donc pour résumer, la commission en vient à la conclusion qu'un empierrement fait de main d'homme s'est effectué à compter des années 1960 et s'est poursuivi progressivement d'année en année jusqu'à une date indéterminée entre 1965 et 1970. Ces travaux ont évidemment eu pour effet d'éviter des niveaux d'étiage trop prononcés en période de sécheresse prolongée, c'est-à-dire de maintenir les niveaux des eaux du lac au-dessus d'une cote minimale plus élevée que ce qu'elle aurait été sans les travaux et d'assurer un niveau d'eau minimum garanti auquel se sont habitués les riverains et les utilisateurs du lac Noir au point de le considérer comme étant "naturel" ou "normal"[1].

c) La commission estime qu'on ne peut limiter l'étude de la gestion des eaux du lac Noir à la seule question des problèmes posés par les bas niveaux du lac en pé-

---

1 Les soussignés n'oublient pas pour autant que la recherche d'un état naturel du lac est illusoire vu les très nombreuses interventions humaines dans et autour du lac et de la rivière.

riode de sécheresse. Le lac Noir est un plan d'eau dégradé et son processus d'eutrophisation est avancé. Les bas niveaux qu'ont atteints les eaux du lac pendant les étés 1982 et 1983 n'en sont pas la cause exclusive, ni même la plus importante. Pour tout dire, le niveau d'étiage de 1983 a eu surtout pour effet de mettre en évidence les problèmes sérieux que connaît le lac Noir, sans pourtant en constituer le point d'origine.

Les causes de cette dégradation sont multiples et les responsabilités partagées. La densité de l'occupation des rives du lac, les installations septiques inadéquates, les empiétements et les remblais dans le lac et la rivière, l'artificialisation avancée des rives[1], la construction d'une quantité innombrable de murs de soutènement en bordure du lac[2], l'utilisation de bateaux à moteur et même d'hydravions, le tout conjugué à des conditions naturelles d'un lac dont les fluctuations du niveau d'eau le rapprochent du comportement d'une rivière, sa faible profondeur moyenne qui favorise le réchauffement des eaux, tous ces éléments ont contribué de façon active, bien qu'inégale, à la détérioration actuelle du lac Noir.

Ceci étant dit, on comprendra alors, que la commission, tout au long de son analyse, n'ait pas tenu à privilégier l'option unique qui voudrait qu'on cons-

1 Relevé de l'artificialisation des rives du lac Noir, Programme des lacs, ministère de l'Environnement du Québec, 1981, 16 pages, cartes et fiches.

2 Idem page 8

truise un seuil fixe artificiel au niveau du premier rapide de la rivière Noire en aval du lac. Ceci aurait pour seul effet d'assurer que les eaux du lac ne descendent pas en deçà d'un certain niveau préétabli en période de sécheresse sans garantir que l'équilibre écologique du lac soit pour autant respecté. Sous cet angle, les soussignés partagent totalement l'opinion de l'Association des villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha qui écrit, à la page 3 de son mémoire:

> Il est pour nous essentiel d'aborder la question de la gestion des eaux du lac Noir dans une perspective de solution globale. En effet, vouloir réduire le problème à une question d'étiage ou de crue, à une question de 0,20, 0,30 ou 0,40 mètre nous apparaît comme étant la meilleure façon de mécontenter encore plus de gens, et de risquer de perturber davantage un milieu où déjà l'intervention de l'homme a fait suffisamment de tort.

d) A la lumière de ce qui est écrit plus haut, la commission aurait aimé retrouver plus de largeur de vue de la part des acteurs les plus actifs dans ce dossier, que sont respectivement la corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha, l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir et le ministère de l'Environnement du Québec.

Nonobstant le soin apporté à la préparation de leur mémoire et leur précieuse collaboration tout au long de ses travaux, la commission doit souligner que l'un et l'autre de ces intervenants a raté l'occasion d'adopter une approche environnementale du sujet, les uns se contentant de mettre en doute les calculs des autres et le dernier se bornant à réitérer sa position antérieure. Aucun ne s'est arrêté à la question fon-

damentale des relations entre la rivière Noire et le lac Noir ou aux rapports entre les divers stress imposés au plan d'eau.

On se serait attendu à ce que la municipalité expose son opinion sur les autres dimensions environnementales du sujet, plutôt que de se borner à établir comme elle l'a fait, les motifs pour lesquels elle ne devrait pas construire un seuil permanent. A cette attitude défensive, l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir a répondu par un mémoire visant exclusivement à convaincre la commission du bien-fondé d'un seuil, sans aborder en aucun temps les autres solutions et les efforts qu'elle serait prête à consentir pour ralentir le processus de vieillissement du lac. Le ministère de l'Environnement de son côté s'est borné, malgré un changement de discours et d'approche dont il faut par ailleurs le féliciter, à rechercher le meilleur moyen de construire un seuil, sans pour autant mettre à contribution son expérience et sa compétence dans le but de hâter un changement d'attitude, d'approche et de mentalité des usagers du lac Noir, manifestement peu informés de l'état de santé de leur lac. Le ministère s'est à toute fin pratique contenté d'aplanir les difficultés et de paver la voie à la solution unidimensionnelle qu'il préconise depuis le début.

Il aura fallu attendre le dépôt des mémoires et des opinions de groupes moins directement touchés par le problème pour que s'élève le débat et que s'articule une approche du lac Noir à la fois plus dynamique et moins partisane.

Ajoutons, pour faire justice à tous, que les municipalités, l'APELN et le ministère de l'Environnement ont

su faire preuve de plus de souplesse lors des rencontres qu'a organisées la commission dans le courant du mois de février.

e) La mise en place des mécanismes de conciliation dont fait état le mandat qui a été confié au Bureau d'audiences publiques implique évidemment une volonté pour chacun d'oublier le passé, de faire table rase des contrariétés, d'écarter les gestes passés, puisqu'aucune solution ne pourra être élaborée sans le concours, la participation, l'accord et la collaboration de tous les intervenants, qu'il s'agisse des municipalités, des associations ou des individus. A titre d'exemple, on verra au chapitre 4 qu'une des conclusions de la commission est à l'effet qu'il est urgent de mettre sur pied un conseil du lac Noir pour informer et sensibiliser les utilisateurs et les résidents du lac Noir sur l'état actuel du lac et sur les actions à prendre pour en ralentir le processus de dégradation, faute de quoi ce lac mourra purement et simplement. Voir uniquement à ce qu'il y ait un niveau d'eau agréable dans le lac Noir en plein été serait un geste de démission en ce qu'il ne ferait qu'entretenir l'illusion d'un lac sain alors que continuerait à s'y dégrader l'environnement lacustre. Il faut, pour enrayer ce phénomène, la participation active de chacun. Or, il n'est de telle participation que si les usagers en connaissent les enjeux, ce qui n'est manifestement pas le cas actuellement. Le conseil aurait ce rôle d'éducation. Mais ce conseil n'est possible que si chacun est convaincu qu'il n'y a de sauvegarde du lac qu'avec la collaboration de tous. Ceci implique évidemment un état d'esprit tourné vers l'avenir plutôt que vers le passé et la rancoeur. Pour appliquer un plan d'ensemble qui soit cohérent et pour adopter les solutions qui s'imposent, il sera nécessaire dans le futur de faire asseoir à la même table tous les intéressés, de façon à ce que soient clairement présentés les éléments d'information que chacun possède ainsi que les divers éléments de solution et leurs alternatives.

Tout ceci de façon à éviter de prendre fait et cause pour une association ou un groupe au détriment ou à l'insu des autres intéressés ou d'en donner l'impression. Malheureusement les soussignés ne peuvent que constater que les événements des deux dernières années en particulier, ont laissé des plaies encore vives qui empêchent certains intéressés de voir dans leurs adversaires d'hier des collaborateurs possibles. N'eut été de la méfiance des uns envers les autres, il aurait été assez facile de faire un consensus plus ferme sur un ensemble de solutions à un problème au demeurant plus épineux par la valeur d'exemple que certains ont tenu à lui attribuer que par la complexité et le nombre de ses composantes. Après tout, précisément dans ce dossier, il y avait déjà eu une entente, en 1979, qui avait abouti à la détermination d'un niveau, acceptable pour les uns et les autres, auquel le lac devait être maintenu.

f) La commission, dans les pages qui suivent, n'a pas l'intention de dresser un tableau chronologique des événements entourant le problème du nettoyage du lit de la rivière en aval du lac Noir. Cet exercice serait d'autant plus long que les contestations remontent au moins à 1881, tel que nous l'apprend l'histoire de Saint-Jean-de-Matha de monsieur le curé Th. S. Provost[1]. Cet exercice serait non seulement fastidieux mais obligerait la commission à prendre position sur de nombreux faits antérieurs qui ne sont plus pertinents au règlement du présent dossier. Nous nous bornerons donc à rappeler, comme nous l'avons fait au cours de cette introduction, les événements antérieurs lorsque la chose s'avère nécessaire pour une bonne

1 PROVOST, Th. S. Histoire d'un établissement paroissial de colonisation dans la province de Québec, 1888, non publié.

compréhension de l'analyse de la commission. Pour le relevé chronologique des événements, on se référera avec intérêt au jugement de l'Honorable Gilles Y. Renaud cité précédemment.

1.5 Documents

Pour les fins du présent rapport, la commission a utilisé de façon privilégiée les quatre documents suivants:

a) Étude du régime hydrique. Lalonde, Girouard, Letendre et associés ltée, janvier 1981. 44 pages environ.

b) Rivière Noire, Bassin de l'Assomption. Projet de barrage à l'exutoire du lac Noir. Roland Tremblay, ministère des Richesses naturelles, janvier 1979. 63 pages.

c) Classification et plan correctif des installations septiques du lac Noir, municipalités de Saint-Damien et de Saint-Jean-de-Matha, volume 1. Bessette, Crevier, Parent, Tanguay et associés, mars 1981. 60 pages.

d) Somer, Société multidisciplinaire d'études et de recherches de Montréal inc., Programme des lacs (1981) relevé de l'artificialisation des rives du lac Noir, municipalités de Saint-Jean-de-Matha et de Saint-Damien, 16 pages, cartes et fiches.

CHAPITRE 2 - POUR COMPRENDRE LE LAC NOIR...

2.1 L'exposé de la situation au lac Noir

Le lac Noir, alimenté par la rivière Noire, est situé à environ 110 km au nord de Montréal, à proximité des municipalités de Saint-Jean-de-Matha et de Saint-Damien, le long de la route 131 à environ 30 km au nord de Joliette.

Le lac Noir est un lac de villégiature dont le développement domiciliaire s'est accéléré au cours des 25 dernières années. Plus de 800 résidences ou chalets ont été construits sur son pourtour ou le long de la rivière Noire, à proximité du lac. La construction de nombreux quais et murets, le rehaussement des terrains et l'aménagement de plusieurs plages privées ont artificialisé les berges à près de 80%. Les rives sont exclusivement privées et il n'existe qu'un seul accès public au lac, à la décharge, d'utilisation d'ailleurs difficile, et qui ne sert qu'à mettre des embarcations à l'eau.

Les activités pratiquées au lac Noir sont surtout la baignade, la navigation de plaisance et le ski nautique. La pêche et la chasse au petit gibier sont deux autres acti-

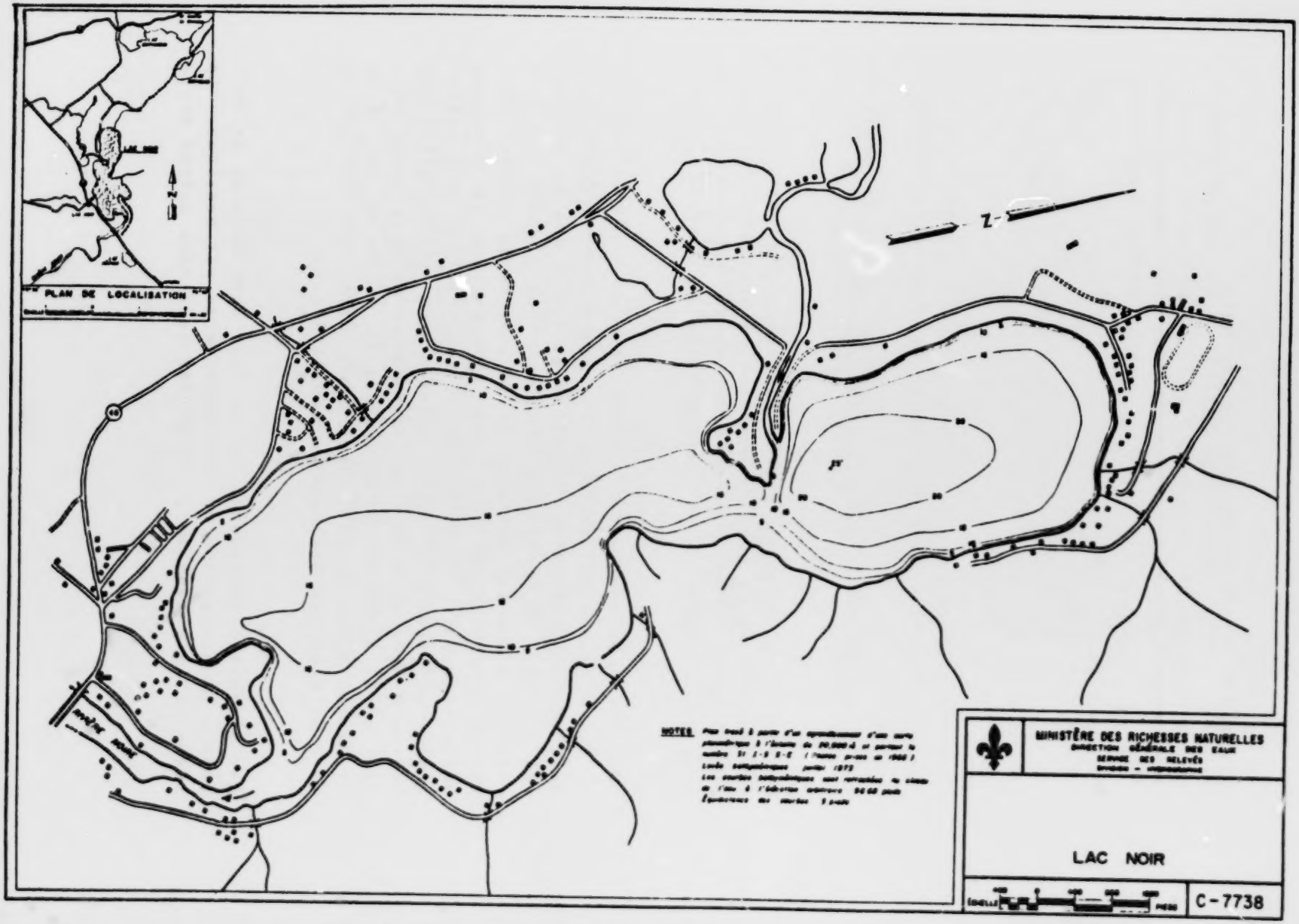
PLAN DE LOCALISATION
NOTES
MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES
DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX
SERVICE DES RELEVÉS
LAC NOIR
C-7738

vités qui ont été fréquemment mentionnées mais qui, de l'avis de la commission, sont marginales. Enfin, l'environnement du lac, montagneux et boisé, favorise la détente de ceux qui y séjournent et cet aspect ne doit pas être sous-estimé.

Pour que les activités nautiques puissent se pratiquer sans risque pour la santé, une bonne qualité bactériologique de l'eau doit être maintenue. Ceci vaut aussi pour les autres usages de l'eau au lac Noir. Pour ce faire, les eaux usées doivent être traitées adéquatement par des installations septiques de capacité suffisante et conformes au Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées (Décret 1886-81, 9 juillet 1981). C'est justement pour vérifier la bonne opération des installations septiques existantes, pour suggérer des correctifs ou pour trouver d'autres solutions à l'épuration des eaux usées que le ministère de l'Environnement a octroyé, en 1980, un contrat à la firme montréalaise d'ingénieurs-conseils Bessette, Crevier, Parent, Tanguay et associés (BCPTA). Le rapport qui en a résulté fait état du nombre élevé d'installations inadéquates et nous permet de saisir l'importance de la pression polluante sur le lac Noir.

Il est toutefois nécessaire d'ajouter que la qualité générale des eaux du lac est tributaire en très grande partie de celle de la rivière Noire qui est sa source d'alimentation principale et que, conséquemment, il est impensable de concevoir la gestion des eaux du lac Noir sans considérer celle des eaux de la rivière Noire en amont du lac. Celle-ci apporte des sédiments dont l'importance est mise en évidence par les dépôts qui se sont accumulés au cours des ans à l'embouchure de la rivière. A cela, il faut ajouter les divers polluants déversés dans la rivière Noire tout le long de son parcours et qui sont transportés jusqu'au lac qui en retiendra certains éléments.

Les principales sources de pollution mentionnées précédemment accélèrent le processus de vieillissement du lac qui a été qualifié, par le biologiste Claude Hamel, de mésotrophe[1]. Il n'est pas possible de rajeunir un lac, mais c'est le désir de la commission de mettre en évidence le moyen de réduire le rythme de son vieillissement par la mise en place d'un plan correctif qui associerait à sa réalisation les autorités gouvernementales, municipales et les citoyens.

2.2 Les caractéristiques hydrologiques

Il est important de faire ressortir, dans cette partie du rapport, certaines des caractéristiques hydrologiques du lac Noir, qui le différencient de la plupart des autres lacs que les Québécois fréquentent à des fins de villégiature.

Parmi ces dernières, la plus importante est sans conteste la petitesse du volume du lac Noir par rapport à la grandeur de son bassin de drainage et, par conséquent, à l'importance du débit d'eau de la rivière qui l'alimente et qui en constitue sa principale source. Le nombre moyen annuel élevé de changements des eaux du lac Noir, soit 22, est indicatif de cette situation.

---

1 Mésotrophe: Étape d'un processus évolutif, naturel ou provoqué, rendant un écosystème, et particulièrement un lac, de plus en plus pourvu de sels nutritifs (nitrates, phosphates) et donc de plus en plus riche en organismes vivants et en matières organiques. Il y a trois étapes: oligotrophe, lac jeune, mésotrophe, lac intermédiaire, et eutrophe, stade final de vieillissement des lacs.

A cause de cette caractéristique, le lac Noir encourt des variations importantes et rapides de son niveau ce qui explique les inondations que les riverains ont à subir fréquemment. C'est là un problème avec lequel bien des résidents doivent vivre parce qu'un bon nombre d'entre eux se sont installés dans la plaine inondable. Mais c'est aussi ce qui explique les phénomènes de basses eaux que les usagers du lac ont connus au cours des deux derniers étés. Alors les plages s'allongent, la concentration de polluants augmente par suite de la diminution de la dilution causée par la réduction du volume d'eau et d'autres inconvénients apparaissent, dont ceux liés à une profondeur d'eau réduite qui entraîne des difficultés à pratiquer certaines activités de plaisance et de loisir. Ces problèmes sont évidemment sérieux pour les riverains, puisque ces activités occupent, pour une bonne part, le plus clair de leur temps de séjour au lac. Mais encore faut-il trouver des solutions qui concilient ces activités avec les impératifs de la protection de l'environnement.

2.3 Les installations septiques

Les habitations construites sur le pourtour du lac ont été dotées d'un système de réception des eaux usées appelé installation septique. Dans sa forme classique, l'installation septique est constituée de deux unités. La première est une fosse septique, étanche, où les eaux usées sont débarrassées des matières qui décantent facilement. La deuxième unité, l'élément épurateur, est formée d'un milieu filtrant sur lequel les eaux, à la sortie de la fosse septique, sont distribuées à l'aide d'un réseau de tuyaux perforés et à travers lequel elles s'écoulent verticalement sur une distance d'au moins 1 mètre. Il s'y effectue un traitement qui assure que les eaux ne puissent contaminer ou compromettre la qualité des eaux d'un lac ou d'un cours d'eau. Sur les lacs de villégia-

ture, l'installation septique individuelle répondant aux exigences du décret, précédemment cité, protège ainsi suffisamment les eaux pour qu'on puisse s'y baigner sans danger.

Pour qu'une installation septique puisse être installée sur un terrain, un certain nombre de conditions doivent être satisfaites sans quoi le traitement sera inadéquat. Parmi celles-ci, les trois plus importantes sont la dimension du terrain, l'éloignement d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un puits et la hauteur de la nappe phréatique (ou du roc ou d'une couche de sol imperméable). Un terrain trop petit ne permet pas la construction d'un élément épurateur de grandeur suffisante tandis qu'une installation trop près d'un puits ou d'une eau de surface peut y entraîner la pollution bactérienne et un risque pour la santé; enfin, si le niveau de la nappe phréatique (ou du roc) est trop haut, le traitement microbiologique, essentiel, ne sera pas complet et pourra même être nul.

Dans le cas d'une habitation existante, lorsque les conditions ne permettent pas la construction d'une installation septique adéquate, on doit habituellement recourir à la solution de rechange que constitue la fosse de rétention (habituellement appelée fosse à vidange périodique). Dans ce cas, les eaux usées sont stockées dans un réservoir étanche puis évacuées, généralement par camions citernes, vers un lieu de disposition acceptable.

Lors de l'étude menée en juillet 1980, le niveau d'eau du lac était à environ 201,20 m (0,4 m de l'échelle limnimétrique de LGL). Selon cette étude, 88% des installations, soit celles qui sont classées B et C, devaient être refaites ou corrigées afin de s'assurer qu'elles ne représentent pas une source grossière de pollution pour le lac Noir. D'après madame Monique Robillard, de la Di-

rection de l'aménagement des lacs et des cours d'eau, la proportion, au lac Noir, d'installations septiques dont le fonctionnement n'était pas satisfaisant était plus élevée que sur plusieurs autres lacs où une étude a été effectuée, par son service.

Au cours des séances publiques, il fut fait grand état des installations septiques inadéquates et des correctifs qui doivent leur être apportés.

Il a aussi été question de l'abaissement du niveau d'eau du lac et par conséquent de celui de la nappe phréatique qui aurait un effet favorable sur l'efficacité des installations septiques. Comme nous ne connaissons pas le niveau des installations, il paraît illusoire sinon impossible de mettre en place un programme de gestion du niveau du lac en fonction de l'efficacité des diverses unités sanitaires: une telle décision, qui nécessiterait l'abaissement du niveau du lac aussi bas que le requiert la bonne efficacité de la fosse la plus basse, impliquerait le maintien d'un niveau d'eau qui serait probablement inacceptable pour les autres usages du lac Noir. De plus, il est évident qu'on ne peut axer le niveau du lac sur une ou des installations septiques qui ont été installées arbitrairement avant même l'existence de toute réglementation sur leur construction.

C'est pourquoi, aussi importante que soit la question des installations septiques, la commission en vient à la conclusion que ce problème ne doit pas être abordé ou discuté par le biais de la gestion des niveaux d'eau. Il doit être réglé en même temps que cette importante question, puisque les deux sont intimement liées, le maintien des usages du lac dépendant autant de la qualité des eaux que de leur niveau. Or, on ne peut penser protéger cette qualité des eaux sans adopter des mesures énergiques au sujet des installations septiques, comme nous le verrons à la partie 4.4 du rapport.

2.4 L'approche de la commission

Bien que depuis huit ans, les débats relatifs à la gestion des eaux du lac Noir aient porté presque exclusivement sur la question d'un niveau d'eau minimum à maintenir, la commission ne peut et ne doit pas se limiter à ce seul aspect du problème. En effet, il est apparu très clairement à la commission, lors de ses séances publiques, que le lac Noir et la rivière Noire connaissent des problèmes de divers ordres et que la question du maintien d'un niveau d'eau minimum, en été, ne peut constituer le seul objet de ce rapport.

La commission aborde donc dans ce rapport la majorité des aspects reliés aux usages (baignade, navigation, etc.) et aux fonctions (qualité des eaux, sédimentation, faune et flore, etc.) du lac Noir et de la rivière Noire de façon à les situer dans leur contexte, à en expliquer l'importance relative et finalement à soumettre des solutions, ou des avenues de solution lorsque les éléments d'information font défaut.

Il est important de noter ici que ce rapport ne constitue en aucune façon une étude d'impact. En effet, bien que la commission ait soupesé les divers éléments qui militent ou non en faveur de la construction d'un ouvrage de retenue des eaux, elle ne peut et ne doit pas se substituer à un éventuel promoteur qui aura à réaliser une véritable étude d'impact tel que le prévoit le Règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement (Décret 3734-80, 3 décembre 1980).

A cause du contexte spécifique entourant ce dossier, en particulier les affrontements entre l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir et la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, la commission avait également le devoir, dans le cadre de son mandat, de recher-

cher un consensus de tous les intervenants et de rétablir un climat plus propice à la coopération dans la recherche de solutions. Ces efforts ont porté fruit. La commission estime en effet que toutes les parties ont accepté des compromis et qu'un accord global est imminent. Le présent rapport, au chapitre 5, fait état des divers éléments soumis à la discussion et des résultats de cette conciliation des divers points de vue exposés.

CHAPITRE 3 - LES ÉTIAGES ET LES INONDATIONS

Les caractéristiques du bassin versant du lac Noir déterminent dans une large mesure les conditions d'étiage et d'inondation au lac Noir. Le bassin versant du lac Noir est défini comme l'ensemble des territoires qui drainent leurs eaux souterraines et de surface vers le lac Noir.

D'une superficie de 364 km^2, ce bassin de forme allongée s'étend entre les municipalités de Saint-Jean-de-Matha et de Saint-Zénon sur une distance d'environ 35 km et inclut des parties de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et de Saint-Damien-de-Brandon.

La rivière Noire est le principal cours d'eau du bassin mais on y retrouve également la rivière David (crique à David), le tributaire le plus important de la rivière Noire. Le bassin compte également une soixantaine de lacs.

La forme allongée du bassin versant ainsi que le relief fort accidenté de toute la partie du bassin au nord de Sainte-Émélie favorisent un écoulement rapide des eaux. De Sainte-Émélie jusqu'au lac Noir, la rivière Noire coule dans une large vallée au relief peu accentué. La faible dénivellation entre Sainte-Émélie et le lac Noir a

amené la rivière à former toute une série de méandres qui témoignent bien de la difficulté d'évacuer les eaux provenant de la partie amont du bassin.

Le lac Noir, quant à lui, est alimenté à 96% par la rivière Noire. D'une profondeur relativement faible et d'une étendue réduite, le lac ne peut emmagasiner beaucoup d'eau. L'eau qui y arrive par la rivière Noire est restituée de façon quasi intégrale à l'exutoire: sa capacité de régularisation des débits est donc nulle à toutes fins pratiques. De ce fait, le lac Noir se comporte davantage comme une rivière que comme un lac. Il sera important de garder à l'esprit toutes ces caractéristiques lorsque nous aborderons la question du contrôle du niveau des eaux du lac Noir.

3.1 Les étiages

3.1.1 Définition

Comme on l'a vu précédemment, le problème des étiages a fait l'objet des principales préoccupations de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir au cours des derniers étés. Dans ce contexte, il est essentiel de définir ce qu'est un étiage et de voir quelles en sont les conséquences dans un milieu donné.

Le phénomène des étiages correspond à la période des basses eaux, c'est-à-dire, à une période où le niveau des eaux est bas et le débit faible. Sur un lac, l'étiage correspond au plus bas niveau atteint par les eaux, lequel niveau doit être maintenu pendant un certain temps pour être reconnu comme niveau d'étiage. La pratique

veut que, pour être significative, la période de mesure s'étende sur un certain nombre de jours. Il existe des étiages d'été comme d'hiver; pour les fins du présent rapport, nous ne discuterons que des étiages d'été.

L'étiage se produit à un moment où les apports d'eau dans un bassin, sous forme de précipitations et d'écoulement souterrain, deviennent très faibles. Les caractéristiques du bassin versant, c'est-à-dire, sa pente, sa forme, la végétation, le déboisement, le type de sol, l'infiltration de l'eau dans le sol, l'occupation du sol, le climat, les caractéristiques géologiques, les activités humaines sont autant de facteurs qui déterminent la durée et l'importance d'un étiage. Lors de la première partie des séances publiques, plusieurs experts ont fait état de tous ces facteurs[1]. Il sera important de garder à l'esprit cette multiplicité de facteurs lorsque nous aborderons la question des mesures de contrôle. La construction d'un ouvrage quel qu'il soit ne saurait modifier ces facteurs.

Par ailleurs, on peut associer aux étiages certaines caractéristiques physico-chimiques des eaux. En effet, les eaux ont alors tendance à se réchauffer. Il en résulte une baisse de la quantité d'oxygène dissous, ce qui a une influence directe sur la faune aquatique. De plus, les divers polluants rejetés dans les cours d'eau vont se retrouver en concentrations plus élevées vu le faible pouvoir de dilution associé aux étiages.

---

1 Transcription du 17 décembre 1983 (1re séance), M. Jean Rousselle, p. 62-64; M. Bertrand Saint-Laurent, p. 86-88; Transcription du 21 décembre 1983, M. Marc Tanguay, p. 17-25.

Le mémoire de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir fait le point sur les conséquences des basses eaux, vécues par des riverains. On y fait état de plages dénudées et boueuses, d'approvisionnement d'eau coupé, de l'impossibilité d'approcher des embarcadères en bateau, des embarcations amarrées qui se retrouvent à sec, de l'accès rendu impossible au lac Rond, au lac Lunette et à la rivière Noire en amont du lac avec des embarcations à moteur, de la menace à la faune, de la régénération des rives compromise et de l'état général de frustration de certains riverains.

Cette diversité des usages et des fonctions affectés par les étiages demande de fixer des objectifs pour chacun d'eux; cette démarche devrait permettre de cerner un niveau d'étiage qui soit optimal. Les études réalisées jusqu'à maintenant n'ont porté que sur des aspects hydrologiques et sur la végétation alors que la commission est d'avis que pour cerner un niveau optimal il faut s'attacher aussi aux usages et aux fonctions propres au lac Noir.

3.1.2 Les étiages et leurs effets sur les usages et les fonctions

Comme nous l'avons vu antérieurement, les résidents du lac Noir ont fait valoir un ensemble de revendications liées au niveau des étiages, ce qui, selon plusieurs justifierait d'intervenir pour hausser le niveau des eaux du lac Noir durant l'été. Il importe donc d'examiner les usages, les activités et les fonctions du lac Noir et d'évaluer les effets des étiages sur ces activités et fonctions, en particulier sur la navigation de plaisance, la baignade, la flore et la faune, la qualité de l'eau, la sédimentation et l'alimentation en eau.

a) La navigation de plaisance

D'après les témoignages entendus lors des séances publiques, le lac Noir et la rivière Noire en amont du lac, jusqu'aux environs du pont de la route 347, sont utilisés intensivement par les riverains. Plusieurs types d'embarcations sont utilisés dont des dériveurs, des pédalos, des canots et des bateaux à moteur; ces derniers servent aussi à la pratique du ski nautique. Deux aspects sont à considérer pour chacun des types d'embarcations: l'accès aux quais ou à la berge et la circulation sur le plan d'eau.

A première vue, un bas niveau des eaux a peu d'effets quant à la circulation sur le lac Noir car la superficie navigable ne s'en trouve pas réduite de façon appréciable. A y regarder de plus près, on constate que de tels niveaux ont pour effet de laisser apparaître des récifs, haut-fonds ou écueils jusque-là submergés. Ce phénomène est encore plus vrai dans le cas de la rivière Noire où la profondeur est plus faible[1]. En effet, les bateaux à moteur y sont défavorisés puisqu'ils ont un plus fort tirant d'eau que les canots et les pédalos, les voiliefs étant exclus compte tenu de l'étroitesse de la rivière et de sa sinuosité. On peut se demander par ailleurs s'il est souhaitable que des bateaux munis de moteur de grosse cylindrée circulent sur une telle rivière. Le passage continuel de ces embarcations peut créer des impacts importants par érosion des berges et remise en suspension des sédiments du fond de la rivière[2].

---

1 Mémoire de M. Gérard Tourangeau, p. 3

2 Conseil consultatif de l'environnement. Avis concernant un contrôle des embarcations motorisées sur les lacs du Québec, Rapport, Tome 1, 115 pages.

L'accès aux rives et aux quais est le deuxième aspect à considérer. Le problème est ici plus aigu pour bon nombre de riverains. En effet, la pente de la berge est très faible sur une portion importante du périmètre du lac, ce qui fait qu'une légère baisse du niveau de l'eau peut mettre à nu une partie importante de la berge et rendre inutilisable plusieurs quais et embarcadères[1]. Des témoignages entendus, sous toute réserve, la commission estime que le problème d'accès aux quais commence à poser un problème de façon généralisée lorsque les eaux du lac atteignent une cote de 0,20 m (201,17 m) et en deçà.

b) La baignade

Un faible niveau des eaux a deux conséquences possibles sur la baignade. Tout d'abord, les plages allongent et elles allongent d'autant plus au lac Noir que la pente de la berge est faible. Lors d'étiages importants, la partie nouvellement exondée d'une plage peut présenter des caractéristiques visuelles et olfactives peu engageantes tels que la présence de plantes aquatiques en décomposition, des aspects boueux ou limoneux de la plage et des débris divers. C'est le tableau qu'ont brossé plusieurs riverains du lac Noir et de la rivière Noire. Le fait qu'une plage soit longue n'est pas désagréable en soi; on a qu'à penser aux longues plages de sable de bord de mer. C'est plutôt l'aspect de la plage qui est mis en cause. Ainsi qu'on l'écrivait dans l'introduction, le lac Noir a déjà connu des plages aussi étendues lors d'étés secs.

---

1 Mémoire de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir, p. 40

De même, lors d'étés de pluviosité importante, les plages demeuraient submergées, et plus récemment, l'empierrement progressif, en limitant la baisse du niveau des eaux, a favorisé l'accumulation de limon et l'implantation de végétation aquatique. L'enlèvement de l'empierrement associé à des étés particulièrement secs comme ceux de 1982 et 1983 ont permis la réapparition de ces plages. L'apparition et la disparition successives des plages du lac Noir sont donc liées aux conditions de pluviosité et aux caractéristiques hydrologiques du lac.

Une deuxième conséquence d'un faible niveau est reliée à la qualité des eaux. En effet, en théorie, si la quantité de polluants rejetés au lac est constante alors que le volume d'eau est réduit, la concentration de colibacilles peut augmenter et dépasser la norme admise pour la baignade. Les résultats d'analyse de l'eau en 1980 ne permettent de tirer aucune conclusion à ce sujet et aucune autre analyse de colibacilles n'aurait été effectuée depuis.

c) La flore et la faune

Très peu d'études ou d'inventaires ont été réalisés sur la faune et la flore du lac Noir. Les végétations aquatiques et ripariennes ont été étudiées en 1980 par M. Patrick Cejka de la firme Lalonde, Girouard, Letendre et associés et la faune ichtyenne a été inventoriée par M. Michel Renaud du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, à l'été 1982.

L'étude effectuée par M. Cejka avait pour but d'établir une fourchette de niveaux d'eau qui respecte la végétation naturelle en place. Pour ce faire, M. Cejka s'est basé sur l'analyse d'un seul transect de végétation naturelle. En venant à la conclusion qu'un niveau inférieur à 0,17 m serait catastrophique pour la végétation aquati-

que, M. Cejka recommandait que le niveau minimum soit fixé à 0,20 m (Lalonde, Girouard, Letendre. Étude du régime hydrique du lac Noir, p. 3.11). Cependant M. Claude Hamel, biologiste, estime quant à lui qu'on ne peut établir de façon aussi précise un lien de causalité entre un niveau d'eau et la végétation; il est d'avis qu'il faut être prudent dans l'interprétation des types de végétation présents par rapport aux niveaux d'eau[1].

La commission est d'avis que, pour ce qui est des étiages, il n'est pas possible de déduire des valeurs aussi précises des observations accumulées par le biologiste Cejka. Elles constituent néanmoins des indicateurs intéressants sans pour autant que la commission ne se sente liée par le degré de précision qu'a voulu fixer l'auteur de cette partie de l'étude du régime hydrique du lac Noir. De plus, les commentaires de M. Hamel ont conduit la commission à considérer que la détermination de niveau d'eau ne peut se faire sur la base de l'analyse d'un seul transect de végétation naturelle.

En ce qui regarde la faune ichtyenne, l'inventaire de M. Renaud n'établit pas de lien avec le niveau des eaux. D'une part, tous les poissons recensés au lac Noir fraient au printemps alors que les niveaux d'eau sont très élevés; le niveau d'étiage au lac Noir n'a donc pas de conséquences sur la reproduction des espèces. D'autre part, un bas niveau ne semble pas créer en soi de problèmes particuliers graves pour la faune ichtyenne sauf en rendant l'accès plus difficile aux herbiers. C'est un problème, qui de l'avis de la commission, n'est pas aigu au lac Noir. Par ailleurs, le niveau en période d'étiage exerce une influence indirecte sur la faune ichtyenne par le biais des incidences sur la qualité de l'eau.

---

1 Transcription du 17 décembre 1983, 2e séance, M. Claude Hamel, p. 48-59).

d) La qualité de l'eau

Lorsque le niveau des eaux est bas, la capacité de dilution des divers polluants qui parviennent au lac est réduite et les eaux se réchauffent plus facilement. Il en résulte une influence directe sur l'oxygène dissous dont la concentration baisse en fonction de l'augmentation de la température de l'eau. Dans ces conditions, plus de poissons risquent de mourir asphyxiés. Il s'agit certainement d'une explication plausible au grand nombre de poissons morts trouvés sur les rives du lac Noir à l'été 1983, situation sur laquelle plusieurs personnes ont tenu à attirer l'attention de la commission.

Un réchauffement des eaux peut aussi avoir pour conséquence de favoriser une croissance excessive de certaines espèces d'algues microscopiques (phytoplancton). Ceci a habituellement pour effet de colorer les eaux d'une teinte verte caractéristique. Ces algues, lorsqu'elles meurent, sont décomposées par des bactéries qui consomment de grandes quantités d'oxygène dissous. Le taux d'oxygène dissous peut alors baisser au point que plusieurs organismes ne puissent plus survivre. Plusieurs personnes ont rapporté aux soussignés la présence "d'algues" sans qu'il soit possible de distinguer s'il s'agit de phytoplancton ou de plantes aquatiques. Certains ont noté la présence d'eau verdâtre ce qui laisse croire à une prolifération d'algues microscopiques. On ne peut mesurer l'ampleur du phénomène pas plus qu'il n'est possible d'affirmer qu'il s'agisse là d'une conséquence des bas niveaux d'eau de l'été 1983. Le temps chaud qu'on a connu l'été dernier, même avec un niveau d'eau plus élevé, aurait pu à lui seul favoriser cette prolifération. Il n'en demeure pas moins que, s'il est possible d'éviter que l'eau ne baisse de façon aussi radicale dans l'avenir, ceci pourrait aider à contenir l'évolution de ce phénomène qu'on associe au vieillissement du lac.

e) La sédimentation

Un cours d'eau transporte normalement des sédiments dont la quantité dépend des caractéristiques du bassin versant telles la pente de terrain, la composition du sol et l'importance du déboisement. La dimension des particules transportées est fonction de la vitesse du courant; plus le courant est fort, plus les particules sont grosses. A l'inverse, si le courant est faible, la taille des sédiments en suspension est réduite.

D'autre part, lorsqu'un cours d'eau se jette dans un lac, il s'y produit un changement de régime, c'est-à-dire que la vitesse du courant diminue subitement. Le lac agit alors comme un bassin de sédimentation. Les sédiments qui jusque-là, étaient maintenus en suspension à cause de la vitesse du courant se déposent au fond du lac: les plus grosses particules d'abord, suivies des plus petites. C'est à l'endroit où se jette le cours d'eau dans le lac que le phénomène est le plus marqué. Au lac Noir, il est très facile de constater cette sédimentation à la presqu'île Asselin, là où la rivière Noire se jette dans le lac. La presqu'île elle-même est le résultat de cette sédimentation importante.

Le lac Noir étant peu profond, la sédimentation y revêt une importance particulière puisque le lac risque de se combler plus rapidement.

En période d'étiage, lorsque le niveau d'eau est bas, les particules en suspension ont plus de temps pour se déposer dans le lac puisque le courant est très faible. Mais par ailleurs, les particules transportées sont plus petites justement à cause de la faiblesse des courants. Il en résulte donc que les volumes de sédiments déposés sont moins grands en période de basses eaux.

Au lac Noir, l'apport en eau provient principalement de la rivière Noire et de son tributaire, la rivière David (crique à David). L'état des eaux du lac Noir est en bonne partie fonction de la qualité des eaux des rivières Noire et David qui l'alimentent. Il faut donc être extrêmement vigilant par rapport aux interventions dans ou sur les rives des rivières Noire et David puisque les travaux qu'on y fait ont de fortes chances d'avoir des répercussions sur la quantité et la nature des sédiments charriés qui se déposent finalement dans le lac. Augmenter la masse des matières transportées par ces rivières a pour corollaire une augmentation des particules emmagasinées dans le lac. Or, si on ajoute à ce phénomène celui de l'érosion favorisée par le fort taux de déboisement sur le pourtour du lac, il en résulte donc que la sédimentation est particulièrement marquée au lac Noir.

f) L'alimentation en eau

Les riverains du lac Noir ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc municipal. L'alimentation individuelle en eau potable se fait par des puits ou des prises d'eau dans le lac. En période de basses eaux, la nappe phréatique peut baisser à un point tel que les puits existants soient à sec. Il en est de même pour les prises d'eau dans le lac qui peuvent être mises à découvert. Les témoignages en ce sens sont nombreux.

3.1.3 Le contrôle des étiages et les impacts sur les usages

Pour contrôler les étiages, il est possible d'intervenir selon deux approches. La première consiste à régulariser les débits du cours d'eau, c'est-à-dire, à éviter les débits extrêmes, que ce soit en période de crue ou d'étiage. La seconde approche vise à maintenir un niveau d'eau

minimum en période de sécheresse prolongée à l'aide d'un ouvrage de contrôle tel qu'un seuil ou un barrage. La première permet de contrôler les problèmes liés à la crue et à l'étiage, la seconde n'est utile que pour les étiages.

Dans le cadre de la première approche, la régularisation des débits peut se faire selon deux méthodes. D'une part, on peut modifier certains facteurs propres au bassin versant, par exemple, en reboisant ou, d'une façon générale, en intervenant sur l'occupation du sol. L'effet recherché vise à allonger la durée pendant laquelle l'eau transite dans le bassin. En effet, une zone déboisée ne retiendra pas l'eau aussi longtemps qu'une zone de forêt bien établie. De même, une terre agricole bien drainée accélérera le retour des eaux vers le cours d'eau. Les eaux étant peu retenues par le sol, elles se retrouvent donc rapidement dans le cours d'eau en période de crues et celles-ci seront plus fortes: en conséquence, il restera moins d'eau en période d'étiages et ceux-ci seront plus prononcés. Les zones qui ont été déboisées dans les années 1930 et 1940 se sont largement reboisées comme le démontrent les travaux de photo-interprétation de M. Marc Tanguay[1]. Par ailleurs, il serait difficile, voire irréaliste, de songer à changer la vocation agricole du bassin versant de la rivière Noire. Dans le cas du bassin de la rivière Noire, il semble donc illusoire d'intervenir selon cette approche.

D'autre part, selon la deuxième méthode, on peut régulariser un cours d'eau en créant des réservoirs à l'aide de

1 TANGUAY, Marc G., 1984. Photo-interprétation des caractères du bassin versant de la rivière Noire et de son exutoire au lac Noir, p. 4-5.

barrages. Dans un tel cas, les réservoirs se rempliraient au printemps, lors de la crue, alors qu'on n'y laisserait passer qu'une partie des eaux. La crue en aval des ouvrages serait ainsi moins forte, c'est-à-dire qu'elle serait régularisée. A l'inverse, durant l'étiage estival, on laisserait passer plus d'eau qu'il n'en arrive dans les réservoirs de façon à éviter une diminution du débit trop marquée en aval des ouvrages. Pour régulariser un cours d'eau de cette façon, il faut que la topographie et les diverses utilisations du sol permettent de créer des réservoirs assez importants et, idéalement, situés en tête du bassin pour qu'ils puissent agir sur tout le cours d'eau.

La commission s'est enquise auprès de ses experts de la faisabilité et de la pertinence de semblables travaux. L'opinion de ces derniers est à l'effet que ces travaux sont en l'espèce irréalistes parce qu'à la fois trop considérables et trop onéreux compte tenu des effets qu'on peut en attendre. La commission partage donc l'avis de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha à ce sujet[1] et ne recommande pas de mener des études à cette fin.

L'effet recherché, selon la deuxième approche, contrairement à la première, ne vise pas à modifier les débits, mais plutôt à maintenir un niveau d'eau minimum en créant à l'aide d'un ouvrage de contrôle (seuil ou barrage) un bassin de retenue des eaux. Ces ouvrages n'ont qu'une très faible capacité d'emmagasinement. Ils n'agissent que sur le niveau. Ils peuvent servir à empêcher qu'une prise d'eau d'une municipalité ne soit mise à découvert

1 Mémoire de la corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha, p. 37.

ou à garantir un niveau d'eau minimum dans un lac pour permettre la pratique de la navigation et de la baignade, par exemple.

Dans le cas qui nous occupe et compte tenu des problèmes évoqués dans un chapitre antérieur, c'est à l'exutoire du lac Noir, à l'endroit du premier rapide, que pourrait être construit un ouvrage de contrôle. L'effet immédiat de cette construction serait d'assurer un niveau d'eau minimum lors des étiages d'été. Sa cote devrait être déterminée en fonction des usages du lac sans affecter les niveaux de crues. Un tel ouvrage vise à éviter que les niveaux ne baissent de façon trop marquée en certaines circonstances exceptionnelles.

a) Les types d'ouvrages de contrôle suggérés

Deux études ont été réalisées sur la question du contrôle des eaux du lac Noir. Une première étude a été effectuée en 1979, à la demande de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, par M. Roland Tremblay, ingénieur, division des études hydrauliques du ministère des Richesses naturelles de l'époque.

Cette étude recommande la construction d'un seuil fixe en béton d'une longueur de 49 mètres incluant des butées à l'endroit du premier rapide, soit à environ 1,5 km en aval du lac. La cote suggérée est de 201,3 m (0,33 m). Cette cote a été calculée par M. Tremblay qui a pris pour acquis que le niveau idéal du lac Noir durant l'été devait être de 201,4 m (0,43 m); or, pour soutenir une telle cote avec un débit de 1,25 m^3/s[1], l'élévation du seuil doit être à 201,3 m, selon l'ingénieur Tremblay.

---

1 Ce débit correspond à un étiage de récurrence de deux ans.

Dans une seconde étude, réalisée par la firme Lalonde, Girouard, Letendre et associés, en janvier 1981, à la demande de la Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau du ministère de l'Environnement, les auteurs en viennent sensiblement à la même conclusion, à savoir de construire un seuil fixe en béton d'une longueur de 30 mètres à l'endroit déjà mentionné. Les auteurs de l'étude proposent que le seuil soit à la cote de 201,17 m (0,20 m). Le niveau d'étiage moyen du lac se situerait alors aux environs de 201,29 m (0,32 m).

b) Les conséquences de la construction d'un seuil

Voyons maintenant quelles seraient les conséquences de la construction d'un tel seuil sur les usages et les fonctions du lac Noir en période d'étiage. Pour les fins de la discussion, le seuil est fixé à la cote 201,22 (0,25 m), ce qui correspond à un niveau moyen d'été d'environ 201,32 mètres.

En ce qui concerne la navigation de plaisance, la construction d'un seuil devrait permettre l'usage de la plupart des embarcations sur la surface du lac Noir, bien que la commission soit d'avis que le seuil ne devrait maintenir dans la rivière, en amont du lac, qu'un niveau suffisant pour permettre aux petites embarcations d'y circuler et ainsi respecter les caractéristiques du cours d'eau. Mais on verra d'autre part dans le chapitre consacré aux solutions, que la commission n'est pas d'avis pour autant qu'il faille consacrer cet usage inconditionnel des embarcations à moteur sur le lac Noir.

L'accès aux quais existants pose un problème d'un autre ordre. A ce chapitre, les étiages importants entraînent des difficultés pour toutes les embarcations et non pas uniquement pour les bateaux à moteur. Bien qu'elle reconnaisse que les propriétaires riverains souhaitent s'a-

marrer aisément et à distance raisonnable de leur habitation, la commission est d'avis que l'objectif d'accessibilité que certains visent ne peut être garanti en période d'étiage important à moins d'assurer un niveau d'eau qui pourrait menacer d'autres usages du lac. De fait, construire un seuil à la cote 0,35 m ou 0,30 m n'assurerait pas un accès à tous les quais pour toutes les embarcations lors d'un étiage important. Même avec ces minimums garantis, dans une telle situation, l'accès en tout temps ne pourrait être assuré sans le prolongement ou le déplacement de certains quais. Mais cet objectif d'accessibilité aux quais ne peut constituer une priorité telle qu'il faille établir la hauteur d'un seuil en fonction de ce seul usage. D'autant plus qu'en plusieurs endroits, la situation actuelle a été créée par les riverains eux-mêmes qui ont, plusieurs témoignages le confirment, déversés sur le bord du lac ou dans le lac, face à leur habitation, de grandes quantités de matériaux de remplissage, entre autres pour se créer des plages.

Il est permis de croire qu'un ouvrage de retenue éviterait de mettre à découvert de vastes surfaces boueuses dont certains se sont plaints en cours d'enquête. Les remarques de l'APELN[1] à ce sujet doivent cependant être pondérées puisqu'elles font principalement référence à la situation qui s'est produite subitement au lendemain des travaux de nettoyage de la rivière en aval du lac, le 10 septembre 1976.

Il est cependant important de rappeler à ce stade-ci que, même si on construit un seuil, le niveau du lac Noir continuera de varier considérablement, y compris pendant

1 Mémoire de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir, p. 26.

l'été. Puisque les débits de crues transportent habituellement des sédiments, il faut s'attendre à ce que les eaux, en se retirant, laissent derrière elles des dépôts qui offensent la vue et l'odorat. Cette situation, normale au lac Noir, nécessite que les riverains nettoient régulièrement leur plage s'ils veulent y conserver une apparence et un usage qui soient agréables.

Pour ce qui est de la baignade, la création d'un seuil n'aurait pas vraiment d'effet sur cette activité si ce n'est par le biais de la longueur et de l'aspect des plages.

Mais, la commission souligne que la baignade n'est pas d'abord une affaire de niveau d'eau, mais principalement une affaire de qualité d'eau. Vu sous cet angle, un seuil ne constituerait pas à lui seul une solution, s'il n'était accompagné d'autres mesures pour restaurer la qualité des eaux du lac Noir.

Il est permis de croire que la construction d'un seuil, en assurant que les eaux ne descendraient pas en dessous d'un niveau d'eau minimum, contribuerait à réduire les effets négatifs associés aux périodes de basses eaux, tels que le réchauffement des eaux, la diminution de l'oxygène dissous, la croissance excessive de phytoplancton, la réduction de la dilution des eaux usées, etc. La commission estime que le fait d'assurer au lac Noir un niveau d'eau minimum en période de sécheresse prolongée pourrait avoir certains effets bénéfiques sur la qualité de ses eaux et, indirectement sur la faune ichtyenne.

Au chapitre de la flore, selon l'opinion de M. Claude Hamel, biologiste, l'érection d'un seuil de petite dimension ne devrait avoir que peu d'effet sur la végétation. Si le niveau d'eau maximum maintenu par le seuil est trop

bas, les plantes aquatiques mourront mais elles pourront facilement se réimplanter et croître en fonction d'un niveau plus bas. Par contre, si le niveau d'eau est maintenu à une cote trop élevée, la végétation arbustive et même des arbres pourraient périr et il pourrait s'écouler une assez longue période de temps avant que la végétation riparienne ne retrouve un certain équilibre.

Par ailleurs, la faune, les poissons surtout, serait avantagée par un niveau d'eau maintenu plus haut en période d'étiage. L'accès aux herbiers, en particulier, leur serait facilité. Le seul aspect négatif important viendrait du seuil lui-même qui pourrait constituer une barrière pour la faune en transit.

A ce sujet, M. Jean-Paul Blais, biologiste à l'emploi du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, a affirmé devant la commission qu'un seuil de faible hauteur ne constituerait pas, à son avis, un obstacle infranchissable pour les poissons en autant qu'on aménage immédiatement à l'aval de ce dernier une fosse dégagée qui leur permette de sauter par-dessus l'ouvrage. La commission prend bonne note de cette opinion et ajoute qu'il y a lieu de souligner ici l'obligation qui pourrait être faite au promoteur de construire une passe migratoire en vertu de l'article 20 (1) de la Loi sur les pêcheries, S.R.C., chapitre F-14.

Finalement, en ce qui regarde l'alimentation en eau des riverains, il semble assez évident que le maintien du niveau des eaux à une cote plus élevée, lors de l'étiage, ne peut être que bénéfique. Il est toutefois difficile d'établir un niveau d'eau minimum, étant donné que nous ne connaissons pas la cote à laquelle sont placées les prises d'eau.

Un dernier aspect à considérer dans l'évaluation des effets possibles d'un seuil est l'impact que celui-ci pourrait avoir en aval sur la rivière Noire. Au cours de la première partie des séances publiques, quelques intervenants ont interrogé les experts pour savoir si l'eau passerait par-dessus un seuil même en période d'étiage et si la rivière en aval pourrait être asséchée en certaines occasions. M. Jean Rousselle[1] a répondu qu'il est possible que lors de situations exceptionnelles, la rivière à l'aval de l'ouvrage puisse être asséchée. Il a cependant nuancé sa réponse en ajoutant qu'il faudrait connaître l'apport possible des eaux souterraines avant de se prononcer définitivement sur la question.

M. Bertrand Saint-Laurent[2], pour sa part, a estimé à la lumière des études régionales du ministère de l'Environnement, de l'expérience des hydrologues et de ses observations qu'il est improbable, à moins de connaître une "sécheresse saharienne", qu'il n'y ait plus d'eau en aval d'un seuil. De plus, il a ajouté que le niveau du seuil recommandé n'aurait pas d'influence significative sur les débits à l'aval puisque l'épaisseur de la lame d'eau[3] sur le seuil demeurerait à peu près la même.

A la lumière des avis exprimés par MM. Rousselle et Saint-Laurent, la commission juge qu'il est très peu probable qu'un seuil, de la dimension dont il est question ici, puisse provoquer une mise à sec du cours d'eau à l'aval de l'ouvrage.

---

1 Transcription du 15 décembre 1983, p. 68-77.

2 Transcription du 4 janvier 1984, p. 15-16.

3 Lame: masse d'eau qui se déverse au-dessus d'un barrage, d'un réservoir, etc.

3.2 Les crues et les inondations

3.2.1 Définition et situation

Les crues sont une augmentation du débit et du niveau des eaux d'un cours d'eau; si cette augmentation provoque un débordement des eaux et que le cours d'eau sorte de son lit, on aura alors une inondation.

C'est avant tout pour tenter de régler un problème d'inondation que la municipalité de Saint-Jean-de-Matha était d'abord intervenue en 1976 pour enlever des pierres que des citoyens avaient accumulées au cours des ans à l'exutoire du lac. Elle répondait en cela à la demande de riverains de la rivière Noire qui, en 1974, avaient signé une pétition requérant de la municipalité qu'elle prenne les mesures pour "nettoyer et redresser" le cours d'eau.

Le phénomène des crues est normal. Au Québec, les rivières connaissent deux types de crues: les crues printanières qui sont causées par la fonte des neiges et les crues pluviales qui naissent des pluies. Les crues pluviales sont provoquées par des pluies abondantes mais les niveaux atteints ne sont généralement pas aussi élevés qu'au printemps.

Les caractéristiques du bassin de la rivière Noire déterminent l'intensité et la durée des crues. M. Marc Tanguay, dans son étude de photo-interprétation, fait état de ces diverses caractéristiques. Il a d'abord divisé le réseau hydrique de la rivière Noire en amont du lac Noir en trois secteurs distincts: la rivière en amont de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, la rivière entre Sainte-Émélie et le lac Noir et finalement la rivière David.

En amont de Sainte-Émélie, le bassin est caractérisé par des sols abondants qui recouvrent la roche-mère[1] et la laissent rarement à découvert; ce secteur se caractérise également par la repousse de la forêt aux endroits où il y a exploitation forestière. Ces deux facteurs sont favorables à la rétention des eaux et au retardement des crues.

Entre Sainte-Émélie-de-l'Énergie et le lac Noir, on retrouve également une abondance de dépôts de sols de type sablonneux et graveleux. Cependant, le terrain plat de ce secteur a favorisé la formation de nombreux méandres puisque la rivière connaît alors des difficultés d'écoulement. Le risque d'inondations s'en trouve ainsi accru. Toujours dans le même secteur, "la végétation forestière est assez abondante bien que discontinue et l'on y compte plusieurs ouvrages rudimentaires de retenue formant autant d'obstacles dans le lit du cours d'eau. Sur les photos de 1983 (comparées à celles de 1964), ces ouvrages ont soit changé de position ou ont été détruits. Ce secteur est de plus en plus habité et le nombre de structures y abonde surtout en bordure immédiate du cours d'eau, formant parfois des obstacles. On y observe aussi de nombreux délaissés (anciens méandres de la rivière) qui indiquent la susceptibilité très grande du cours d'eau à changer la position du lit[2]".

---

1 Roche-mère: roche à partir de laquelle on présume que les sols et les sous-sols se sont formés. Dictionnaire de l'eau. AQTE. Office de la langue française. 1981.

2 Tanguay, Marc G., 1984. Photo-interprétation des caractères du bassin versant de la rivière Noire et de son exutoire au lac Noir, p. 5. Les explications entre parenthèses sont des soussignés.

Enfin, dans le secteur de la rivière David, "les photos aériennes montrent que ce secteur est beaucoup plus accidenté et couvert de moins de sol. Les surfaces rocheuses sont plus abondantes et la couverture végétale plus clairsemée. Le ruissellement y est par conséquent plus rapide et le temps de rétention plus court. Par contre, on peut y observer quelques structures mineures de retenue faites par les hommes. On note aussi que la partie inférieure de ce cours forme de nombreux méandres, surtout à son point de jonction avec la rivière Noire. Ce secteur est donc très sensible aux crues, beaucoup plus que les autres secteurs et le temps de rétention y est très court[1]".

Les caractéristiques du bassin du lac Noir sont donc favorables à ce que les crues, surtout à proximité du lac, entraînent des inondations. Cela est confirmé par divers témoignages selon lesquels les inondations se produisent tous les 2 ou 3 ans le long de la rivière (principalement entre le pont de la route 347 et le lac) et sur le pourtour du lac.

3.2.2 Les inondations et leurs effets sur les usages et les fonctions

Comme on l'a vu précédemment, les inondations sont très fréquentes au lac Noir et sur plusieurs tronçons de la rivière Noire. Bien que limitées à une ou deux semaines, ces inondations ont des répercussions importantes.

---

1 Tanguay, Marc G., 1984. Photo-interprétation des caractères du bassin versant de la rivière Noire et de son exutoire au lac Noir, p. 5-6.

Tout d'abord, la plupart des résidences qui ont été construites dans la plaine d'inondation subissent les inconvénients qui sont normalement associés aux inondations: accès limité pour les propriétaires, dégâts d'eau, installations septiques inopérantes et puits contaminés. De même, les routes environnantes deviennent inutilisables, voire dangereuses puisque certains tronçons risquent d'être emportés. Plusieurs propriétaires ayant transformé leur chalet en résidence permanente, les inconvénients n'en sont que plus grands.

Pour ce qui est de la flore, la firme LGL a étudié la relation entre les zones de végétation et le niveau et la fréquence des inondations. L'étude a établi que le niveau des eaux du lac ne devrait atteindre que rarement la zone dite de transition, située entre les cotes 2,45 m et 2,99 m, pour éviter tout dommage important à la végétation qui s'y trouve. En deçà de 2,45 m, l'effet des inondations printanières est sans conséquence majeure: d'une part les espèces présentes ont une tolérance plus grande à la présence de l'eau que celles qui sont installées plus loin et plus haut, d'autre part la végétation est moins active au printemps, ce qui accroît sa tolérance. M. Claude Hamel devait d'ailleurs confirmer cet énoncé et le qualifier en soulignant l'importance de la durée de la submersion dans la détermination des effets sur la végétation:

> Le printemps, quel que soit le niveau ou la force des crues ou le niveau atteint, normalement ça n'a aucune conséquence sur la végétation, parce qu'on est en période très peu... où le degré d'activité des plantes est très peu accentué. Mais... il y a une limite, il ne faut pas que cette crue-là dure trop longtemps, il faut que l'eau baisse régulièrement et assez rapidement (Transcription du 17 décembre 1983, après-midi, p. 54-55).

Quant à la faune ichtyenne, on sait que certaines espèces comme le grand brochet fraient dans les herbiers normalement inondés chaque printemps. M. Jean-Paul Blais, biologiste au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, a d'ailleurs confirmé, en deuxième partie des séances publiques, que les hautes eaux printanières sont favorables à la fraie du brochet en facilitant l'accès aux herbiers[1].

En ce qui concerne la qualité de l'eau, la crue a généralement comme effet de diminuer, par dilution, la concentration des substances présentes dans l'eau: dans le cas des polluants, les crues ont donc pour effet de les rendre potentiellement moins dangereux. La comparaison des relevés effectués par le service de la qualité des eaux du ministère de l'Environnement, le 2 mai 1980, avec ceux du 5 août 1980, confirme cette tendance générale selon laquelle les eaux sont de meilleure qualité lors des crues.

Cependant, c'est au moment de la crue printanière que l'érosion dans le bassin et particulièrement le long de la rivière, est la plus accentuée. C'est à cette époque que la rivière transporte le plus de sédiments dont un fort pourcentage se dépose dans le lac là où la vitesse des eaux se réduit brutalement.

3.2.3 Le contrôle des inondations et l'impact sur les usages

Le contrôle des inondations peut s'exercer selon deux ap-

---

1 Transcription du 21 janvier 1984, p. 37

proches. Une première approche consiste à régulariser les débits soit en modifiant les caractéristiques du bassin versant, soit en créant des réservoirs à l'aide de barrages. Tout comme pour les étiages, cette approche n'apparaît pas réaliste en regard de la nature des travaux requis, des coûts impliqués, du respect des conditions naturelles du bassin et de l'importance du problème à solutionner. La seconde approche vise à favoriser l'écoulement des eaux, donc à éliminer les obstacles qui entravent le libre passage des eaux.

Dans le cas du lac Noir, diverses mesures peuvent être envisagées pour faciliter l'écoulement des eaux. Ainsi, l'étude de M. Roland Tremblay du ministère des Richesses naturelles suggérait, en plus de la construction d'un seuil de 49 mètres de longueur à la cote 201,3 m, l'enlèvement d'un empiétement sur la rive droite à l'endroit du premier rapide, en aval du lac Noir. M. Tremblay a calculé que l'enlèvement de l'empiétement, sans la construction d'un seuil, se traduirait par une baisse de 0,50 m du niveau des eaux, lors d'une crue cinquantenaire.

Les intervenants ont identifié d'autres éléments qui entravent l'écoulement des eaux. Ainsi, la commission a été informée par M. Jean-Roch Durand, inspecteur municipal de Saint-Jean-de-Matha, que les approches du pont de la route 131, situées entre le lac et le premier rapide, créeraient effectivement un empêchement à la libre circulation des eaux lors de fortes crues.

Outre les approches, les piliers et même le tablier pourraient contribuer à rehausser les eaux en amont de ce pont. La commission n'est cependant pas en mesure d'évaluer l'importance de ce rehaussement, ni si une solution réaliste, sur le plan économique, peut être apportée à ce problème. La question devrait cependant être étudiée.

Dans le même ordre d'idées, une étude effectuée par MM. Normand Toussaint et Gaétan Gagnon, ingénieurs, du Service de l'hydraulique du ministère des Transports, en avril 1982, sur les inondations, près du pont de la route 347, en amont du lac Noir, constate que la route 347 a été construite en remblai dans la plaine de débordement de la rivière Noire. Ce remblai constitue un empêchement important à l'écoulement des eaux de la rivière, lors des crues, même si on y a installé cinq ponceaux sous la chaussée pour permettre aux eaux de s'écouler plus facilement.

Selon cette étude, le pont lui-même n'a aucune influence et c'est seulement le remblai qui crée, en amont du pont, un rehaussement qui, dans certains cas, pourrait atteindre 0,50 m.

De toute façon, peu importe les dispositions prises, les caractéristiques du bassin de la rivière Noire et du lac Noir font en sorte qu'il est illusoire de penser éliminer les inondations et leur fréquence. Tout au plus, peut-on espérer en réduire l'importance et la durée. C'est un phénomène avec lequel les résidents du lac Noir doivent composer, tout comme ils doivent le faire avec les étiages.

3.2.3.1 Les effets des seuils étudiés sur les inondations et le taux de sédimentation

L'étude de la firme LGL, qui ne prévoit pas l'enlèvement de l'empiétement, en vient à la conclusion que le seuil proposé de 0,20 m ferait baisser d'environ 0,05 m le niveau d'une crue moyenne de printemps. De fait, les auteurs affirment que "le niveau du lac lors des crues printanières est influencé autant par le tronçon de la

rivière entre la sortie du lac et la section de contrôle que par la section de contrôle elle-même[1].

Par ailleurs, M. Roland Tremblay a calculé que le seuil qu'il propose conjugé à l'enlèvement de l'empiétement produirait une baisse de 0,20 m du niveau des eaux lors d'une crue cinquantenaire.

Les auteurs des deux études déjà citées estiment donc que la construction d'un seuil aura peu d'effets sur les niveaux d'eau en période de crues. D'ailleurs, M. Bertrand Saint-Laurent de la firme LGL et M. Jean Rousselle ont tous deux tenu à souligner, au cours des séances publiques, qu'en raison de la très faible capacité d'emmagasinement du lac Noir, les seuils proposés par Roland Tremblay et LGL auraient une influence marginale sur le niveau des inondations[2].

Pour ce qui est de la sédimentation, l'érection d'un seuil à 1,5 km en aval de l'exutoire du lac Noir ne peut avoir d'effet très important sur ce phénomène. La construction d'un seuil ne change pas cette caractéristique du lac Noir qui est d'être un bassin de sédimentation. D'autant plus que la sédimentation se manifeste surtout à la charge du lac; en progressant vers l'exutoire, on retrouvera de moins en moins de particules qui vont se déposer.

---

1 Lalonde, Girouard, Letendre, 1981. Étude du régime hydrique du lac Noir, p. 3.13.

2 Transcription du 17 décembre, avant-midi, p. 53, 74-75.

Au lac Noir, de la charge jusqu'au premier rapide en aval, on mesure une distance de plus de 3 kilomètres. De l'avis de la commission, l'érection d'un seuil pourrait en théorie accentuer le phénomène de sédimentation en ralentissant le courant d'eau dans le lac. Mais en pratique, compte tenu des caractéristiques du lac, déjà évoquées plus haut, et après avoir consulté ses experts, la commission juge que la faible hauteur du seuil envisagée ne peut modifier de façon importante et imprévisible la sédimentation au lac Noir.

CHAPITRE 4 - LES SOLUTIONS

A la lumière de ce qui vient d'être dit dans le chapitre précédent et gardant à l'esprit les remarques préliminaires de l'introduction, la commission estime qu'il n'existe pas UNE SOLUTION au problème de la gestion des eaux du lac Noir mais bien UN ENSEMBLE DE DISPOSITIONS qui devraient être prises, soit concurremment, soit consécutivement selon le cas. Nous nous emploierons à les énumérer et à les décrire dans les pages qui suivent.

Il faut ajouter aussi qu'il existe déjà des programmes et des règlements locaux, régionaux ou provinciaux qui, dans la perspective de la mise en place d'un plan correctif aux problèmes qui affligent la rivière Noire et le lac Noir, offrent dès maintenant des moyens d'intervention puissants[1]. Pour peu qu'il y ait une volonté commune aux intéressés de corriger les problèmes actuels.

1 On lira à ce sujet les remarques de Me Jean Piette aux pages 81 à 103 de la Transcription du 21 janvier 1984.

4.1 Un ouvrage de retenue des eaux

Longuement débattu, unique préoccupation de plusieurs au cours des séances publiques, objet d'un litige devant la Cour supérieure, cet élément de solution a été par la force des choses, le principal objet des travaux de la commission. Il présente à la fois une dimension environnementale et une dimension administrative.

4.1.1 La dimension environnementale

A première vue, sous l'angle écologique, c'est une approche discutable que de déplorer l'artificialisation progressive des rives du lac Noir tout en recommandant la construction d'un ouvrage de retenue (seuil) qui représente en lui-même un nouveau pas dans le sens de l'artificialisation. Les auteurs et la littérature spécialisés en science de l'environnement sont nombreux à formuler des mises en garde contre les conséquences de la construction d'ouvrages permanents de cette nature. Évidemment, la faible hauteur à laquelle serait construit un seuil dans le cas qui nous occupe est de nature à ramener le problème à sa juste dimension mais il n'en demeure pas moins que nombre des aspects strictement environnementaux du problème n'ont pas été étudiés jusqu'à maintenant. Faute de données, faute d'inventaires et faute d'étude d'impact, nous ne voyons pas sur quelle base certains ont pu dire que ces questions ont été vidées de façon satisfaisante[1].

---

1 Mémoire de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir, p. 65.

C'est donc avec la plus extrême prudence que cet élément de solution doit être traité. La commission ne peut arriver à la conclusion ferme qu'un seuil ne poserait pas de problème environnemental au lac Noir. Une étude d'impact devra d'abord être réalisée et rendue publique avant que ce projet ne soit autorisé. Les soussignés s'étonnent d'ailleurs que le ministère de l'Environnement ait pu, depuis deux ans, afficher si clairement ses couleurs en faveur de la construction d'un seuil sans que cette étape, pourtant inscrite dans le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Décret 3734-80, 3 décembre 1980), n'ait été franchie. La procédure d'étude d'impact et, le cas échéant, d'audience publique doit être respectée dans ce dossier-ci, comme dans les autres. C'est d'ailleurs ce à quoi s'engage le ministère de l'Environnement[1].

Pour ce qui est des aspects hydrologiques, les démarches de la commission l'amènent à conclure que ces sujets ont été convenablement traités et qu'il est maintenant possible de déterminer à quelle cote pourrait être construit un ouvrage de contrôle sans provoquer de rehaussement sensible des niveaux moyens de crues en amont, sur le lac, sans affecter de façon appréciable la hauteur de la nappe phréatique et sans assécher la rivière Noire en aval de l'ouvrage. A ce chapitre, bien qu'il n'y ait jamais eu d'étude effectuée sur les écoulements souterrains, le ministère de l'Environnement a déposé un document qui conclut sur la base d'une analyse préliminaire que "l'existence de fuites d'eau importantes vers la nappe d'eau souterraine est très peu probable et que la fui-

1 Mémoire du ministère de l'Environnement, p. 2

te appréhendée sous le seuil est négligeable[1]". Les soussignés sont convaincus qu'un ouvrage conçu ainsi pourrait avoir un effet sur les niveaux des basses eaux de telle sorte que celles-ci ne descendent plus en dessous d'un certain point critique. Mais qu'on nous comprenne bien: la fourchette des niveaux que définit la commission à la section 4.1.3 ne permettrait jamais de retrouver les niveaux qu'ont connus les résidents du lac de 1960 à 1976, niveaux qui avaient été relevés par un empierrement progressif fait par les riverains à l'exutoire du lac.

Pendant bien des années, les résidents ont connu l'illusion d'un lac au niveau d'eau minimum relativement stable l'été[2]. Il s'est créé des habitudes de vie que les riverains ont vite prises pour acquises. Comme le fait remarquer avec justesse la corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha, "si le lac n'avait jamais été relevé artificiellement, les usages ci-haut mentionnés se seraient automatiquement adaptés au niveau naturel[3]".

L'étiage qu'on a connu à l'été 1983 doit être qualifié de

---

1 Ministère de l'Environnement, Service des eaux souterraines. Commentaires sur l'hydrogéologie versus la gestion des eaux du lac Noir, Comté de Joliette, Marcel Sylvestre, ingénieur, 22 mars 1984, 7 pages et annexes.

2 Notons cependant que certains incidents spectaculaires causant des inondations en plein été ont été portés à l'attention de la commission.

3 Mémoire de la corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha, p. 42.

"naturel" malgré son caractère exceptionnel. Cependant, l'effet sur les niveaux d'eau minimum au lac Noir a été d'autant plus marqué que l'exutoire a été modifié en 1976.

Ainsi donc, on ne peut faire semblant d'ignorer que le lac Noir a connu bien des avatars, surtout depuis le début des années '50, et qu'il est maintenant impossible de le remettre dans son état naturel. Même si on le voulait, seuls quelques-uns des usages actuels pourraient être bannis ou circonscrits dans des délais relativement brefs.

La commission en cherchant à fixer un point plancher en dessous duquel l'eau du lac Noir ne devrait pas descendre ne vise donc pas à rétablir un niveau naturel du lac, mais à garantir un niveau plus commode compte tenu des usages qu'en font les nombreux utilisateurs du lac.

Il faut pourtant que l'on comprenne que le lac Noir a des variations que ne connaissent pas la majorité des autres lacs de villégiature et qu'il est illusoire, de prétendre le contraindre à une stabilité qui lui est étrangère. Tout au plus, peut-on tenter de limiter un peu l'importance et la durée des inondations causées par la crue de printemps et d'éviter que ses eaux ne descendent en dessous d'un niveau intolérable en régime de sécheresse.

Parvenu à ce stade, on comprend bien qu'il ne s'agit plus de considérations strictement écologiques qui motiveraient la construction d'un seuil mais bien de raisons d'ordre culturel et social. Ces considérations voudraient assurer au lac Noir et à la rivière Noire en amont du lac, un niveau d'eau qui permette de conjuguer une partie des usages habituels de villégiature sans précipiter l'état de dégradation des eaux du lac. Fixer un

tel niveau n'est pas chose facile, on le comprendra. La solution écologique serait de ne pas construire de seuil à l'exutoire du lac Noir et de laisser la nature opérer. Le corollaire serait d'en défendre bien des usages de récréation et de villégiature, objectif inacceptable lorsque l'on sait que plusieurs centaines de chalets sont maintenant construits sur le pourtour du lac et le long de la rivière Noire.

D'autre part, après avoir discuté avec plusieurs personnes qui ont vécu les désagréments du dernier été, la commission comprend très bien les problèmes liés à l'usage de certaines embarcations, à la baignade, à la pêche au bout des quais et aux odeurs qui pour naturelles qu'elles soient, n'en sont pas moins extrêmement désagréables pour les utilisateurs. Ignorer ce fait et prétendre conserver au lac son caractère naturel coûte que coûte risquerait de décourager les efforts que d'aucuns sont prêts à déployer pour le protéger.

Dans le chapitre précédent, la commission a montré qu'elle considère que, toutes choses étant égales et vu l'utilisation qui est actuellement faite du lac, la baisse radicale du niveau des eaux, surtout en période chaude, augmente les risques de dégradation de la qualité des eaux. Par contre, la garantie d'un niveau d'étiage minimum fixe en période de sécheresse prolongée, en favorisant le maintien des usages actuels, pourrait accroître le stress sur le milieu et en provoquer aussi la dégradation.

Lorsque vient le temps de fixer une hauteur d'eau optimale en fonction de la végétation et du milieu naturel, les tentatives actuelles, y compris l'étude du régime hydrique, relèvent plus de la spéculation que de la science d'autant plus qu'il ne reste qu'une faible partie des rives, qui soit encore à l'état naturel. Avec les données

que nous avons en main, l'utilisation d'une approche biologique comme celle utilisée dans l'étude de régime hydrique ne permet d'arriver à aucune conclusion précise. Tout au plus, peut-on déterminer une fourchette de niveaux qui respecte les caractéristiques de la végétation riparienne. Le peu d'observations faites sur le terrain, l'usage d'un seul transect de végétation et l'absence de recul historique font de ce document, dans sa partie biologique, un outil imprécis et, somme toute, peu utilisable. Rien, dans l'étude, ne permet de fixer avec la précision qu'on y emploie pourtant, les niveaux qu'il faudrait assurer au lac. Ce qui ne veut pas dire que l'étude de régime hydrique ne fournit pas des éléments d'information intéressants pour aider à apprécier la situation.

En bref, la commission considère que le lac Noir n'est pas une piscine ou un simple bassin inerte de récréation. C'est un écosystème menacé. Les exigences du loisir ne doivent pas primer sur le respect du milieu naturel dont le lac est un élément. Si on peut y admettre la pertinence de la construction d'un ouvrage ce n'est qu'au prix de l'adoption d'autres mesures de correction de la dégradation de la rivière Noire et du lac Noir. Si de tels gestes n'étaient pas posés, il ne vaudrait pas la peine de construire un ouvrage de retenue des eaux. Il serait alors préférable de laisser la nature suivre son cours et les usages se modeler sur le nouveau comportement du lac. Car la commission estime que, bien que dénoncé avec vigueur par l'APELN, le problème du contrôle du niveau des eaux du lac Noir est bien moindre que les problèmes d'artificialisation des rives ou de pollution de diverses natures qui le caractérisent et que régler le premier, sans aborder les autres, équivaudrait à traiter l'accessoire sans régler le principal.

4.1.2 Les aspects administratifs

Au niveau administratif, une municipalité comme Saint-Jean-de-Matha, régie par le Code municipal, n'a pas le pouvoir de construire un ouvrage de retenue des eaux dans une rivière pour éviter que les niveaux d'eau d'un lac ne baissent en deçà d'un certain point, en période de sécheresse. Il n'existe aucune disposition habilitante à cet effet dans le Code municipal. Il ne s'agit pas de la construction d'un ouvrage permettant l'endiguement dans le but de protéger la municipalité contre les inondations non plus qu'un ouvrage permettant d'établir et d'administrer des puits ou réservoirs d'alimentation en eau potable qui sont les dispositions principales qui permettent à une municipalité de faire ce genre de travaux. Il ne s'agit pas non plus d'un ouvrage visant à assurer l'écoulement naturel des eaux, mais bien au contraire, leur retenue.

Or les pouvoirs des municipalités sont limités à ceux qui leur sont délégués par le législateur. Sans une telle délégation de pouvoir, la municipalité n'a pas le pouvoir de procéder. Telle est la situation du droit dont fait état la lettre du service juridique du ministère des Affaires municipales, signée par Me André Langlois et datée du 16 décembre 1983, où on peut lire, entre autres, à la page 3:

> Or compte tenu que les municipalités n'ont pour pouvoirs que ceux qui leur sont formellement délégués par le législateur (Phaneuf c. Corporation du village de Saint-Hugues, (1936) 61 B.R. 83), il nous faut donc conclure que les municipalités régies par le Code municipal n'ont pas le pouvoir d'ériger une telle digue à des fins qui ne visent pas la protection contre les inondations ou l'établissement de puits ou réservoirs d'alimentation en eau potable, mais qui se rattachent plutôt au domaine du loisir.

Cette règle de droit vaut aussi pour les municipalités régionales de comté.

Une illustration de cette restriction aux pouvoirs des municipalités est l'adoption, en 1972, d'un bill privé en faveur de la municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm pour lui permettre d'ériger et de maintenir des barrages de retenue sur les lacs situés sur son territoire. Il n'aurait certainement pas été nécessaire de procéder de la sorte, si ce pouvoir avait déjà été accordé directement ou indirectement à la municipalité. Or le code municipal n'a pas été amendé en ce sens depuis 1972, tant et si bien que nous devons en conclure que la municipalité de Saint-Jean-de-Matha n'avait pas et n'a toujours pas le pouvoir de construire un seuil à des fins de garantir un niveau minimum d'eau pendant l'été.

Évidemment, si la municipalité le voulait, elle pourrait tourner la difficulté à son avantage et utiliser une disposition habilitante ou un pouvoir accessoire implicitement contenu à un pouvoir expressément conféré par le Code municipal pour justifier la construction d'un tel ouvrage. C'est la nuance sur laquelle le Directeur du service juridique du ministère des Affaires municipales, Me Jacques Lanctôt, attirait l'attention de la commission dans sa lettre du 19 décembre 1983. Mais comme Saint-Jean-de-Matha refuse de prendre à son compte la réalisation et la responsabilité d'un tel seuil, les soussignés ne voient pas comment on pourrait l'y contraindre, à moins de passer encore une fois par la voie judiciaire, méthode qui, nous le répétons doit être écartée, non seulement pour éviter d'importants délais supplémentaires, mais aussi parce que l'issue en est très incertaine. Il importe donc de trouver une solution qui emporte l'adhésion des autorités municipales.

Reste évidemment l'offre du ministère de l'Environnement qui, dans son mémoire, propose une entente à Saint-Jean-

de-Matha. Cette entente voudrait que la conception, la construction d'un seuil permanent et la surveillance des travaux relèvent du ministère avec charge pour la municipalité d'en assurer par la suite la propriété, l'entretien, la gestion et la responsabilité civile qui peut en découler. Toujours au terme de cette proposition du ministère de l'Environnement, il serait possible de subventionner 50% des coûts des travaux de construction par le biais de l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ) à même son Fonds de développement régional. Cette part pourrait probablement être accrue. Le solde du coût des travaux de construction serait à la charge de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha. Il faut noter que les coûts supportés par la municipalité représenteraient une partie seulement des coûts totaux d'un ouvrage puisque les coûts de conception, d'ingénierie et de surveillance des travaux seraient à la charge du ministère de l'Environnement. Il faut donc garder à l'esprit que le coût des travaux qui pourrait être partagé entre la ou les municipalités et l'OPDQ se situerait entre 20 000 $ et 40 000 $. Si nous disons la ou les municipalités, c'est que Saint-Damien-de-Brandon et même Sainte-Émélie-de-l'Énergie devraient être associées à Saint-Jean-de-Matha pour cette opération.

Il s'agit là, on l'aura vu, essentiellement toujours de la même proposition du ministère de l'Environnement, bien que formulée d'une nouvelle façon. Quant au fond, cette solution ne représente pas une nouvelle approche du problème qu'aurait adoptée Environnement Québec. Elle n'en est pourtant pas dénuée d'intérêt pour autant, puisqu'elle procède d'une volonté de collaboration entre le gouvernement du Québec et la municipalité. Il aurait été cependant plus rassurant que cette proposition soit assise sur une série de considérations et de solutions à l'ensemble des problèmes environnementaux que connaît le lac Noir, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Cependant, pour attrayante qu'elle soit, cette proposition du ministère de l'Environnement ne représente pas une solution au problème des bas niveaux d'eau, puisque, là encore, la commission a été dans l'impossibilité d'y trouver une base légale. En effet, il n'est pas permis à une municipalité de partager les coûts de construction d'un ouvrage qu'il n'est pas dans ses pouvoirs de construire. Prise comme telle, la proposition de "partnership" du ministère de l'Environnement est donc illégale et ultra-vires des pouvoirs de Saint-Jean-de-Matha.

La commission a aussi étudié la possibilité pour l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir de construire un seuil permanent à la décharge du lac. Si les travaux étaient pris en charge par l'APELN, une convention comme celle que propose le ministère de l'Environnement à Saint-Jean-de-Matha pourrait être paraphée entre Environnement Québec et l'association. Il serait même alors dans les pouvoirs de la municipalité de verser une subvention à l'association, à même le budget de la corporation municipale. Le coût de cette subvention devrait cependant être partagé également entre tous les contribuables de la municipalité et ne pourrait en aucune façon être assimilé à une taxe d'amélioration de secteur répartie entre les seuls propriétaires de lots situés au lac Noir. Consultés à ce sujet, la corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha, l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir et le ministère de l'Environnement, sont unanimes à s'opposer à une telle solution. La commission constate cette unanimité et ajoute qu'effectivement cette hypothèse doit être écartée, à la fois parce que l'association ne regroupe pas tous les propriétaires qui ont des terrains situés sur le bord du lac Noir, parce que le partage des coûts des travaux de construction serait inéquitable, parce que l'association n'a aucun pouvoir de taxation et parce que l'association n'offrirait aucune garantie de survie pour assurer ses responsabilités de propriétaire tout au long de la vie utile d'un tel ouvrage.

Reste donc deux autres solutions que la commission a explorées avec les intéressés. En premier lieu, l'adoption d'un bill privé pour octroyer aux municipalités concernées un pouvoir qu'elles n'ont pas en vertu du Code municipal et pour prévoir un mode de taxation spécifique entre les contribuables de Saint-Jean-de-Matha, de Saint-Damien-de-Brandon et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie au prorata du nombre de propriétaires riverains dans chacune des municipalités. Ceci rendrait alors possible une entente entre ces dernières et le gouvernement du Québec du type de celle que préconise le ministère de l'Environnement du Québec dans son mémoire. L'autre solution serait que le ministère de l'Environnement prenne totalement à sa charge la construction et la propriété d'un seuil permanent.

De nombreuses discussions et rencontres ont été organisées par la commission avec les maires des municipalités et les principaux protagonistes du dossier. Les résultats de cet effort de conciliation sont consignés au chapitre 5 de ce rapport.

4.1.3 Recommandation

Bref, quant au seuil, forte de ses recherches et des nombreux commentaires et observations qui lui ont été communiqués, la commission estime que la démonstration d'une certaine pertinence sociale de construire un seuil permanent à l'exutoire du lac Noir au niveau du premier rapide de la rivière a été faite. Ce seuil pourrait être construit pour que son sommet soit fixé à une cote variant entre 0,20 et 0,30 m (201,17 et 201,27 m). Les réponses aux questions proprement environnementales restent cependant à apporter. Aucun ouvrage ni permanent ni temporaire ne devrait être construit sans que la procédure d'étude d'impact n'ait été intégralement respectée. Si l'étude d'impact s'avère positive, la construction d'un seuil de-

vrait être obligatoirement intégrée à la réalisation d'un certain nombre de conditions ou à l'adoption de solutions à d'autres problèmes qui affectent le lac Noir. Sans la réalisation et l'adoption de ces conditions ou de ces solutions, la construction d'un seuil ne servirait qu'à rendre possible en tout temps certaines activités de loisir sans considération pour la qualité du lac et son équilibre. Dans un tel cas, l'idée de la construction d'un ouvrage permanent devrait être abandonnée tout simplement.

Les négociations restent à être menées dans les semaines qui suivront le dépôt de ce rapport. Il serait important que ces négociations soient confiées, à l'intérieur du ministère de l'Environnement, à des fonctionnaires qui n'ont jamais encore pris position en faveur de l'une ou de l'autre solution dans ce dossier. L'équilibre que s'est employée à créer la commission reste fragile. Même s'il existe un désir manifeste de la part des intervenants locaux pour établir un dialogue et collaborer à la mise en place d'un ensemble de solutions aux divers problèmes qui affectent la rivière Noire et le lac Noir, il ne faut pas croire que les défenses des uns et des autres soient baissées, les susceptibilités mises au rancart ou l'histoire des dernières années oubliée.

En termes de coûts, les frais inhérents à un seuil, si celui-ci doit être construit, devraient être répartis entre les premiers bénéficiaires de l'ouvrage, c'est-à-dire les propriétaires de terrains situés à proximité ou sur les rives de la rivière Noire et du lac Noir. On peut estimer que les bénéficiaires les plus directement touchés par les travaux regrouperaient les propriétaires ou résidents installés sur la rivière Noire, en aval de la route 347, sur le lac Noir lui-même ou sur la rivière Noire, en aval du lac, mais en amont du seuil. De plus, à plusieurs endroits, des maisons ou des chalets sont construits près du lac sans que les terrains n'aient front sur la rivière ou le lac eux-mêmes. Ces proprié-

taires ont cependant accès pour la plupart au cours d'eau. Le mode de répartition des coûts devrait donc inclure aussi ces derniers par l'établissement d'un rayon ou d'une distance calculée depuis les rives de la rivière ou du lac. Si la commission en arrive à cette conclusion quant au mode de taxation, c'est que le lac Noir ne possède ni plage publique, ni accès facile au lac Noir pour que le grand public puisse mettre à l'eau des chaloupes ou d'autres embarcations. L'accès à ce lac est à toutes fins pratiques réservé aux propriétaires de chalets ou de résidences. Le coût des améliorations à apporter au lac doit donc retomber sur les épaules des premiers intéressés et non pas sur tous les contribuables des trois municipalités affectées.

4.2 L'étude d'impact

Avant que ne soit autorisée ou décidée la construction d'un seuil, il y a lieu d'appliquer intégralement le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Décret 3734-80 du 3 décembre 1980) et de procéder d'abord à la réalisation d'une étude des impacts qu'aurait un ouvrage comme celui-là sur l'écosystème du lac Noir. Cette étude d'impact, on l'a vu, ne devrait pas s'attarder à réétudier les aspects hydrologiques du problème. Cette étude n'aurait pas non plus à reprendre la question de la justification d'un ouvrage de retenue. Sans limiter la portée habituelle d'une étude d'impact, elle devrait surtout s'employer à identifier les espèces fauniques du lac, à en évaluer l'importance et à connaître leurs mouvements migratoires. L'étude d'impact devrait aussi étudier le taux de sédimentation à l'exutoire du lac et les sédiments qui s'accumuleraient en amont d'un seuil, les possibilités de disposer des sédiments accumulés, les résultats du rapport entre les niveaux de crues et les dommages causés aux chalets construits dans la plaine d'inondation, l'incidence et le rapport entre divers modèles de seuils et la formation d'embâcles de glace pour chacun de ces modèles.

Ce n'est qu'après avoir complété cette étude d'impact que la décision pourra être prise quant à un ouvrage de retenue des eaux, puisque ce n'est qu'à ce moment qu'il sera possible de déterminer si oui ou non un tel seuil pourrait être construit sans impact négatif sérieux sur l'environnement.

4.3 L'installation d'un seuil temporaire

Plusieurs intervenants ont fait savoir à la commission qu'il serait opportun, à leur avis, de prévoir, pour l'été courant, un seuil temporaire, s'il s'avérait impossible de construire un seuil permanent dès le printemps 1984. C'est là une demande formelle de l'APELN dans une résolution du 24 février 1984.

Mais il est évident que, si la procédure d'étude d'impact est suivie, il sera impossible de construire un seuil permanent d'ici l'été prochain. Par ailleurs, le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement s'applique à un ouvrage de cette nature, qu'il soit permanent ou temporaire[1].

La commission a écouté avec beaucoup d'intérêt les représentations qui lui ont été faites à ce sujet. Elle ne saurait cependant arriver à la conclusion qu'il faille à tout prix construire un seuil temporaire au printemps 1984. En effet, si l'étude d'impact devait en venir à la

---

1 Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement - Décret 3734-80, 3 décembre 1980.

conclusion qu'il n'est pas recommandable de construire un seuil dans la rivière Noire en aval du lac, il serait pour le moins téméraire de recommander l'installation d'un ouvrage temporaire aux mêmes fins, dès maintenant. Mais par ailleurs, s'il est possible de compléter rapidement l'étude d'impact et de la rendre publique pendant 45 jours comme le prévoit le règlement[1], que personne ne demande la tenue d'une audience publique sur cette question et que les conclusions de l'étude d'impact sont à l'effet qu'il n'y a pas de conséquence négative majeure à la construction d'un ouvrage permanent, il serait possible d'imaginer la mise en place d'un ouvrage temporaire dans la rivière Noire, en autant que ce ne soit alors que des considérations techniques qui retardent la mise en place d'un seuil permanent. Cet ouvrage pourrait être constitué de blocs de béton clairement identifiés comme étant la propriété du ministère de l'Environnement du Québec. Le sommet des blocs de béton ne devrait pas excéder une élévation de 0,30 m. Ces travaux devraient évidemment être faits par, aux frais et sous la surveillance et la responsabilité du ministère de l'Environnement du Québec.

4.4 La réglementation relative aux installations septiques

Les installations septiques, on l'a vu au chapitre 2, posent un problème majeur au lac Noir. Ce problème peut et doit être réglé, qu'il y ait ou non un seuil construit dans la rivière. Nous n'allons pas revenir sur les don-

---

1 Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement - Décret 3734-80, 3 décembre 1980.

nées contenues à la classification et au plan correctif des installations septiques du lac Noir, non plus qu'à l'application du Règlement sur les eaux usées des résidences isolées (Décret 1886-81, 9 juillet 1981).

La commission constate que les installations de catégorie C ont toutes été corrigées tant à Saint-Jean-de-Matha qu'à Saint-Damien-de-Brandon. Restent les nombreuses installations septiques déficientes classées B et qui sont de nature à polluer occasionnellement. On en compte 381. De ce nombre, environ 100[1] ont été corrigées depuis 1981 à Saint-Jean-de-Matha et une dizaine ont été corrigées à Saint-Damien-de-Brandon.

Sur 381 installations classées B, 364 doivent être remplacées par des fosses de rétention. Cette classification résulte, dans 192 cas, du fait que la nappe phréatique est trop haute pour installer un élément épurateur adéquat et dans 189 cas parce que le terrain n'est pas assez grand pour permettre la construction de cet élément[2]. Dans ce dernier cas, il est aussi possible que, non seulement le terrain soit-il trop petit, mais qu'en plus la nappe phréatique soit trop haute. L'étude n'en dit rien. La proximité de la nappe phréatique est donc un facteur déterminant pour qu'un si grand nombre d'installations aient à être remplacées par des fosses de rétention. On ne peut ignorer cette question en abordant le problème de la gestion des eaux du lac Noir et de la

1 Transcription du 20 décembre 1983, p. 148-149, M. Jean-Roch Durand.

2 Transcription du 20 décembre 1983, p. 107-108, Mme Monique Robillard.

rivière Noire. Mme Monique Robillard, appelée à commenter les résultats de la Classification des installations septiques du lac Noir, les a qualifiées de "pas beaux"[1]. Le cas du lac Noir n'est pas unique mais ne doit pas être traité à la légère pour autant.

Le Règlement sur les eaux usées des résidences isolées (Décret 1886-81, 9 juillet 1981) ne prévoit aucune échéance fixe pour la correction ou le remplacement des installations existantes de façon à les rendre conformes aux spécifications des sections IV à XV du règlement.

Le règlement prévoit, selon le cas, une série de dispositifs de traitement pour épurer les eaux provenant des cabinets d'aisance ou les eaux usées ou ménagères des résidences isolées. Toute personne qui désire construire un chalet doit obtenir un permis de sa municipalité et toute personne qui désire ajouter une chambre à coucher supplémentaire à un chalet existant, ou construire, rénover, modifier, reconstruire, déplacer ou agrandir une installation septique doit aussi obtenir un tel permis.

Aux termes de l'article 88 du règlement, c'est à la municipalité locale, nonobstant ses propres règlements, de voir à l'application du règlement québécois sur les eaux usées des résidences isolées. Depuis le 1er janvier 1983, cette disposition s'applique à toutes les municipalités du Québec.

Cependant, le 2e alinéa de l'article 88 prévoit la possi-

1 Transcription du 20 décembre 1983, p. 140, Mme Monique Robillard.

bilité pour les municipalités d'adopter leur propre règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées, dans la mesure où ce règlement a été préalablement approuvé par le ministre de l'Environnement, conformément au quatrième paragraphe de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Dans l'état actuel des choses, la commission est convaincue de la pressante nécessité de corriger les installations septiques déficientes et, à ce titre, classées B dans le document intitulé Classification et plan correctif des installations septiques du lac Noir, daté de mars 1981. Peu importe le niveau d'eau minimum auquel on maintient les eaux du lac Noir en période de sécheresse prolongée, les eaux du lac influent directement sur l'élévation de la nappe phréatique, laquelle agit sur l'efficacité d'une grande partie des installations septiques du lac Noir.

La Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur les eaux usées des résidences isolées offrent aux municipalités concernées et au ministre de l'Environnement du Québec un outil qu'il importe d'utiliser dès maintenant pour rendre obligatoire l'application du plan correctif et fixer une date limite en deçà de laquelle toutes les installations classées B dans le document précité devront avoir été corrigées ou remplacées conformément au plan correctif. Les rencontres que nous avons eues nous permettent de conclure que les intervenants sont prêts à collaborer pour que chacune des trois municipalités adopte des règlements similaires dans ce but et demande au ministre de l'Environnement d'en approuver la teneur. De tels règlements devraient être adoptés et entrer en vigueur avant la mise en place d'un ouvrage de retenue, si tel est le cas, et fixer une date limite pour le remplacement des installations septiques déficientes qui n'excède pas cinq ans à compter de leur adoption.

La commission note cependant que les travaux de remplacement des installations septiques des résidences isolées sont à la charge exclusive des propriétaires des lieux alors que les coûts de construction d'une usine de traitement des eaux usées dans une municipalité dotée d'un système d'égouts sont subventionnés en quasi totalité par le gouvernement du Québec. Tous ces travaux visent pourtant les mêmes fins[1].

4.5 Le remblai sur la rive droite de la rivière Noire

L'observation des lieux et l'étude des photos aériennes amènent les experts consultés par la commission à la conclusion qu'un remblai artificiel a été progressivement accumulé dans la rivière Noire, en bordure du lot 554 du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Émélie-de-l'Énergie. Ce terrain appartient à Mlle Claire Lessard en vertu d'actes de vente ou de cession intervenus entre elle et divers membres de sa famille entre 1954 et 1982. Vu ses dimensions et l'endroit où il est situé, ce remblai est de nature à nuire à l'écoulement des eaux du lac Noir en période de crue. De fait, l'étranglement qu'il forme provoque un rehaussement des eaux du lac particulièrement sensible en période de crue. Pour une crue de

---

1 Il faut signaler qu'il existe actuellement de nouveaux programmes de subventions du gouvernement du Québec qui couvrent, entre autres, le coût des travaux relatifs à des installations septiques, à condition qu'il s'agisse de résidences principales (Programme Équerre).

récurrence de 2 ans[1], soit un débit journalier de 64m^3/s, sans le remblai, le niveau serait de 201,90 m, alors qu'avec le remblai, il est de 202,35 m. Pour une récurrence de 10 ans, soit un débit journalier de 113,83 m^3/s, sans remblai, il serait de 202,39 m alors qu'avec le remblai, il est de 202,83 m. Pour une récurrence de 50 ans, soit un débit journalier de 167,0 m^3/s, sans le remblai, le niveau serait de 202,80 m, alors qu'avec le remblai, il est de 203,30 mètres.[2]

Il en résulte donc un effet sur l'importance des inondations au printemps et aussi lors de certaines périodes de crue pluviale d'été. Il n'existe malheureusement pas de solution miraculeuse pour contrer ou réduire les inondations.

Tout au plus peut-on aligner quelques éléments de solution susceptibles d'en réduire l'importance ou la durée. L'excavation de ce remblai constitue une de ces mesures[3].

---

1 Récurrence (intervalle de): Intervalle de temps moyen entre les apparitions d'un événement hydrologique de grandeur donnée. (Dictionnaire de l'eau - Office de la langue française - Association québécoise des techniques de l'eau. 1981.

2 Rivière Noire, Bassin de l'Assomption, Projet de barrage a l'exutoire du lac Noir. Roland Tremblay, ministère des Richesses naturelles, janvier 1979, p.21.

3 On a vu au chapitre précédent qu'il existerait, du moins théoriquement, des solutions au problème des inondations. Pour y parvenir, il faudrait élaborer un

Chose importante à ne pas oublier: l'excavation du remblai provoquerait une diminution des niveaux d'eau en tout temps, y compris en période de sécheresse prolongée. En effet, l'étalement de la nappe d'eau sur une plus grande largeur en réduisant la hauteur d'eau dans la rivière, entraînerait une baisse sensible du niveau d'eau en amont dans le lac lui-même. En période d'étiage important, on peut évaluer que les eaux de la rivière, au niveau du premier rapide, seraient abaissées d'environ 5 cm et que cette diminution de niveau serait de l'ordre de 10 cm sur le lac. Il serait donc néfaste de procéder à l'excavation du remblai sans procéder en même temps à des travaux de construction d'un seuil.

Si devait s'appliquer l'offre de "partnership" du ministère de l'Environnement ci-haut décrite, étant donné que ces travaux d'excavation ne constituent pas à proprement parler des travaux de construction d'un seuil, ils ne devraient pas entrer dans les coûts à partager entre les municipalités et le gouvernement du Québec. Ils devraient être à la charge exclusive du ministère de l'Environnement.

---

mode de gestion du bassin de la rivière Noire et du lac Noir. Ceci pourrait peut-être être fait par la construction d'une série d'ouvrages de contrôle le long de la rivière Noire. Il n'est pas démontré, compte tenu de la topographie et des caractères de la rivière Noire, que cette solution serait totalement efficace. Chose certaine les coûts dépasseraient incontestablement la valeur des effets escomptés. C'est la raison pour laquelle la commission ne s'est pas attardée sur cette question.

4.6 Les embarcations à moteur

Bien des individus et des groupes ont tenu à faire savoir à la commission qu'il y aurait lieu pour les autorités compétentes d'intervenir pour restreindre l'utilisation des embarcations à moteur sur le lac Noir. Aucune association ou individu n'est venu prétendre le contraire. L'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir, dans sa résolution du 24 février, a pris position sur la question et a même été jusqu'à demander au ministre de l'Environnement d'adopter un règlement au sujet des embarcations motorisées qui s'appliquerait à tous les lacs du Québec.

On connaît les enjeux environnementaux liés à l'utilisation des embarcations de plaisance dotées d'un moteur de forte puissance. Les impacts possibles sont multiples, soit le bruit, la remise en suspension des sédiments, les pertes d'huile ou d'essence, les conflits d'utilisation entre divers types d'embarcation ou avec d'autres usages du lac, etc. Tous les lacs n'ont pas les mêmes exigences à ce sujet. Certains sont plus fragiles que d'autres. Le lac Noir est de ceux-là. Sa faible profondeur, le réchauffement rapide de ses eaux, sa surface restreinte et la densité de l'occupation de ses rives amènent à conclure que les embarcations dotées de moteurs puissants constituent une pression supplémentaire sur le lac qui en accélère le processus de dégradation.

Jusqu'à maintenant, le gouvernement du Québec est intervenu en la matière en octroyant le pouvoir aux municipalités de réglementer la navigation sur les lacs relevant de leur juridiction. Pour ce faire, en 1979, on amendait

l'article 413 du Code municipal[1]. Or la Cour supérieure, le 1er septembre 1983[2], déclarait ultra-vires ce pouvoir des municipalités en matière de réglementation de la navigation. Ce jugement a été porté en appel. La Cour d'appel du Québec n'a pas encore disposé de ce pourvoi. Il en résulte qu'actuellement tous les règlements adoptés par les municipalités au même effet à travers le Québec, bien que toujours en vigueur théoriquement, n'ont plus de portée exécutoire, jusqu'à ce que jugement final ait été rendu sur la dimension constitutionnelle du problème. Le tout risque d'être encore assez long. De toute façon, ni Saint-Jean-de-Matha, ni Saint-Damien-de-Brandon n'avait adopté un tel règlement.

Il n'en demeure pas moins que le ministre de l'Environnement du Québec aurait autorité pour prohiber ou limiter l'utilisation des embarcations à moteur pour fins de plaisance sur les rivières ou les lacs. Ce pouvoir lui est accordé afin de protéger la qualité de l'environnement et non pour réglementer la navigation. Le ministre détient ce pouvoir en vertu de l'article 46k de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2). Ce pouvoir n'a jamais été utilisé à cette fin par le ministre de l'Environnement[3].

---

1 L.Q., 1979, chapitre-36

2 Corporation de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, demanderesse, c. Gérald Filteau, défendeur et le Procureur général de la province de Québec, mis en cause, Cour supérieure, district de Saint-François, dossier no 450-05-000535-80, Jugement de l'Honorable juge Carrier Fortin.

3 Au niveau constitutionnel, on relira avec intérêt les

La commission en vient à la conclusion que, compte tenu des représentations qui lui ont été faites, de l'unanimité des intervenants qui se sont présentés devant elle et des caractéristiques du lac Noir, il serait souhaitable que le ministre de l'Environnement adopte un règlement pour limiter l'utilisation d'embarcations à moteur sur la rivière Noire et le lac Noir. Les paramètres de ce règlement restent à déterminer. Seules les embarcations munies de moteur de faible puissance devraient être autorisées sur le lac et la rivière. A ce titre, on pourrait fixer la puissance maximale permise des moteurs à 10 HP. La vitesse maximale permise dans la zone littorale de 60 mètres à compter de la ligne des eaux du lac Noir et dans toute la rivière Noire devrait être fixée à 5 noeuds (soit environ 10 km/h), conformément à une des recommandations du Conseil consultatif de l'environnement[2]. Ce règlement devrait aussi prohiber dans le lac Noir et la rivière Noire le déversement de déchets, d'huile et d'essence. Le règlement devrait enfin prévoir l'interdiction de toutes régates ou courses d'embarcations motorisées de compétition ou de toutes courses sur la glace avec des véhicules motorisés au lac Noir.

---

notes de l'Honorable juge C. Fortin à propos des conflits possibles de juridiction entre le pouvoir fédéral de réglementer la navigation et le pouvoir des provinces de réglementer l'environnement. Il n'est pas exclu qu'un règlement même adopté en vertu de l'article 46k de la Loi sur la qualité de l'environnement ne puisse aussi être déclaré ultra-vires, le lac Noir étant navigable et flottable.

2 Avis concernant un contrôle des embarcations motorisées sur les lacs du Québec, tome 1 - Rapport, Conseil consultatif de l'environnement, octobre 1981, 113 pages, p. 83.

Cette réglementation devrait être adoptée et entrer en vigueur au plus tard au mois de juin 1985, ce délai étant nécessaire pour la conception et la mise en place d'un règlement qui ne connaît pas encore de précédent au Québec.

Quant aux hydravions, pour bruyants qu'ils soient, le ministre de l'Environnement n'a pas pouvoir d'en interdire la présence aux termes de la Loi sur la qualité de l'environnement. Les plaintes et doléances de la population à ce sujet ont d'ailleurs été peu nombreuses.

L'adoption d'un règlement sur les embarcations à moteur pose évidemment de sérieux problèmes de gestion et de mise en application. Tôt ou tard, une telle réglementation devra cependant être adoptée pour des besoins de protection de l'environnement. Qui devra alors voir à l'application du règlement ? Comment applique-t-on un tel règlement ? Comment contrôler la vitesse ? Quels seront les pouvoirs de l'inspecteur chargé de l'application du règlement ? Comment s'assurer du respect des règles relatives à la distance des rives ? Le cas du lac Noir et l'urgence qu'il y a à réglementer l'utilisation des embarcations à moteur offrent au ministre de l'Environnement l'opportunité d'étudier les mécanismes de mise en place et de gestion d'une telle réglementation. Pour l'instant, il serait préférable de ne pas déléguer l'administration d'un tel règlement aux municipalités et que le tout soit à la charge et sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, afin qu'il puisse utiliser toute l'information disponible en vue de l'élaboration d'un règlement de portée générale sur l'utilisation des embarcations à moteur sur tous les lacs du Québec.

4.7 La régénération des rives

Dans la publication du ministère de l'Environnement intitulée Le programme des lacs, à la page 7, on peut lire le paragraphe suivant à propos des effets d'une artificialisation prononcée des rives d'un lac:

> La pollution n'est pas le seul tort fait aux lacs. Le déboisement de l'encadrement forestier, le remblayage des baies, des marais et du littoral, de même que l'artificialisation des rives provoquent toutes sortes de réactions qui déséquilibrent la nature, qui font perdre aux lacs leur valeur écologique et récréative et affectent la qualité des eaux. En effet, dès que l'encadrement forestier et que les rives d'un lac sont dégradés, les plantes aquatiques envahissent le littoral, les algues font leur apparition, le taux d'envasement et d'ensablement augmente et le lac se dégrade rapidement. Il est donc important que, en plus des problèmes de pollution, une attention toute particulière soit portée au problème de dégradation de la nature.

Cette description des conséquences de l'artificialisation des rives du lac s'applique on ne peut mieux au cas du lac Noir. On notera entre autres la référence à l'apparition de plantes aquatiques et d'algues et à l'augmentation du taux d'envasement et d'ensablement sur lesquels plusieurs intervenants ont attiré l'attention de la commission au cours de ses travaux. Le relevé de l'artificialisation des rives du lac Noir de 1981 nous apprend qu'environ 22% des rives du lac Noir conservaient encore

leur caractère naturel[1]. D'autre part, 65% de la longueur totale des rives était classé ornemental (c.-à-d. artificiel) alors que seulement 4% était en régénération. Heureusement, depuis lors, certains efforts ont été déployés en ce sens et des travaux de bouturage et de transplantation ont été entrepris avec beaucoup d'enthousiasme de la part d'un nombre impressionnant de villégiateurs du lac Noir. Malheureusement ces travaux ont été interrompus en 1983, supposément selon l'APELN, parce que le niveau des eaux du lac ne permettait pas de déterminer avec exactitude quelle portion de la rive devait être renaturalisée[2]. Quant au pourcentage d'occupation des rives par des murs de soutènement, il était respectivement de 50%, 40% et 21% pour chacune des trois zones définies dans le Relevé de l'artificialisation.

Il est évident que l'habitude d'abattre les arbres pour installer une pelouse en bordure du lac et de construire un mur de soutènement sur la rive provient d'une époque où la sensibilité à la protection de l'environnement n'était pas acquise. On ne peut évidemment faire aucun reproche à qui que ce soit à ce sujet. Il n'en demeure pas moins que la protection de l'environnement du lac Noir passe aussi, et de façon importante, par la renaturalisation aussi rapide que possible des rives du lac. Celle-ci ne peut se faire sans le concours de tous les riverains du lac Noir. Sans leur participation, il n'y a pas de programme de régénération des rives possible et sans cette régénération, le lac Noir ne pourra que perdre un peu plus chaque année de sa valeur écologique et récréative.

---

1 Ministère de l'Environnement, Direction de l'aménagement des lacs et cours d'eau, Programme des lacs (1981), Relevé d'artificialisation des rives du lac Noir, 16 pages et cartes.

2 Transcription du 19 janvier 1984, p. 38-39.

L'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir l'a bien compris, elle qui au 3e alinéa de sa résolution du 24 février 1984, s'engage à ce qu'une proportion de 70% des rives du lac Noir soit régénérée, dans un délai de deux ans suivant la mise en place d'un ouvrage de retenue des eaux du lac Noir.

La commission ne partage évidemment pas cette façon de voir de l'APELN qui lie la régénération des rives du lac à la construction d'un ouvrage. La commission estime au contraire que ces travaux sont essentiels, qu'il y ait ou non construction d'un seuil dans la rivière Noire. Cette condition fixée par l'APELN laisse malheureusement l'impression d'une sorte de chantage duquel les autorités ne devraient pas être victimes. Cette impression est confirmée par une lettre qu'expédiait, le 27 février 1984, M. Lig Vaillancourt, président de l'APELN, à Mme Maryse Hamel de la Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau. Cette lettre avait pour but de demander à Mme Hamel de retirer l'APELN de la liste des associations participant au programme de régénération des rives. M. Vaillancourt donne comme motif de cette décision qu'il est impossible de régénérer les rives puisque les propriétaires riverains ne connaissent pas "la proportion de terrain qui devra être régénérée". Ce motif ne convainc pas la commission, puisqu'il y ait ou non un seuil construit à la décharge du lac Noir, les fluctuations de niveau y seront toujours importantes. De toute façon, l'engagement que prend l'APELN d'assurer la régénération des rives du lac Noir dans une proportion de 70%, dans les deux ans suivant la "régularisation" (sic) du niveau des eaux du lac, est extrêmement positive et devrait constituer une condition impérative préalable à la construction d'un seuil. Pour ce faire, il serait pertinent de demander à l'APELN de déposer son programme détaillé de régénération pour chacune des deux années.

Le relevé de l'artificialisation des rives du lac Noir de 1981 comprend déjà un plan correctif des rives. Ce plan

comporte une série de recommandations détaillées pour chacun des secteurs, dans chacune des trois zones du lac Noir. Ce sont ces recommandations, mises à jour, qui devraient être appliquées au lac Noir pour donner suite à l'engagement de l'APELN.

4.8 La route 347 et le pont TP-1119

En ce qui a trait aux inondations en amont de la route 347, le long de la rivière Noire, plusieurs personnes ont tenu à faire remarquer à la commission qu'il y aurait lieu de suggérer une modification à la structure du pont TP-1119 qui enjambe la rivière Noire à Saint-Damien-de-Brandon. A cet endroit, la route 347 coupe le lit majeur de la rivière Noire[1].

Le pont est bâti uniquement au-dessus du lit mineur de la rivière[2]. Entre la jonction de la route 131, à l'ouest, et le pont, la route 347 est en bonne partie construite sur un remblai. Les personnes interrogées sont unanimes à dire qu'en période de crue, les eaux du côté amont du remblai sont parfois de 30 et même 50 cm plus élevées que du côté aval.

Les informations récoltées nous apprennent que la capacité hydraulique du pont est équivalente à la section de la

---

1 Lit majeur: lit occupé seulement lors des crues débordantes (plaine inondable).

2 Lit mineur: lit délimité par les berges et occupé en permanence.

rivière Noire qui se trouve immédiatement en aval du pont[1]. Cette section est coincée entre le remblai de la route et la montagne qui se trouve sur la rive gauche de la rivière. Modifier la structure du pont aurait donc peu d'effets sur les inondations en amont de la route et du pont.

Le problème est donc d'un autre ordre puisque la route a été construite dans le lit majeur de la rivière et que c'est le remblai de la route elle-même, et non pas le pont, qui empêche un écoulement naturel des eaux en période de crue.

D'autre part, la présence de nombreux délaissés indique qu'il y a eu dans le passé plusieurs déplacements du lit mineur de la rivière Noire, principalement en amont de la route 347. L'ingénieur Marc Tanguay, lors des séances publiques d'enquête, a expliqué le phénomène et souligné les dangers de déplacements subits de la rivière Noire. La probabilité que ce phénomène de capture se répète est accrue par la présence d'un obstacle comme le remblai de la route 347. Étant donné le taux d'occupation des rives, ce phénomène peut présenter des dangers pour la sécurité des personnes et des biens. De nombreuses personnes ont aussi porté à l'attention de la commission les risques liés à l'utilisation de la route en période d'eaux hautes, dont l'action a pour effet de saper l'accotement de la route du côté amont.

La présence de cinq ponceaux de 600 mm sous le remblai à

---

1 Capacité hydraulique: capacité d'écoulement maximal qu'une canalisation, un canal ou un ouvrage hydraulique peuvent tolérer.

quelques centaines de mètres à l'ouest du pont est insuffisante pour assurer l'écoulement de l'eau lorsque le débit devient tel que la rivière Noire déborde de son lit mineur. Pourtant la solution qui voudrait qu'on augmente le nombre de ces ponceaux ne devrait pas être retenue, compte tenu de ce qu'affirment à ce sujet MM. Normand Toussaint, ingénieur, et Gaétan Gagnon, ingénieur, du service de l'hydraulique du ministère des Transports du Québec. En effet, cette solution risquerait d'avoir pour conséquence une "concentration locale de l'écoulement et (la) création d'un chenal secondaire de la rivière"[1].

Il serait possible de modifier la capacité hydraulique de la rivière par des travaux de creusage et de canalisation. Les rapports étroits entre la rivière Noire et le lac Noir et les dangers de tels travaux sur l'érosion et la charge de matières transportées par la rivière incitent la commission à conclure que cette solution doit être écartée.

Reste la solution la plus sécuritaire et la plus susceptible de réduire un peu les inondations le long de la rivière Noire, c'est-à-dire remettre les lieux en état en abaissant la route 347. De tels travaux impliqueraient d'enlever le remblai et d'abaisser la route 347 sur environ la moitié de la distance qui sépare la jonction de la route 131 et le pont. De tels travaux impliquent évidemment que la chaussée serait immanquablement submergée à

---

1 Lettre de M. Normand Toussaint, ing. M.Sc. adressée à M. Gilles De Carufel, ing., chef de district, ministère des Transports du Québec, datée du 19 mai 1982, dossier PO-01119.

chaque fois que la rivière Noire déborderait de son lit mineur pour emprunter son lit majeur. La fréquence en est assez grande. C'est la situation qui prévalait avant le rehaussement de la chaussée de la route 347. Il faudrait voir à interdire l'utilisation de la 347 en période d'inondation. Ces inondations n'auraient cependant pas pour effet d'isoler Saint-Damien-de-Brandon qui possède d'autres voies d'accès. Les avantages sur le plan de la sécurité pour le public compenseraient pour les inconvénients causés par l'inutilisation de la route en période de crue. Ces travaux seraient à la charge et sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec.

4.9 Les études de la rivière Noire

Au cours des ans, on a laissé se dégrader la rivière Noire au même titre que le lac Noir. Dans un cas comme dans l'autre, les responsables sont multiples et il serait vain de vouloir les identifier. L'effort doit plutôt porter sur l'application des correctifs. Le mémoire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie est particulièrement éloquent quant au nombre et à l'importance des interventions humaines dans la rivière Noire et sur ses rives depuis plusieurs années.

Malheureusement, la rivière Noire ne jouit pas du privilège d'avoir été étudiée au même titre que le lac Noir. La volonté de protéger et de restaurer la rivière Noire en amont du lac est pourtant manifeste à Sainte-Émélie-de-l'Énergie et clairement exprimée dans le mémoire que celle-ci déposait devant la commission. Il faut maintenant lui fournir des moyens et des outils, aux plans de la connaissance du milieu et d'opinions d'experts, pour que cette volonté puisse se concrétiser.

Certaines études ont déjà été réalisées. D'autres ont été entamées mais n'ont pas été complétées. L'intégration des éléments d'information n'a jamais été faite. Et pourtant, la qualité et la sauvegarde du lac Noir sont largement tributaires de la qualité des eaux de la rivière Noire.

Parmi les gestes à poser, il y a évidemment la mise en place d'une usine de traitement des eaux usées à Sainte-Émélie-de-l'Énergie. Actuellement cette municipalité rejette les eaux usées de son système d'égout directement dans la rivière Noire. Mais, d'ici peu, une usine d'épuration des eaux usées sera construite et devrait entrer en opération à la fin de l'été 1984. Voilà autant de gagné pour la qualité des eaux de la rivière Noire et du lac Noir.

Dans le domaine des eaux usées, reste évidemment toujours le problème des installations septiques des résidences isolées qui ne sont pas raccordées à un système d'égout. Une partie des installations septiques des résidences isolées de la rivière Noire a déjà fait l'objet d'une classification et d'un plan correctif. Pour celles-là, il serait possible d'adopter un règlement rendant obligatoire l'application du plan correctif en fixant une date limite avant laquelle les installations déficientes devraient être corrigées ou remplacées. Ceci revient à la recommandation au même effet pour les installations septiques des résidences situées sur les rives du lac Noir lui-même. Ce règlement devrait lui aussi être approuvé par le ministre de l'Environnement aux termes de l'article 124 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Un des handicaps que connaît la rivière Noire par rapport au lac Noir sur les plans des études et de la connaissance du milieu est lié au fait qu'il n'y a pas d'association de protection de l'environnement de la rivière Noire. Or on sait que le Programme des lacs du ministère de l'Environnement est articulé autour de la formation de telles associations. Sans association de protection de l'environnement de la rivière constituée des citoyens-utilisateurs du cours d'eau, le Programme des lacs ne fournit aucun service ni aucune étude, notamment des études de régime hydrique, de classification des installations septiques avec plan correctif ou de relevé de l'artificialisation des rives et son plan correctif.

Nonobstant cette absence d'association, mais vu l'état de la rivière Noire et son influence sur le lac Noir, la commission estime qu'il faudrait, dès l'été 1984, allouer les budgets pour réaliser une classification et un plan correctif des installations septiques de la rivière Noire dans sa partie non encore étudiée, et pour faire une étude du régime hydrique de la rivière Noire ainsi qu'un relevé de l'artificialisation des rives de la rivière Noire accompagné d'un plan correctif. Lorsque les autorités municipales de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et de Saint-Damien-de-Brandon auront en main ces études, il leur sera possible de donner suite non seulement à la correction des installations septiques, mais à la mise en place d'un programme de correction et de remise en état de l'ensemble de la rivière Noire sur toute sa longueur. Le tout s'intégrerait parfaitement à un plan de remise en état de la rivière Noire et du lac Noir et la commission est bien consciente que la municipalité régionale de comté de Matawinie a déjà en main l'outil précieux en ce sens qu'est le Règlement de contrôle intérimaire, adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Notons qu'il est malheureux qu'on ait isolé le cas du lac Noir et qu'on ait fait abstraction du fait qu'il est alimenté à 96% par la rivière Noire. Il est illusoire de traiter celui-là en ne faisant rien pour celle-ci. On ne peut pas espérer régénérer le lac sans mettre autant d'effort sur la réhabilitation de la rivière. Ce faisant, la commission estime que la Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau n'a pas exercé son leadership sous ce chef et a pu de la sorte induire en erreur les nombreuses personnes préoccupées par la protection de l'environnement du lac Noir.

4.10 L'intervention du ministère de l'Environnement du Québec

On ne peut ignorer le rôle essentiel qu'ont joué les fonctionnaires du Programme des lacs de la Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau du ministère de l'Environnement du Québec (DALCE) dans le dossier du lac Noir. Il n'est pas dans l'intention des soussignés de juger de l'action de ces fonctionnaires et de leur influence sur l'état actuel du dossier ou sur le climat qui l'entoure. Nous nous bornerons plutôt à quelques considérations sur le type d'approche que véhicule le Programme des lacs.

Dans une brochure intitulée Le programme des lacs, publiée par le ministère de l'Environnement en septembre 1980, on peut lire que "la plus importante des conditions préalables au succès d'un programme de dépollution et de protection de la nature sur le périmètre d'un lac est la mise sur pied d'une association." Et encore: "le programme n'accorde priorité qu'aux lacs où il existe une association de citoyens bien structurée, efficace et re-

présentative". (Les soulignés sont de la commission[1]).

Cette idée de confier la mise en place d'un programme de protection de l'environnement d'un lac aux premiers intéressés que sont les citoyens eux-mêmes est excellente et la preuve de son efficacité n'est plus à faire. Les nombreuses associations qui se sont formées à cette fin, au cours des ans, et leur regroupement en fédération (Fédération des associations pour la protection de l'environnement des lacs - FAPEL) constituent un des fers de lance de la protection de l'environnement au Québec[2]. L'idée de voir au regroupement préalable de citoyens avant que le ministère de l'Environnement ne fournisse des services implique une prise de conscience, par les utilisateurs du lac, des principaux problèmes qui affectent leur plan d'eau. Cette approche ne peut que générer un dynamisme que l'intervention unilatérale et purement technique d'un ministère ne saurait susciter.

---

1 Le programme des lacs, Programme des lacs, Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau, ministère de l'Environnement du Québec, septembre 1980, 11 pages, p. 3.

2 La commission trouve cependant curieux le caractère implicitement obligatoire qu'accorde une publication du gouvernement du Québec à ce qu'une association de protection d'un lac fasse partie des rangs de FAPEL. Le texte à ce sujet est ambigu et vaut la peine d'être cité in extenso:

> Il est essentiel que les premiers intéressés - les citoyens - se groupent au sein d'une association pour les raisons suivantes:
>
> e) joindre les rangs de la Fédération des associations pour la protection de l'environnement des lacs (FAPEL) qui travaille avec les autorités gouvernementales (...).

Notons qu'il est malheureux qu'on ait isolé le cas du lac Noir et qu'on ait fait abstraction du fait qu'il est alimenté à 96% par la rivière Noire. Il est illusoire de traiter celui-là en ne faisant rien pour celle-ci. On ne peut pas espérer régénérer le lac sans mettre autant d'effort sur la réhabilitation de la rivière. Ce faisant, la commission estime que la Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau n'a pas exercé son leadership sous ce chef et a pu de la sorte induire en erreur les nombreuses personnes préoccupées par la protection de l'environnement du lac Noir.

4.10 L'intervention du ministère de l'Environnement du Québec

On ne peut ignorer le rôle essentiel qu'ont joué les fonctionnaires du Programme des lacs de la Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau du ministère de l'Environnement du Québec (DALCE) dans le dossier du lac Noir. Il n'est pas dans l'intention des soussignés de juger de l'action de ces fonctionnaires et de leur influence sur l'état actuel du dossier ou sur le climat qui l'entoure. Nous nous bornerons plutôt à quelques considérations sur le type d'approche que véhicule le Programme des lacs.

Dans une brochure intitulée Le programme des lacs, publiée par le ministère de l'Environnement en septembre 1980, on peut lire que "la plus importante des conditions préalables au succès d'un programme de dépollution et de protection de la nature sur le périmètre d'un lac est la mise sur pied d'une association." Et encore: "le programme n'accorde priorité qu'aux lacs où il existe une association de citoyens bien structurée, efficace et re-

présentative". (Les soulignés sont de la commission[1]).

Cette idée de confier la mise en place d'un programme de protection de l'environnement d'un lac aux premiers intéressés que sont les citoyens eux-mêmes est excellente et la preuve de son efficacité n'est plus à faire. Les nombreuses associations qui se sont formées à cette fin, au cours des ans, et leur regroupement en fédération (Fédération des associations pour la protection de l'environnement des lacs - FAPEL) constituent un des fers de lance de la protection de l'environnement au Québec[2]. L'idée de voir au regroupement préalable de citoyens avant que le ministère de l'Environnement ne fournisse des services implique une prise de conscience, par les utilisateurs du lac, des principaux problèmes qui affectent leur plan d'eau. Cette approche ne peut que générer un dynamisme que l'intervention unilatérale et purement technique d'un ministère ne saurait susciter.

---

1 Le programme des lacs, Programme des lacs, Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau, ministère de l'Environnement du Québec, septembre 1980, 11 pages, p. 3.

2 La commission trouve cependant curieux le caractère implicitement obligatoire qu'accorde une publication du gouvernement du Québec à ce qu'une association de protection d'un lac fasse partie des rangs de FAPEL. Le texte à ce sujet est ambigu et vaut la peine d'être cité in extenso:

> Il est essentiel que les premiers intéressés - les citoyens - se groupent au sein d'une association pour les raisons suivantes:
>
> e) joindre les rangs de la Fédération des associations pour la protection de l'environnement des lacs (FAPEL) qui travaille avec les autorités gouvernementales (...).

Cette philosophie d'intervention porte cependant en elle-même certaines limites que la commission a été à même de constater et auxquelles il serait bon d'apporter un correctif afin de bonifier un programme qui s'avère répondre aux besoins des citoyens. En effet, la relation privilégiée qui s'instaure nécessairement entre une association pour l'environnement d'un lac et le ministère de l'Environnement, par le biais de sa Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau, a impliqué, dans le dossier qui nous occupe, la mise à l'écart des autorités municipales au profit d'un rapport à toutes fins pratiques exclusif entre l'APELN et le Programme des lacs. Interlocuteur privilégié de cette direction, donc du ministère de l'Environnement, depuis plusieurs années, l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir en est venue à agir comme le porte-parole du lac Noir auprès des autorités gouvernementales. Depuis 1980, c'est en vain que la municipalité de Saint-Jean-de-Matha a voulu se faire entendre avec autant d'attention par le ministère. Or Saint-Jean-de-Matha avait pourtant, elle aussi, des choses importantes à dire dans ce dossier. Par ailleurs, les autorités de Saint-Jean-de-Matha reconnaissent la qualité de l'accueil et des services qu'elles ont reçus de la Direction régionale de Montréal du ministère de l'Environnement.

Il y a là un problème structurel qui fait, que dans un même territoire, interviennent tantôt une direction régionale tantôt une direction centrale, toutes deux vouées à la protection de l'environnement. Où s'arrête la juridiction de l'une et où commence la juridiction de l'autre est une question à laquelle personne ne semble actuellement pouvoir apporter de réponse claire, puisque même sur un lac où on applique le Programme des lacs, il n'est pas exclu qu'une direction régionale ne puisse intervenir. Il en résulte une confusion de paliers d'autorité, dont Saint-Jean-de-Matha a été une victime.

D'autre part, il n'y a aucun intérêt à mettre les municipalités de côté à l'occasion de l'application du Programme des lacs. Les autorités municipales sont importantes et doivent, dans tous les cas, être traitées avec respect puisqu'elles sont les porte-parole élus de la population locale. Il est malsain d'ignorer les municipalités quand vient le temps d'appliquer le Programme des lacs alors que le même ministère demande - et obtient - le concours et la collaboration des municipalités pour la mise en place de son programme d'assainissement des eaux. Cette collaboration avec les municipalités doit s'étendre à tous les programmes du ministère de l'Environnement et non à quelques-uns seulement.

Les soussignés comprennent que parfois les municipalités n'ont pas toujours eu le degré de sensibilité aux questions environnementales que l'on attend d'elles. Il peut en découler une certaine exaspération que les fonctionnaires du ministère de l'Environnement devraient prendre garde de ne pas décupler, puisqu'en fin de compte ce ne sont pas eux qui par la suite auront à vivre ni avec les citoyens, ni avec les élus municipaux. Le principe qui veut qu'il soit de la responsabilité des associations de lac de faire pression sur les municipalités est facilement compréhensible. Néanmoins, le présent dossier du lac Noir illustre les dangers qu'il y a à traiter exclusivement avec une association de lac en ignorant cet autre intervenant de poids qu'est la municipalité locale. Les principes de participation mis de l'avant par le Programme des lacs connaissent alors leurs limites.

En conséquence, la commission estime qu'il y aurait lieu d'intervenir sur deux plans pour éviter que ne se reproduisent les problèmes qu'on a connus dans le dossier du lac Noir. Dans un premier temps, il faudrait clarifier et faire connaître les domaines d'intervention et les responsabilités respectives de la Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau et des directions régio-

nales. En second lieu, il faudrait éviter dans l'avenir que la Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau, Programme des lacs, ne traite exclusivement avec les associations de lac sans aussi fournir une information et une collaboration adéquate aux autorités municipales. Celles-ci ont le droit de savoir au fur et à mesure pourquoi les associations font pression sur elles pour l'adoption de tel ou tel règlement. La fonction d'éducation du Programme des lacs s'étend aussi aux autorités municipales qui n'ont en général ni la même connaissance, ni la même compétence en matière d'environnement que la DALCE. Cet aspect du rôle du ministère ne semble pas avoir été compris dans le dossier du lac Noir par les fonctionnaires chargés de l'application du Programme des lacs.

4.11 Le Conseil du lac Noir

Cette dimension d'éducation et d'information constitue la pierre d'angle sur laquelle il sera possible de bâtir un consensus sur les mesures à prendre au lac Noir dans l'avenir. Pour favoriser la mise en commun des informations et permettre la discussion et l'adoption des éléments de solution, il serait bon que le ministre de l'Environnement voit à la création d'un Conseil du lac Noir où pourrait s'élaborer les solutions, quitte ensuite à ce que les décisions soient prises par chacun des paliers d'autorité selon leur compétence.

Ce Conseil devrait regrouper des représentants des autorités municipales de Saint-Jean-de-Matha, de Saint-Damien-de-Brandon et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, des diverses associations ou groupes de citoyens des trois municipalités ayant un intérêt dans l'aménagement ou la protection de l'environnement du lac Noir et de la rivière Noire et de représentants de la Direction régionale de Montréal du ministère de l'Environnement.

Conçu comme une table de concertation, le Conseil ne serait pas décisionnel mais aurait pour objectifs que les initiatives de chacun des intervenants s'inscrivent dans un plan d'ensemble cohérent de protection du lac Noir et de son tributaire, que les enjeux soient connus du plus grand nombre et que les gestes qui demandent la participation de tous soient compris et acceptés et non pas imposés de façon autoritaire.

CHAPITRE 5 - LA CONCILIATION DES POINTS DE VUE

Le mandat qui a été confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement demandait de mettre en place les mécanismes de conciliation des points de vue dans le but d'identifier une solution au problème de gestion des eaux du lac Noir.

Il ne s'agissait donc pas uniquement pour la commission d'enquêter et de faire rapport de ses constatations, de son analyse et des éléments de solution qui pourraient être retenus. Cette dimension du mandat a été traitée au chapitre précédent et recommande une approche intégrée et des éléments de solution visant à mettre en place un véritable plan correctif de la rivière Noire et du lac Noir. Mais, pour répondre au mandat, il fallait en plus faire le point sur les consensus possibles entre les principaux protagonistes au dossier. Cet effort de conciliation n'avait pas pour but de régler tous les problèmes et de définir une solution unique acceptable maintenant pour tous et chacun. L'état de dégradation des rapports entre certains des intervenants principaux au dossier rendait d'ailleurs la chose illusoire à ce stade-ci. La commission s'est plutôt employée à rapprocher les parties de façon à ce qu'une série de mesures de protection de l'environnement puissent être mises en place dans un avenir prochain avec le concours et la participation des

gens du milieu, à commencer par les autorités des trois municipalités concernées.

Dans une démarche de conciliation, une des principales difficultés auxquelles la commission ait eu à faire face est la fragmentation du problème de la gestion du lac Noir selon que l'on s'adresse à l'un ou à l'autre des intervenants. Problème de basses eaux et d'utilisation du lac à des fins de villégiature pour l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir, problème de juridiction, de coût et de responsabilité civile pour Saint-Jean-de-Matha, problème de protection de l'écosystème et de mise en place de solutions intégrées pour l'Association des villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha, problème de protection et de correction de la rivière Noire pour Sainte-Émélie-de-l'Énergie, problème de qualité de l'eau et d'installations septiques pour Saint-Damien-de-Brandon, problème de contrôle des eaux en période de crues pour de nombreux riverains; les façons de poser le problème de la gestion des eaux du lac Noir sont en fin de compte aussi diverses que sont nombreux les interlocuteurs. Dans une telle perspective, on comprendra donc que les solutions varient selon que l'on pose le problème de l'une ou de l'autre façon. Mais dans une perspective de protection de l'environnement, le corollaire de cette proposition ne doit pas être de rechercher et de privilégier un seul élément de solution au détriment de tous les autres pour ensuite parler de consensus. Notre connaissance du dossier, nous porte à croire qu'un tel commun dénominateur ne constituerait pas un remède au problème de la gestion des eaux du lac Noir. Les efforts doivent plutôt porter sur la mise en place d'un éventail de mesures de correction comme on l'a proposée au chapitre précédent, avec répétons-le, le concours et la participation active de tous les intéressés de chacune des trois municipalités concernées.

Ceci dit, la commission a pris soin de rencontrer les maires ou le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha, de

Saint-Damien-de-Brandon et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie de même que l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir et l'Association des villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha. A cnacun, les commissaires ont exposé leur façon de voir le problème et la nécessité qu'il y a selon eux d'adopter une série de mesures qui vont bien au-delà de la seule décision de construire ou non un ouvrage de retenue à l'exutoire du lac Noir. La commission est en mesure d'affirmer qu'il y a unanimité de toutes les personnes rencontrées sur cette approche globale des problèmes de la gestion des eaux du lac Noir, tout en rappelant que la première à le dire clairement dans son mémoire fut l'Association des villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha. En même temps qu'il privilégie sa propre façon de voir la question, chacun des intervenants admet qu'il n'est désormais plus possible de poser le problème dans les seuls termes de nuisance causée par une période de sécheresse prolongée.

Quant au seuil lui-même, compte tenu des caractéristiques du lac Noir et des motifs discutés à la section 4.1 du rapport, les intervenants, à l'exception de la Société d'analyse et d'intervention pour le développement des sciences biologiques, s'entendent et conviennent de la pertinence et de l'utilité de construire un tel ouvrage de retenue au niveau du premier rapide de la rivière Noire en aval du lac. Tous y mettent cependant des conditions. A titre d'exemple, le maire de Saint-Damien y serait favorable à condition qu'on règle, en même temps, la question des installations septiques sur le pourtour du lac. Le maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie serait d'accord à condition d'avoir l'assurance que ce seuil n'aggraverait pas le problème des inondations au printemps et à condition que des actions soient entreprises dès maintenant pour restaurer la rivière Noire sur toute sa longueur à titre de principal tributaire du lac Noir. Même la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, qui s'est pourtant opposée dans le passé de façon farouche à la construction d'un tel ouvrage, offre maintenant sa collabora-

tion pour sa construction mais à certaines conditions précises qui apparaissent à la résolution du 20 février 1984 de son conseil municipal. Toutes ces conditions ont été analysées et intégrées au chapitre précédent.

Quant aux coûts de construction de cet ouvrage, la municipalité de Saint-Jean-de-Matha exige que ceux-ci n'excèdent pas 25 000 $ pour sa part et qu'ils soient répartis entre les propriétaires du lac Noir. Dans sa résolution du 24 février 1984, l'APELN, bien qu'avec réticence, a consenti à un tel partage des coûts. Mais toutes deux sont unanimes pour demander qu'une consultation préalable soit faite auprès des propriétaires du lac Noir avant d'imposer une taxe à cet effet. C'est là aussi l'intention formulée par le maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, M. André Asselin, lors d'une rencontre qui s'est tenue à Joliette le 21 février 1984.

Sur le plan administratif, pour les motifs exposés au chapitre précédent, il y a consensus à l'effet qu'il vaudrait mieux procéder par un projet de loi privé pour octroyer aux municipalités concernées le pouvoir de participer à la construction d'un ouvrage de cette nature. Pour dissiper toute ambiguïté, ce projet de loi devrait aussi prévoir les modalités de taxation municipale pour répartir la part des coûts qui sont à la charge des municipalités entre les propriétaires du lac Noir, dans un rayon autour du lac qu'il faudra prévoir et au prorata du nombre de propriétaires dans chacune des municipalités.

Comme le requiert le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement[1] tous les inter-

1 Décret 3734-80, 3 décembre 1980 (L.R.Q., chapitre Q-2).

venants, à l'exception de l'APELN, sont unanimes à demander la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement avant que la décision ferme ne soit prise de construire un ouvrage de retenue. C'est là le sens du paragraphe 1 de la résolution de la corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha du 20 février 1984 et c'est là aussi une exigence préalable des maires de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et de Saint-Damien-de-Brandon. C'est là aussi l'opinion de l'Association des villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha.

Quant aux autres dispositions qui devraient être prises relativement à la régénération des rives, aux embarcations à moteur, aux installations septiques et aux études à entreprendre dès maintenant au sujet de la rivière Noire, la commission ne rapporte aucune opposition formelle à leur adoption, bien au contraire. Les soussignés auraient évidemment préféré que les principaux intéressés adoptent une position plus ferme à leur sujet, mais tel n'est pas le cas. Des décisions sur ces matières sont essentielles et doivent précéder ou accompagner la construction d'un seuil, à défaut de quoi le lac Noir continuera à se dégrader sans que les solutions aux véritables problèmes ne soient adoptées.

A propos des embarcations à moteur, tous les groupes ou municipalités consultés sont unanimes à reconnaître la nécessité de réglementer cet usage du lac. L'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir a adopté une résolution à cet effet et va même jusqu'à demander au ministre de l'Environnement d'adopter un règlement pour restreindre l'usage des bateaux à moteur sur tous les lacs du Québec. Interrogés à ce sujet, des membres de l'exécutif de l'APELN n'ont pas émis d'objection à ce qu'un règlement à cet effet soit adopté spécifiquement pour le lac Noir, dans la perspective de mettre ultérieurement en place un règlement d'application générale pour tous les lacs du Québec.

Mais il est évident que sans le leadership et la volonté clairement exprimée du ministère de l'Environnement d'adopter un plan d'ensemble de règlement des problèmes de gestion des eaux du lac Noir, aucun intervenant dans le dossier n'a actuellement le poids ou l'ascendant pour donner corps à cette approche globale. Le suivi de ce dossier, au niveau du ministère, s'avère donc à la fois essentiel et délicat pour assurer qu'un véritable plan correctif soit élaboré et appliqué au lac Noir.

La commission tient enfin à rappeler que, pour heureuse qu'elle soit d'avoir pu susciter un effort de conciliation des points de vue, il est triste que cet effort ait été tenté après sept ans de guérilla plus ou moins marquée au coin de l'agressivité et de la rancoeur. L'usage se répand de plus en plus à travers l'Amérique du Nord de remédier à la dynamique de l'affrontement par une démarche de médiation en matière d'environnement et d'aménagement qui procède à toutes fins pratiques d'une recherche de consensus sur des solutions à apporter à un problème donné. Il y a avantage à enclencher ce processus de médiation aussitôt que possible et non pas après que les tensions se soient aggravées au point de rendre presque illusoire la concertation. La commission n'avait ni les moyens, ni le temps, ni les pouvoirs de mettre en place ce processus et de tenter une première expérience, pour le Québec, de médiation environnementale. C'est plutôt une démarche s'apparentant à un arbitrage et à une conciliation des points de vue qui a été adoptée dans le cas du lac Noir. L'opération est au demeurant positive. Forte de cette expérience, la commission croit que cette démarche d'arbitrage devrait d'ailleurs faire partie intégrante du processus normal d'intervention dans ce type de dossier. (On sait d'autre part qu'il y a déjà un certain arbitrage qui se fait lorsqu'est suivie la procédure d'étude d'impact et d'audience publique prévue par règlement, même si les rapports du Bureau n'ont pas force de décision). Mais les soussignés estiment de plus que le processus de médiation, bien connu dans le

dans le domaine des relations de travail, aurait avantage à être étudié plus avant, que des expériences devraient être tentées au Québec dans le domaine de l'environnement, que des personnes formées à cette fin puissent recevoir mandat d'intervenir avant que les conflits ne se dramatisent, comme on l'a connu dans le cas du lac Noir, et pour éviter que les solutions ne tardent indûment à être adoptées.

Fait à Montréal, le 27 mars 1984

Michel Yergeau
Président de la commission

François Brière
Commissaire

Montréal, le 29 novembre 1983

Objet: Mandat d'enquête relativement à la gestion des eaux du lac Noir et de la rivière Noire

Madame,
Monsieur,

Le 20 septembre 1983, le ministre de l'Environnement du Québec, monsieur Adrien Ouellette, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement mandat de faire enquête sur le problème de la gestion des eaux du lac Noir. Dans sa lettre qui demande au Bureau de faire enquête, le ministre précise:

> "Votre mandat d'enquête vise à identifier la nature et les causes des problèmes environnementaux occasionnés par le niveau et le régime des eaux du lac Noir et à mettre en oeuvre les mécanismes de conciliation des points de vue permettant de retenir une solution qui respecte à la fois les besoins écologiques du milieu et ceux de tous les utilisateurs du lac Noir et de la rivière Noire, en amont et en aval du lac."

Dans le cadre de ce mandat, le président du Bureau d'audiences, monsieur André Beauchamp, a formé une commission afin de mener cette enquête et de faire rapport au ministre de ses constatations et de l'analyse qu'elle fait du dossier. Ce rapport doit être déposé pour le 1er mars 1984.

.../2

L'approche du problème suggérée par la lettre de monsieur Ouellette nous amène donc à déborder les limites administratives de St-Jean-de-Matha et à faire appel aussi à la participation des citoyens de St-Damien-de-Brandon et de Ste-Emélie-de-l'Energie. Tel que formulé, ce mandat implique aussi que nous ne pouvons limiter notre enquête à la seule question des basses eaux du lac Noir à certaines périodes de l'année mais que nous devons plutôt aborder le sujet de la hauteur des eaux du lac Noir de façon globale en traitant, entre autres choses, des inondations et des interventions nombreuses qui ont été faites au cours des dernières années sur la rivière Noire en amont du lac Noir.

Etant donné que vous êtes un propriétaire ou un résident des rives du lac Noir ou de la rivière Noire, nous considérons que cette enquête est susceptible de vous intéresser. Nous nous permettons donc de solliciter votre participation active à cette enquête pour nous permettre de déterminer quelles devraient être les décisions qu'il serait souhaitable que prennent les différents paliers d'autorité impliqués dans ce dossier. Pour vous permettre de participer à l'élaboration d'une solution aux problèmes du lac Noir, nous avons prévu deux périodes de séances publiques d'enquête à St-Jean-de-Matha. La première partie débutera le jeudi 15 décembre 1983 à 19:00 heures et se poursuivra, selon les besoins, le samedi 17 décembre, de 09:30 heures à 16:00 heures et le mardi 20 décembre, à 19:00 heures. Toutes les séances se tiendront à l'école Bernèche, 239, rue du Collège à St-Jean-de-Matha. Cette première partie de l'enquête publique permettra à toutes les personnes intéressées, municipalités, groupes ou individus, de poser à un certain nombre d'experts et de personnes-ressources invités par la commission, toutes les questions qu'ils jugent nécessaires pour bien comprendre la nature du problème soumis à l'enquête et le bien-fondé des diverses hypothèses de solution.

La seconde partie de l'enquête débutera le mardi 17 janvier à 19:00 heures toujours au même endroit et se poursuivra, selon les besoins, les jeudi 19 et samedi 21 janvier. Lors de cette seconde partie, toute personne, groupe ou individu intéressés à déposer un mémoire ou à venir exposer aux commissaires quelle devrait être la solution ou les solutions adoptées seront invités à le faire selon des modalités qui seront annoncées ultérieurement.

.../3

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme permanent du gouvernement du Québec chargé d'enquêter et de tenir des audiences sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ne fait pas partie du ministère de l'Environnement du Québec. Bien que les commissaires du Bureau aient les pouvoirs des commissions d'enquête, le Bureau n'est pas un tribunal et l'enquête que nous tenons dans l'affaire en titre n'est pas un procès. Il s'agit d'un forum de discussion qui a pour but de permettre aux commissaires de faire rapport au ministre de l'Environnement afin que ce dernier puisse retenir une solution qui soit acceptable à la fois pour le milieu naturel du lac Noir et de la rivière Noire et pour les utilisateurs du lac et de la rivière, c'est-à-dire vous. Les séances publiques d'enquête ne seront donc pas entourées du décorum traditionnel du tribunal. Lors de la première partie, il vous sera possible - et il est quant à nous souhaitable - de poser directement vos questions aux experts présents afin de mieux comprendre le lac Noir et la rivière Noire et ainsi mieux préparer ce que vous aurez à proposer aux commissaires lors de la deuxième partie de l'enquête. Cette opportunité est offerte à tous les intéressés et non pas uniquement aux porte-paroles des municipalités concernées ou des groupes constitués. Il ne s'agit pas d'un débat entre experts mais d'un lieu où les citoyens, qui sont ceux qui connaissent le mieux leur région et son aménagement, sont appelés à se faire entendre.

J'aurai l'honneur de présider cette commission et je serai accompagné dans mon travail d'un membre additionnel du Bureau, M. François Brière, ingénieur et professeur à l'Ecole Polytechnique de Montréal.

Afin de vous permettre de participer encore plus adéquatement à cette enquête, nous avons accumulé un certain nombre de documents parmi lesquels on retrouve des données sur la rivière Noire et le lac Noir, des statistiques sur les niveaux d'eau et les précipitations au cours des dernières années, le rapport sur les installations sanitaires, certains rapports pertinents des ministères des Transports du Québec ou des Richesses naturelles, des photos aériennes, des jugements déjà rendus touchant le lac Noir et la rivière Noire, etc.

Si vous désirez obtenir, sans frais, des copies de ces documents ou les consulter ou rencontrer des personnes capables de vous guider à travers ces documents, vous voudrez bien entrer en communication avec M. Pierre Auger, un analyste permanent du Bureau d'audiences préposé au dossier du lac Noir, au numéro de téléphone (514)873-7790 à Montréal. Nous acceptons les frais d'interurbains.

.../4

Espérant que ces quelques renseignements pourront vous être utiles et vous rappelant encore une fois que nous comptons sur votre participation lors de cette enquête étant donné que vous êtes les premiers touchés par le problème et que nous ne voulons pas que des décisions soient prises sans que vous n'ayez d'abord été entendus, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-président du Bureau d'audiences
publiques sur l'environnement

Michel Yergeau

c.c.: - M. François Brière
commissaire
- M. André Beauchamp, président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
- M. Pierre Meunier, sous-ministre
Ministère de l'Environnement
- M. Michel Lamontagne, sous-ministre adjoint
Ministère de l'Environnement
- M. Tony LeSauteur, directeur
Direction de l'aménagement des lacs et cours d'eau
- Mme Muguette Perreault, maire
Municipalité de St-Jean-de-Matha
- M. André Asselin, maire
Municipalité de Ste-Emélie-de-l'Energie
- M. Guy Baril, maire
Municipalité de St-Damien
- M. Lig Vaillancourt, président
Association pour la protection de l'environnement du lac Noir
- M. Marcel Sansregret, président
Association des villégiateurs de St-Jean-de-Matha
- M. Albert Houde
Député de Berthier
- M. Jean Rousselle, hydrologue
- M. Florent Poirier, directeur régional, ministère de l'Environnement
- Mme Hélène Louise Elie, présidente, FAPEL

ANNEXE 2

L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR

48, Rivière Noire Nord
St-Jean-de-Matha
Co. Joliette, Qué. J0K 2S0

Le 24 février 1984

Extrait du procès-verbal de la réunion des Directeurs de l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Noir tenue le 23 février 1984.

Considérant les objets pour lesquels l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Noir a été constituée en Corporation et,

Considérant la résolution de la Corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha, en date du 20 février 1984,

Sur proposition de Monsieur Luc Larose appuyée de Monsieur François Favreau et adoptée à l'unanimité des directeurs présents:

Il est résolu par l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Noir:

1° DE POURSUIVRE les efforts entrepris, conformément aux objets de celle-ci en vue de prévenir toute détérioration des eaux du Lac Noir et de résoudre tout problème relatif à la qualité de l'environnement du Lac Noir, incluant la mise en vigueur d'un plan correctif des installations septiques conforme aux exigences du Gouvernement provincial;

2° DE DEMANDER au Ministre de l'Environnement d'adopter la règlementation relative aux embarcations motorisées sur tous les lacs de la Province conformément au projet soumis par FAPEL au nom de toutes les associations affiliées, dont celle-ci;

3° DE POURSUIVRE ET D'INTENSIFIER les démarches et les réalisations entreprises depuis 1981 en vue d'assurer la régénération complète des rives du Lac Noir, dans une proportion de 70%, au terme d'un délai de deux ans suivant la régularisation du niveau des eaux dudit Lac et de la Rivière Noire;

4° DE COLLABORER avec toutes les Municipalités ou autres organismes en vue de la mise en oeuvre de mesures assurant la qualité de l'environnement du Lac Noir et de la Rivière Noire conformément aux normes provinciales en vigueur;

5° a) DE PROPOSER que le coût de la construction d'un ouvrage à la décharge du Lac Noir pour régulariser le niveau des eaux dudit Lac et de la Rivière Noire, mentionné au paragraphe 3 de la résolution #84-77 de la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, soit un maximum de 25,000$, soit réparti équitablement entre tous les citoyens des municipalités concernées étant donné que les propriétaires du Lac Noir et de la Rivière Noire sont des contribuables à part entière, à toutes fins, de l'une ou l'autre des municipalités susdites;

b) QU'ADVENANT le rejet de cette proposition, de ne pas s'objecter ultimement et en dernier ressort, sous réserve d'un acquiescement des usagers ci-après mentionnés qu'il y ait répartition des coûts indiqués au paragraphe "a" entre les usagers du Lac Noir et de la Rivière Noire seulement, et ce, dans le seul but d'assurer la réalisation du projet susdit.

Marielle Bourcier
Le Secrétaire.

L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR

48, Rivière Noire Nord
St-Jean-de-Matha
Co. Joliette, Qué. J0K 2S0

Le 24 février 1984

Extrait du procès-verbal de la réunion des Directeurs de l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Noir tenue le 23 février 1984.

Considérant que la solution permanente envisagée pour régulariser le niveau des eaux du Lac Noir prendra un certain temps:

IL EST RESOLU à l'unanimité des directeurs présents de demander au Bureau des audiences publiques sur l'environnement de prendre les mesures appropriées afin que des travaux temporaires soient effectués à la décharge de la Rivière Noire de manière à maintenir un niveau d'eau à la cote minimale de 0,30 mm. Ces travaux devraient être effectués avant le premier juin 1984 pour ne pas compromettre la saison estivale 1984.

Marielle Lamoureux
Le Secrétaire.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction générale de l'amélioration et de la restauration du milieu aquatique
Direction de l'aménagement des lacs et cours d'eau

ANNEXE 3

Montréal, le 12 janvier 1984

Association pour la protection de
l'environnement du lac Noir
Att.: M. Lig Vaillancourt
9017, Descartes
St-Léonard, Qué.
H1R 3M3

OBJET: Programme de régénération
Lac Noir

DOSSIER: St-Jean-de-Matha
St-Damien (Berthier)

Monsieur,

Nous en sommes de nouveau à cette période de l'année où il nous faut penser au Programme de régénération des rives. Votre association y a déjà participé et en conséquence, nous l'avons inscrite pour le printemps 1984.

Ce programme vise à rétablir la couverture végétale des rives et l'équilibre écologique du lac. Dans la mesure du possible, les premiers dix (10) mètres de terrain, à partir de la ligne naturelle des hautes eaux doivent être régénérés. On laisse ensuite la nature suivre son cours.

Vous connaissez déjà la procédure à suivre et vous savez que la demande est assez forte et que nous sommes limités par le temps. Nous espérons donc que vous communiquerez avec nous dès que possible si l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir est intéressée à organiser cette année une opération de régénération des rives.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Maryse Hamel
Maryse Hamel

MH/lb

L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR

48, Rivière Noire Nord
St-Jean-de-Matha
Co. Joliette, Qué. J0K 2S0

Le 27 février 1984.

Madame Maryse Hamel
Direction générale de l'amélioration
et de la restauration du milieu aquatique
Direction de l'aménagement
des lacs et cours d'eau
5199, est, rue Sherbrooke
Edifice A, bureau 4800
Montréal (Québec)
H1T 3X3

Objet: programme de régénération du Lac Noir
Dossier: St-Jean-de-Matha - St-Damien (Berthier)

Madame,

Depuis 1981, notre Association a participé au Programme de régénération des rives . Malheureusement, cette année, nous devons vous demander de nous enlever de votre liste pour le printemps 1984.

Le problème du niveau des eaux du Lac Noir n'étant pas encore réglé, il nous est impossible de poursuivre notre programme car nous ne connaissons pas la proportion de terrain qui devra être régénéré. Soyez assuré, que dès que les eaux du Lac Noir seront régularisées, nous reprendrons notre particïpation .

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président,

Lig Vaillancourt

Lig Vaillancourt.

LV/mrf

C.C.: Monsieur Michel Yergeau, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

c. m. L. G. Gravereau, à M.C.3. 14

Procès-Verbal
ou
Copie de Résolution

du 20 février 19 84

(Ajournement)

CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

A la session régulière du Conseil

tenue le.. vingtième jour du mois de février 19.84...et à laquelle présidait cette session

le conseiller Monsieur Serge Archambault.....

et les conseillers suivants:

Messieurs Fernand Joly, Gaétan Gadoury,
Raymond Roberge et Gilles Jeanson.

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Jean Maurice Gadoury, ...Secrétaire-Trésorier est aussi présent.

84-77 Bureau d'Audiences publiques - Gestion des eaux du Lac Noir

CONSIDERANT la démarche effectuée par les membres du Bureau des Audiences du Ministère de l'Environnement auprès des membres du Conseil de la Municipalité le 9 février 1984 dans le but de trouver une solution amiable aux problèmes du Lac Noir;

VU les autres démarches effectuées par le Bureau des Audiences publiques auprès des représentants de l'Association pour le Protection de l'Environnement du Lac Noir, du Ministère des Affaires Municipales, du Ministère de l'Environnement et de la Municipalité de St-Damien au même effet;

VU les engagements obtenus de ces intervenants quant à leur participation humaine et financière à la mise en place des projets appropriés pour tenter de remédier à ces problèmes;

CONSIDERANT que la Corporation Municipale de St-Jean de Matha est sensible aux problèmes divers éprouvés par un certain nombre de ses contribuables du Lac Noir;

CONSIDERANT que la Municipalité est disposée à participer dans la mesure de ses moyens et de ses pouvoirs à la réalisation d'un projet de construction d'un ouvrage de retenue des eaux du Lac Noir dans les limites et aux conditions ci-après décrites;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Raymond Roberge
appuyé par le conseiller Gilles Jeanson
et résolu

QUE la Corporation municipale de St-Jean de Matha est disposée à s'associer aux propriétaires du Lac Noir, au Ministère de l'Environnement du Québec, à la Municipalité de St-Damien et aux propriétaires de cette Municipalité demeurant au Lac Noir pour la construction d'un ouvrage de retenue des eaux à la décharge du Lac Noir, le tout aux conditions suivantes, à savoir:

1. Que l'ouvrage en question devra être conçu et construit par le Gouvernement du Québec, après que le projet aura fait l'objet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tel que prescrite en vertu de la Loi sur la qualité de l'Environnement;

2. Que la participation de la Municipalité dans un tel projet aura été préalablement autorisée par une loi spéciale de la législature provinciale créant une juridiction de la Municipalité sur un tel projet, prévoyant les pouvoirs de taxation nécessaires auprès des propriétaires du Lac Noir visés par le projet, tant de St-Jean de Matha que de St-Damien, pour tous les coûts et frais impliqués pour les démarches légales, la construction et le maintien de l'ouvrage;

. . . / 2

3. La participation financière du Gouvernement du Québec sera de 75% de tous les coûts relatifs à l'ouvrage et qu'en aucun cas, la participation financière des propriétaires visés par le projet n'excède vingt-cinq mille dollars (25,000.00 $);

4. QUE le Gouvernement du Québec s'engage à supporter à 100 % , tous les frais à son maintien par la suite, y compris la surveillance dudit ouvrage;

5. QU'une consultation populaire soit organisée par les corporations municipales de St-Jean de Matha et de St-Damien auprès des propriétaires du Lac Noir lorsque les coordonnées du projet seront connues pour connaître leur intérêt dans le projet retenu;

6. QUE le Gouvernement du Québec s'engage légalement à prendre le fait et cause de la Corporation Municipale de St-Jean de Matha pour toutes réclamations dirigées contre elle en rapport avec cet ouvrage, comprenant mais non limitativement les services d'avocats du gouvernement, tous les frais de défense et l'engagement du Gouvernement du Québec de payer sur jugement rendu contre elle toute somme que celle-ci pourrait être condamnée à payer, en capital, intérêts et frais à la complète exonération de la Corporation Municipale de St-Jean de Matha ;

7. QUE la municipalité ne soit pas propriétaire de l'ouvrage en question;

8. QU'aucun évènement de nature à faire changer l'opinion de la Municipalité sur son implication dans le présent dossier ne survienne jusqu'à la réalisation de l'ouvrage;

QUE la présente résolution est évidemment adoptée sans admission de responsabilité et sans préjudice aux droits et obligations de la Municipalité dans cette affaire et ne pourra en aucun temps être utilisée contre elle dans des procédures judiciaires, se voulant uniquement l'expression du désir de la Municipalité de contribuer à l'élaboration d'une solution constructive pour le Lac Noir.

QUE la municipalité préfère discuter des modalités d'application de cette résolution avec des personnes en autorité autres que celles de la direction de l'Aménagement des Lac et cours d'eau du Ministère de l'Environnement du Québec qui ont jusqu'à présent oeuvré dans le dossier.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la Corporation municipale de la paroisse de St-Damien de Brandon.

Adopté unanimement.

Jean Maurice Gadoury, sec.-trés.

VRAIE COPIE CONFORME
au livre des minutes
Jean Maurice Gadoury
Secrétaire-Trésorier
Donné ce 20 février 1984
à Saint-Jean-de-Matha.

ANNEXE 5

Ordre des interventions durant les séances publiques

Date	Séance	Page	Nom de l'intervenant
15 déc. 19h	Information 1re séance	20	Luc Larose, Association pour la protection de l'environnement du lac Noir
		58	Georges Amiot
		81	Richard Landry, Municipalité de Saint-Jean-de-Matha
		120	Marie Muzsai
		124	Jean-Marc Godbout
		133	Georges Grandmaison
		153	Michel Lauzon, Société d'analyse et d'intervention pour le développement des sciences biologiques
		173	Guy Baril, maire de la municipalité de Saint-Damien
		184	Charles Bradette, Société d'analyse et d'intervention pour le développement des sciences biologiques
		191	Guy Baril, maire de la municipalité de Saint-Damien
		192	Muguette Perreault, maire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha

Date	Séance	Page	Nom de l'intervenant
		193	Jean-Maurice Gadoury, secrétaire-trésorier, municipalité de Saint-Jean-de-Matha
		194	Gilles Frappier, conseiller municipal, municipalité de Saint-Émélie-de-l'Énergie
		205	Réal Cournoyer, Association des villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha
17 déc. 9h30	Information 2e séance	25	Luc Larose, Association pour la protection de l'environnement du lac Noir
		27	Paul Perron
		31	Muguette Perreault, maire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha
		44	Paul Perron
		47	Georges Amiot
		83	Michel Lauzon, Société d'analyse et d'intervention pour le développement des sciences biologiques
17 déc. 14h	Information 3e séance	17	Réal Cournoyer, Association des villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha
		81	Gérard Tourangeau
		104	Léo Therrien, conseiller municipal, municipalité de Saint-Damien
		120	Armand G. Valiquette

Date	Séance	Page	Nom de l'intervenant
		123	Jean-Maurice Gadoury, secrétaire-trésorier, municipalité de Saint-Jean-de-Matha
		126	Jean-Roch Durand, inspecteur municipal, municipalité de Saint-Jean-de-Matha
20 déc. 19h	Information 4e séance	12	Armand G. Valiquette
		23	Benoit Boyer, Association pour la protection de l'environnement du lac Noir
		52	Jean-Roch Durand, inspecteur municipal, municipalité de Saint-Jean-de-Matha
		72	Claude Dansereau
		142	Jean-Roch Durand, inspecteur municipal, municipalité de Saint-Jean-de-Matha
		159	Guy Baril, maire de la municipalité de Saint-Damien
		164	Gérard Tourangeau
		178	François Favreau, Association pour la protection de l'environnement du lac Noir
		214	Céline Plante, Société d'analyse et d'intervention pour le développement des sciences biologiques
		252	Patricia Dubeau, Société d'analyse et d'intervention pour le développement des science biologiques
21 déc.	Information 5e séance	52	Lig Vaillancourt, Association pour la protection de l'environnement du lac Noir

Date	Séance	Page	Nom de l'intervenant
		68	Luc Larose, Association pour la protection de l'environnement du lac Noir
		137	Jean-Maurice Gadoury, secrétaire-trésorier, municipalité de Saint-Jean-de-Matha
		142	Michel Lauzon, Société d'analyse et d'intervention pour le développement des sciences biologiques
		146	Jean-Roch Durand, inspecteur municipal, municipalité de Saint-Jean-de-Matha
		155	Charles Bradette, Société d'analyse et d'intervention pour le développement des sciences biologiques
		181	Denis Marcil
4 janv. 19h	Information 6e séance	12	Paul Perron
		37	Gilles Frappier, conseiller municipal, municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
		50	Muguette Perreault, maire de la municipalité de St-Jean-de-Matha
		85	Paul Comtois
		100	Charles Bradette, Société d'analyse et d'intervention pour le développement des sciences biologiques
		112	Laurent Gadoury

Date	Séance	Page	Nom de l'intervenant
		122	Michel Lauzon, Société d'analyse et d'intervention pour le développement des sciences biologiques
		123	Jean-Roch Durand, inspecteur municipal, municipalité de Saint-Jean-de-Matha
		138	Denise Forget
17 janv. 19h	Audition 1re séance	6	Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, par Muguette Perreault, Jean-Marc Gadoury, Richard Landry et Denis Marcil
		106	Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, par André Asselin
19 janv. 19h	Audition 2e séance	3	Association pour la protection de l'environnement du lac Noir, par Lig Vaillancourt, Luc Larose, Michel Tourangeau et Benoit Boyer
		86	Gérard Tourangeau
		107	Association des villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha, par Réal Cournoyer
21 janv. 9h30	Audition 3e séance	5	Association des biologistes du Québec, par Jean-Pierre Beaumont
		106	Jean-Maurice Gadoury, secrétaire-trésorier, municipalité de Saint-Jean-de-Matha
		107	Lig Vaillancourt, Association pour la protection de l'environnement du lac Noir
		109	Fernand Joly

Date	Séance	Page	Nom de l'intervenant
		116	Jean-Roch Durand, inspecteur municipal, municipalité de Saint-Jean-de-Matha
		127	Émile Boire
		128	Alain Généreux
		134	Denise Forget
		136	Gérard Tourangeau

ANNEXE 6

Liste alphabétique des intervenants durant les séances publiques

Amiot, Georges. Séances du 15 décembre, p. 58-80; du 17 décembre (1ère séance), p. 47-53.

Asselin, André. Voir Corporation municipale de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

Association des biologistes du Québec. Séance du 21 janvier, p. 5-25.

Association des villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha. Séances du 15 décembre, p. 205; du 17 décembre (2e séance), p. 17-104; du 19 janvier, p. 107-119, 165-177.

Association pour la protection de l'environnement du lac Noir. Séances du 15 décembre, p. 20-58; du 17 décembre (1ère séance), p. 25; du 20 décembre, p. 23-70, 178-214; du 21 décembre, p. 52-67, 68-142; du 19 janvier, p. 3-94, 189; du 21 janvier, p. 107, 108.

Baril, Guy. Voir Corporation municipale de Saint-Damien.

Beaumont, Jean-Pierre. Voir Association des biologistes du Québec.

Blais, Jean-Paul. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service d'aménagement et de l'exploitation de la faune. Séance du 21 janvier, p. 26-76.

Boire, Émile. Séance du 21 janvier, p. 127.

Boyer, Benoit. Voir Association pour la protection de l'environnement du lac Noir.

Bradette, Charles. Voir Société d'analyse et d'intervention pour le développement des sciences biologiques.

Cejka, Patrick, biologiste. Firme Lalonde, Girouard, Letendre et associés. Séances du 15 décembre, p. 22, 32-49, 62, 63, 172, 178, 186, 187; du 20 décembre, p. 201, 222-225, 262; du 21 décembre, p. 61-66, 125-128, 144, 188-190, 211; du 4 janvier, p. 55-57, 61, 67, 88-90.

Comtois, Paul. Séance du 4 janvier, p. 85-100.

Corporation municipale de Saint-Damien. Séances du 15 décembre, p. 173-178, 191, 192; du 17 décembre (2e séance), p. 104-120; du 20 décembre, p. 159-163.

Corporation municipale de Sainte-Émélie-de-l'Énergie. Séances du 15 décembre, p. 194-196; du 4 janvier, p. 37-49; du 17 janvier, p. 106-122.

Corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha. Séances du 15 décembre, p. 81-105, 192-194; du 17 décembre (1ère séance), p. 31; du 17 décembre (2e séance), p. 123-142; du 20 décembre, p. 52, 142-157; du 21 décembre, p. 106, 146, 147, 181-212; du 4 janvier, p. 50-85, 123-137; du 17 janvier, p. 6-104; du 21 janvier, p. 116-127.

Cournoyer, Réal. Voir Association des villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha.

Dansereau, Claude. Séance du 20 décembre, p. 72-163.

Dubeau, Patricia. Voir Société d'analyse et d'intervention pour le développement des sciences biologiques.

Durand, Jean-Roch. Voir Corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha.

Favreau, François. Voir Association pour la protection de l'environnement du lac Noir.

Forget, Denise. Séances du 4 janvier, p. 138-141; du 21 janvier, p. 134, 135.

Frappier, Gilles. Voir Corporation municipale de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

Gadoury, Jean-Maurice. Voir Corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha.

Gadoury, Laurent. Séance du 4 janvier, p. 112-121.

Généreux, Alain. Séance du 21 janvier, p. 128-133.

Godbout, Jean-Marc. Séance du 15 décembre, p. 124-133.

Grandmaison, Georges. Séance du 15 décembre, p. 133-153.

Hamel, Claude, biologiste, personne-ressource de la commission. Séances du 15 décembre, p. 54-58; du 17 décembre (1ère séance), p. 40, 41; du 17 décembre (2e séance), p. 19-21, 49-76; du 20 décembre, p. 21; du 21 décembre, p. 56-61, 158-170, 173-181; du 4 janvier, p. 96.

Joly, Fernand. Séance du 21 janvier, p. 109-115.

Landry, Richard. Voir Corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha.

Langlois, André. Ministère des Affaires municipales; Service juridique. Séances du 17 décembre (1ère séance), p. 10-17; du 17 décembre (2e séance), p. 82-87.

Larose, Luc. Voir Association pour la protection de l'environnement du lac Noir.

Lauzon, Michel. Voir Société d'analyse et d'intervention pour le développement des sciences biologiques.

Marcil, Denis. Voir Corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha.

Muzsai, Maria. Séance du 15 décembre, p. 120-123.

Perreault, Muguette. Voir Corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha.

Perron, Paul. Séances du 17 décembre (1ère séance), p. 27, 44; du 4 janvier, p. 12-37.

Piette, Jean, porte-parole du ministère de l'Environnement, Direction de la conception et de l'évaluation des politiques. Séances du 15 décembre, p. 22-24, 27, 82-85, 90, 102-104, 107, 109-118, 151, 152, 179-181, 190, 196-198, 203-105; du 17 décembre (1ère séance), p. 18, 138, 139; du 17 décembre (2e séance), p. 21, 84, 116, 121; du 20 décembre, p. 12-17, 65, 55, 70, 71, 88, 215-226, 231-249, 253-259; du 21 décembre, p. 5, 6, 147-149, 151, 154, 166, 167, 213-235; du 4 janvier, p. 5-9, 33-36, 50, 51, 72-80, 94; du 19 janvier, p. 190; du 21 janvier, p. 77-103.

Plante, Céline. Voir Société d'analyse et d'intervention pour le développement des sciences biologiques.

Robillard, Monique. Ministère de l'Environnement, Direction de l'aménagement des lacs et cours d'eau. Séances du 15 décembre, p. 25, 63, 64, 94, 95, 129-133; du 17 décembre (2e séance), p. 22-48, 59-61, 76-80, 116- 119, 122; du 20 décembre, p. 89-141, 227-231, 249-252; du 21 décembre, p. 149, 150, 152, 153, 170-172; du 4 janvier, p. 10-12, 30, 32, 51-55, 97, 102-104, 110.

Rompré, Michel. Ministère des Affaires municipales, Service juridique. Séances du 15 décembre, p. 96-101, 215-218; du 20 décembre, p. 166-177.

Rousselle, Jean, hydrologue et ingénieur, personne-ressource de la commission. Séances du 15 décembre, p. 30, 36, 51-54, 67-78, 154-170; du 17 décembre (1ère séance), p. 20-39, 42-47, 58-64, 74-77, 79, 90, 91, 114, 119-134; du 17 décembre (2e séance), p. 5-11, 99-102, 112-116; du 20 décembre, p. 18-20, 27, 54-61, 82-86, 205-211; du 21 décembre, p. 7-17, 28-51, 74, 117-119, 128-131; du 4 janvier, p. 17-26.

Saint-Laurent, Bertrand, hydrologue. Firme Lalonde, Girouard, Letendre et associés. Séances du 17 décembre (1ère séance), p. 48-58, 64-72, 77, 78-82, 84-103, 113-119; du 17 décembre (2e séance), p. 12-17, 110; du 20 décembre, p. 24-27, 36-40, 53, 61-63, 72-75, 77-80, 86, 199-205; du 21 décembre, p. 115-117, 131-134, 183-185, 193-203, 207, 208; du 4 janvier, p. 15, 28, 29, 58-66, 68, 69, 70, 106-110.

Société d'analyse et d'intervention pour le développement des sciences biologiques. Séances du 15 décembre, p. 153-184; du 17 décembre (1ère séance), p. 83-136; du 20 décembre, p. 214, 252-262; du 21 décembre, p. 142-181; du 4 janvier, p. 100-111, 122-137; du 19 janvier, p. 119-164, 177-188.

Tanguay, Marc, ingénieur et géologue, personne-ressource de la commission. Séances du 15 décembre, p. 31, 32, 77-79, 207-213; du 17 décembre (1ère séance), p. 103-115, 137; du 17 décembre (2e séance), p. 106-108; du 20 décembre, p. 27, 180-196; du 21 décembre, p. 17-27, 70-73, 75-114, 123-128, 186, 187, 192.

Therrien, Léo. Voir Corporation municipale de Saint-Damien.

Tourangeau, Gérard. Séances du 17 décembre (2e séance), p. 81; du 20 décembre, p. 164-177; du 19 janvier, p. 86-88, 94-106; du 21 janvier, p. 136, 138.

Tourangeau, Michel. Voir Association pour la protection de l'environnement du lac Noir.

Vaillancourt, Lig. Voir Association pour la protection de l'environnement du lac Noir.

Valiquette, Armand G. Séances du 17 décembre (2e séance), p. 120-144; du 20 décembre, p. 12.

ANNEXE 7

Liste des documents consultés

Cour supérieure, district de Joliette, Procureur général de la province de Québec c. Dame Fleurette Cartier, Juge Maurice Cousineau, 1er février 1964, no 15682, 7 pages.

Cour supérieure, district de Joliette, Procureur général de la province de Québec c. Corporation de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, Juge Gilles Y. Renaud, 12 septembre 1983, no 705-05-439-839, 67 pages.

Landry, Pouliot et associés. Pièces alléguées au soutien de la contestation à la requête en injonction interlocutoire.

Rochette, Louis, avocat de la couronne. Pièces alléguées au soutien de la requête en injonction interlocutoire.

Cour supérieure, district de Saint-François, Corporation de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton c. Gérard Filteau, Juge Carrier Fortin, 1er septembre 1983, no 450-05-000-535-180, 22 pages.

Ministère des Affaires municipales, Service juridique, Me André Langlois, Avis juridique, 16 décembre 1983, 5 pages.

Ministère des Affaires municipales, Me Jacques Lanctôt, directeur du service juridique, lettre précisant la portée de l'avis juridique, 19 décembre 1983, 2 pages.

Décret 1886-81, Eaux usées des résidences isolées, Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), 9 juillet 1981.

Municipalité régionale de comté de Matawinie, Règlement de contrôle intérimaire, no 14-1983, amendé par les résolutions 201-1983, 228-1983 et par le règlement 19-1983, novembre 1983, 20 pages.

Lessard, Claire, copie des titres de propriétés, partie des lots 554 et 389, Saint-Jean-de-Matha.

Ministère des Transports du Québec, Normand Toussaint, ing. et Gaétan Gagnon, ing., Service de l'hydraulique. Inondations Pont sur la route 347 au-dessus de la rivière Noire, Municipalité de Saint-Damien-de-Brandon, dossier PO-01119, 19 mai 1982, 8 pages.

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Michel Renaud, biologiste, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune. Synthèse de nos connaissances concernant le lac Noir, Canton Brandon, 31 mai 1983, 13 pages.

Ministère de l'Environnement du Québec, note de service. Politique du MENVIQ concernant les plaines inondables, 14 décembre 1983, 10 pages.

Ministère de l'Environnement du Québec, Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau. Le Programme des lacs, septembre 1980, 11 pages.

Ministère de l'Environnement du Québec, Direction générale des inventaires et de la recherche, service de la météorologie, division des expertises météorologiques et hydrologiques, Jacques Déziel, ing., Tableaux des débits journaliers de 1974 à août 1983 à la station 052228-Noire et des niveaux instantanés de 1974 à mai 1983 à la station 052222-lac Noir.

Ministère de l'Environnement du Québec, Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau. Qualité des installations septiques sur le périmètre des lacs. Avril 1982, 33 pages.

Ministère de l'Environnement du Québec, Direction générale des inventaires et de la recherche, Service de la qualité des eaux. Projet assainissement, Diagnose du lac Noir, décembre 1980, 32 pages.

Ministère de l'Environnement du Québec, copie du dossier de correspondance relatif au lac Noir, 1974-1983.

Ministère des Richesses naturelles, Direction générale des eaux, direction de l'aménagement, service des interventions. Rivière Noire, bassin de l'Assomption, Projet de barrage à l'exutoire du lac Noir, Roland Tremblay, ing., janvier 1979, 63 pages.

Provost, Th. S. Histoire d'un établissement paroissial de colonisation dans la province de Québec, Saint-Jean-de-Matha, 3 octobre 1888, 23 pages.

Lalonde, Girouard, Letendre et associés ltée, experts conseils. Étude du régime hydrique du lac Noir, Municipalités de Saint-Jean-de-Matha et Saint-Damien-de-Brandon, janvier 1981, 44 pages env.

Lalonde, Girouard, Letendre et associés ltée, experts conseils, contrat et addenda au contrat avec le gouvernement du Québec relativement aux études du régime hydrique à effectuer dans le cadre du programme des lacs, juin 1980, novembre 1980, 11 pages.

Bessette, Crevier, Parent, Tanguay et associés, ingénieurs-conseils. Classification et plan correctif des installations septiques du lac Noir, Municipalités de Saint-Damien et de Saint-Jean-de-Matha, volume 1, Rapport, Mars 1981, 71 pages et annexe cartographique.

SOMER, Société multidisciplinaire d'études et de recherches de Montréal inc. Programme des lacs (1981), Relevé de l'artificialisation des rives du lac Noir, Municipalités de Saint-Jean-de-Matha et Saint-Damien, 16 pages, Cartes et fichier.

NEOPEX inc., Étude hydrologique du lac Noir, Jean Rousselle, inc., pour le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 20 février 1984, 7 pages.

Interploratech ltée. Photo-interprétation des caractères du bassin versant de la rivière Noire et de son exutoire au lac Noir. Marc Tanguay, ing., pour le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 4 janvier 1984, 17 pages.

Ministère de l'Environnement, Service des eaux souterraines. Commentaires sur l'hydrologie versus la gestion des eaux du lac Noir, comté de Joliette. Marcel Sylvestre, ingénieur, 22 mars 1984, 7 pages et annexes.

ANNEXE 8

Liste des mémoires déposés

Corporation municipale de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha. Mémoire sur la gestion des eaux du lac Noir, rédigé par Denis Marcil, ingénieur forestier (aménagiste), janvier 1984, 87 pages.

Corporation municipale de la paroisse de Sainte-Émélie-de-l'Énergie. Mémoire relativement à la gestion des eaux du lac Noir et de la rivière Noire, 13 janvier 1984, 6 pages.

Association pour la protection de l'environnement du lac Noir. Mémoire sur la gestion des eaux du lac Noir et de la rivière Noire, janvier 1984, 67 pages et 8 annexes.

Association des villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha. Gestion des eaux du lac Noir, janvier 1984, 65 pages et 4 annexes.

Association des biologistes du Québec, Section Montréal. Mémoire concernant la saine gestion des eaux du lac Noir en harmonie avec l'environnement, janvier 1984, 8 pages.

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service d'aménagement et de l'exploitation de la faune, Direction régionale de Montréal. Opinions et informations relatives à la rivière Noire et au lac Noir, M. Jean-Paul Blais, biologiste, Transcriptions, 2e séance du 22 janvier 1984, pages 25 à 76.

Ministère de l'Environnement du Québec, Position relativement au problème de la gestion des eaux du lac Noir, 21 janvier 1984, 14 pages et annexe.

Comtois, Paul J. Niveau des eaux du lac Noir, 3 pages.

Tourangeau, Gérard. Gestion des eaux du lac Noir et de la rivière Noire, 9 pages et annexe.